

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 4 Avril 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le mardi 4 Avril 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.03.2017), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade (Présidence confiée à Mr. LACOME Jean-Luc, 1^{ex} Adjoint, durant l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif 2016).

Etaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mr. ANSELME Eric, Mme VOLTO Véronique, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés: Mme LE BELLER Claudine (par Mme MOREL),

Mr. AUZEMÉRY Bertrand (par Mr. ANSELME),

Mme BORLA IBRES Laetitia (par Mme TAURINES GUERRA),

Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ),

Mr. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme D'ANNUNZIO),

Mr. BOURBON Philippe (par Mme BEUILLÉ).

Absents: Mr. PEEL Laurent,

Mr. CREPEL Pierre.

Secrétaire: Mr. FLORES Jean-Louis.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n°	n°	Points de l'ordre du jour
d'ordre	délib.	
1	***	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28.02.2017.
2		Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.): - Décision n° 07/2017 du 28.02.2017: Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade, entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours. - Décision n° 08/2017 du 28.02.2017: Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.
3	24-2017	Ressources humaines. Recrutement d'un CAE ou d'un Emploi Avenir.
4	25-2017	Travaux en régie 2017 : coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques (valeur mars 2017).
5	26-2017	Indemnités de fonction des élus. Modification de l'indice brut terminal.
6	27-2017	Dispositif « Participation citoyenne ».
7	29-2017	Revitalisation du centre-bourg. Demande de subventions.
8	29-2017	Réalisation d'un ralentisseur sur la RD 17. Convention à passer avec le Conseil Départemental 31.
9	30-2017	Réalisation de trois ralentisseurs sur la RD 29. Convention à passer avec le Conseil Départemental 31.
10	31/2017	Création d'un réseau d'éclairage public rue Jacqueline Auriol.
11	32-2017	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017.

12	33-2017	Compte Administratif 2016 de la commune.
13	34-2017	Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Année 2016.
14	35-2017	Bilan des marchés publics - Année 2016.
15	36-2017	Bilan formation des élus - Année 2016.
16	37-2017	Bilan des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2016.
17	38-2017	Compte de Gestion 2016.
18	39-2017	Affectation du résultat d'exploitation 2016.
19	40-2017	Tarifs des services communaux.
20	41-2017	Vote du taux des taxes communales.
21	42-2017	Contributions 2017 aux organismes de regroupement et concours divers 2017.
22	43-2017	Subventions 2017 aux associations.
23	44-2017	Avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017 à passer avec les associations. • Associations à caractère sportif : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique. • Associations à caractère culturel : Foyer Rural de Grenade, Multimusique, et Comité d'Animation.
24	45-2017	Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2017.
25	46-2017	Budget primitif 2017 de la commune.
26	47-2017	Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF.
27		Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28.02.2017.

Le procès-verbal de la réunion du 28.02.2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 26 voix pour et une abstention (Mme VOLTO qui était absente).

<u>Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).</u>

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

<u>Décision n° 07/2017 du 28.02.2017</u>: Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade, entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours.

Il a été décidé de la mise à disposition par la Commune de Grenade au profit de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, à compter du 1^{er} mars 2017, de locaux supplémentaires au sein du bâtiment communal situé au 10A, allées Alsace Lorraine, afin de permettre l'installation de la Direction Service Economie & Emploi dudit EPCI.

Un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment sis 10A Allées Alsace Lorraine à Grenade a été signé entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours prenant en compte l'occupation d'une partie supplémentaire du bâtiment et en fixant les modalités.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du responsable de l'économie de la Communauté de Communes qui va venir s'installer à l'Espace des Platanes, ainsi les services Economie et Emploi seront logés dans les mêmes locaux.

<u>Décision n° 08/2017 du 28.02.2017</u> : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.05.2015 autorisant le principe de la vente de ferraille, il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1280 kg de ferraille, au prix de 70 €/Tonne, soit la somme de 89,60 € (Quatre-vingt-neuf euros soixante centimes).

Monsieur le Maire n'enregistre pas de questions sur ces deux décisions et propose donc de passer à la suite de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

N° 24/2017 - Ressources humaines.

Recrutement d'un CAE ou d'un Emploi Avenir.

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide qu'un recrutement sera réalisé dans les meilleurs délais, dans les conditions suivantes, en fonction du profil du candidat :

1 Emploi Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
Assistant administratif auprès du service Affaires	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC
Générales: 1	sur la base de 35h. hebdomadaires.
(35h/36 mois)	Montant de l'aide : 1110.22€.

\mathbf{OU}

1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat			
Assistant administratif auprès du service Affaires	Montant de l'aide mensuelle = 65% du SMIC			
Générales: 1	sur la base de 20h. hebdomadaires.			
(35h/12 mois)	Montant de l'aide : 549.83€.			

N° 25/2017 - Travaux en régie 2017 : coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques (valeur mars 2017).

Considérant qu'il convient d'établir le coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques dans le cadre des travaux en régie,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de retenir le taux de 17,80 E/heure, pour l'année 2017, résultat du calcul suivant :

Calcul de l'indice moyen brut

	Nombre	Cumul
Grades	d'agents	indices
		BRUTS
Adjoint technique	5	1895
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	4160
Agent de maîtrise	4	1728
Agent de maîtrise principal	1	583
Technicien principal 1ère classe	1	701
	21	9067
Indice moyen BRUT (9067points / 21 agents)		432
` ' '		
Indice MAJORE correspondant		382
Calcul du coût moyen horaire		
Traitement de base (IM 382 au 01/03/17)		1 790.05 €
Charges patronales (50.60 %)		905.76 €
Coût mensuel pour 151.67 heures		2 695.81 €
Coût moyen horaire (2695.81 € / 151.67 h)		17,774 €

soit un coût moyen horaire arrondi à 17.80 €

N° 26/2017 - Indemnités de fonction des élus. Modification de l'indice brut terminal.

Mr. le Maire expose:

Le décret n°2017-88 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la Fonction Publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la Fonction Publique a augmenté de 0.6% au 1^{er} février 2017.

La délibération en vigueur relative aux indemnités des élus (en date du 8 mars 2016) fait référence à l'indice 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire visant l'indice brut terminal mais sans aucune autre référence.

Monsieur le Maire tient à préciser que cela représente :

- + 1€ pour les délégués,
- + 3€ pour les adjoints,
- et + 27€ pour le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du décret applicable au 1er janvier 2017.
- prend acte de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} février 2017.
- •décide de reprendre le tableau qui récapitule les indemnités allouées aux élus (en vigueur à ce jour) :
- Suppression de la précision « taux IB 1015 », seule figure la référence à l'« indice brut terminal »,
- Actualisation des valeurs par élus.

Nº 27/2017 - Dispositif « Participation citoyenne ».

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par des habitants des secteurs de Chambert, Marignan et du chemin de las Caguères qui voulaient mettre en place un dispositif « Voisins vigilants ».

Cette appellation ayant été récupérée par une startup qui fait payer ses services, la gendarmerie a reconduit le dispositif sous une autre appellation déposée « Participation citoyenne ».

Monsieur le Maire ajoute que 73 personnes du quartier ont assisté à une réunion organisée à la mairie en présence de la gendarmerie.

Il a été expressément précisé qu'il s'agit de surveillance et non d'une milice ou de délation mais ces personnes ne sont pas du tout dans cet esprit. Les personnes qui vont adhérer au dispositif désigneront leurs représentants. Monsieur DELMAS ajoute qu'il a rappelé qu'il existait un dispositif « Tranquillité vacances » qui fonctionne toute l'année si vous signalez votre départ à la police municipale ou à la gendarmerie.

Texte de la délibération adoptée :

Mr. le Maire informe que la Commune de Grenade, en partenariat avec la gendarmerie, souhaite mettre en place le dispositif « Participation citoyenne », aussi appelé « Voisins vigilants ».

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour prévenir et lutter contre la délinquance et les cambriolages. Il vise à :

- Rassurer la population,
- Créer des liens entre les habitants d'un même quartier,
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr. le Maire à signer le protocole établi entre l'Etat (Préfet), la gendarmerie et la commune, qui précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne », et dont le texte est joint en annexe.

N° 28/2017 - Revitalisation du centre-bourg. Demande de subventions.

Mr. le Maire rappelle que la commune de Grenade a lancé une opération de revitalisation de son centrebourg, comprenant :

- la réalisation d'un diagnostic global axé sur 4 thématiques : L'accueil et le maintien des populations en cœur de ville, la préservation et la valorisation du patrimoine et des espaces publics de la Bastide, la préservation et le renforcement des fonctions économiques dans le centre ancien, et le développement d'un tourisme de proximité.
- la requalification du quai de Garonne (maîtrise d'œuvre et 2 phases de travaux).

Ce projet et son plan de financement ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal n° 66 du 24.05.2016, par délibération du Conseil Municipal n° 67 du 24.05.2016, elle-même complétée par décision du Maire n° 19-2016 du 21 juin 2016.

- Le coût de l'opération ayant été affiné comme suit :

OPERATION	MONTANT EN € HT
Diagnostic général	72 695,00 €
Requalification quai de Garonne : maîtrise d'œuvre et 2 phases de travaux	607 600.00 €
-études de maîtrise d'oeuvre	47 600,00 €
-1 ^{ère} phase de travaux	376 000,00 €
-2ème phase de travaux	184 000,00 €
Total dépenses :	680 295,00 €

- Les aides de l'Etat au titre du FNADT (30.000 € pour le diagnostic) et du FSIPL (125.820 € pour la requalification du quai de Garonne), ayant été notifiées à la commune,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- . d'actualiser le plan de financement de l'opération,
- . de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre de ce dossier, comme suit :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
Revitalisation du centre-bourg : - Diagnostic global sur 4 thématiques : 72 695 € - Requalification du quai de Garonne : 607 600 €	680 295 €	136 059 €	816 354 €
FNADT : diagnostic général	- 30 000 €		
F.S.I.P.L.: requalification quai de Garonne - 1ère phase de travaux et étude de maîtrise d'œuvre	- 125 820 €		
Total des dépenses à financer	524 475 €	104 895 €	629 370 €

RECETTES	
Etat 30%	157 342.50 €
Etat (au titre du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan) 10%	52 447,50 €
Région 20%	104 895,00 €
Département (au titre du Contrat de Territoire 2017) 50% du montant HT restant à la charge de la commune soit 209 790 € HT	104 895,00 €
Commune de Grenade 20% du montant HT des dépenses	104 895,00 €
Sous-total	524 475,00 €
Commune de Grenade TVA 20%	104 895,00 €
TOTAL	629 370,00 €

Il est précisé par ailleurs, que ce projet est inscrit à la maquette de programmation 2017 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan.

Madame VOLTO souhaite ajouter qu'un Comité de Pilotage va se réunir le 3 mai avec le Département et les autres partenaires financiers.

Monsieur DELMAS le confirme. Il précise que ce projet sera suivi par un Comité Technique « Cotech » (plutôt interne et avec les Bureaux d'études et autres prestataires) et par un Comité de Pilotage « Copil » avec les partenaires financiers.

Il ajoute que ce projet « global » pose quelques problèmes aux partenaires extérieurs, comme le Conseil Départemental ou le Conseil Régional par exemple, qui sont plutôt organisés par compétence, mais des réflexions sont en cours et il espère que des solutions pourront être proposées. Il est certain que le fait d'être inscrit dans le contrat de ruralité est un atout pour la commune.

N° 29/2017 - Réalisation d'un ralentisseur sur la RD 17. Convention à passer avec le Conseil Départemental 31.

Mr. LACOME, 1er Adjoint, expose:

Une étude a été menée pour la création d'un ralentisseur afin de sécuriser la RD 17 - avenue du 8 Mai 1945, à l'intersection avec la rue des Rosiers et la rue Chaupy (PR 67+080 ~ PR 67+150).

Le montant des travaux a été estimé à 36.710 €, soit 44.052 € TTC.

Ce projet est subventionné à hauteur de 11.113,05 €, par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre des amendes de police.

Monsieur LACOME propose au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avant-projet présenté et son plan de financement,
- d'approuver la convention dont le texte est joint en annexe, définissant les conditions (administratives, techniques et financières) dans lesquelles la commune va réaliser la création d'un ralentisseur en agglomération, sur la RD 17, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.
- d'autoriser Mr. le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est à l'étude depuis plusieurs années et qu'il vient d'aboutir.

Madame BEUILLÉ évoque la dangerosité du chemin de Piquette : les conducteurs ont compris qu'ils pouvaient couper par là maintenant, ils roulent à des vitesses hallucinantes alors qu'il n'y a pas de bascôté aménagés et avec un volume de passage inouï. En suggestion, elle indique que la commune Gagnac a mis en place des chicanes, c'est très désagréable mais très efficace.

Monsieur le Maire fait état de la présence quasi quotidienne de la police municipale maintenant sur ce chemin, car effectivement, des vitesses très largement excessives y ont été constatées.

Récemment un automobiliste a été pris à 124km/h et sanctionné d'un retrait immédiat de son permis de conduire pour 3 mois. Il a dû laisser son véhicule sur place et doit passer au tribunal.

Il existe déjà un ralentisseur mais il en faudrait un tous les dix mètres!

Pour les chicanes, il semble que cette voie est trop étroite (comme la rue des Abattoirs), mais il est vrai qu'il faut y réfléchir et faire quelque chose. Malheureusement, il est impossible de tout faire à la fois, ce travail a été fait sur le Cours Valmy, il va falloir le faire sur Piquette. En attendant, il y a les contrôles fréquents de la police municipale et cela commence à se savoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet présenté et son plan de financement,
- approuve la convention dont le texte est joint en annexe, définissant les conditions (administratives, techniques et financières) dans lesquelles la commune va réaliser la création d'un ralentisseur en agglomération, sur la RD 17, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

N° 30/2017 - Réalisation de trois ralentisseurs sur la RD 29. Convention à passer avec le Conseil Départemental 31.

Mr. LACOME, 1er Adjoint, expose:

Une étude a été menée pour la création de trois ralentisseurs afin de sécuriser la RD 29 - Cours Valmy, entre la halle aux agneaux et le rond de Save (PR 23+215 ~ PR 23+526).

Le montant des travaux a été estimé à 30.110 €, soit 36.132 € TTC.

Ce projet devrait être subventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre des amendes de police.

Madame VOLTO s'étonne de ce choix, il lui semblait plus important et plus urgent au niveau de la Maison de Retraite, comme le disait Sylvie BEUILLE, plutôt qu'entre le pont de Save et Intermarché.

Monsieur le Maire note qu'il est très dangereux de rejoindre le Centre Médico Social notamment, mais il existe également de nombreuses difficultés pour les gens qui habitent Monné Decroix ou les HLM et qui veulent aller faire leurs courses.

Monsieur LACOME ajoute qu'il y a eu aussi récemment, trois accidents corporels sur le cours Valmy et qu'il faut intervenir.

Madame VOLTO signale qu'un des passages piétons est très mal placé, en plein virage.

Monsieur le Maire indique que le projet est justement de le déplacer, de le signaler, de l'éclairer avec de la lumière blanche car il y a eu de nombreux accidents.

Madame TAURINES GUERRA fait remarquer que, même au niveau de la Maison de Retraite, et en dépit de la dangerosité de ce secteur, il y a nettement moins de piétons et moins de circulation.

Monsieur DELMAS confirme qu'il faudra dans tous les cas intervenir sur Piquette, et ces travaux devront, peut-être, être étudiés en même temps que le rond-point à aménager au croisement de la Route de Montaigut, en raison de l'évolution du nombre de constructions sur le plateau. Ce rond-point modifiera peut-être les comportements également.

Madame BEUILLÉ signale qu'il y a de plus en plus d'enfants qui y attendent le bus du collège le matin, c'est dangereux et peu sécurisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet présenté et son plan de financement,
- approuve la convention dont le texte est joint en annexe, définissant les conditions (administratives, techniques et financières) dans lesquelles la commune va réaliser la création de 3 ralentisseurs en agglomération, sur la RD 29, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

Nº 31/2017 - Création d'un réseau d'éclairage public rue Jacqueline Auriol.

Mr. FLORES, 3ème Adjoint, explique que suite à la demande de la commune du 13 mars 2017, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

<u>Création d'un réseau d'éclairage public rue Jacqueline Auriol :</u>

- Fourniture et pose de 7 ensembles composés d'un mât cylindroconique en acier thermolaqué de 6 mètres de hauteur supportant une lanterne identique à celles existantes au chemin de Las Gaguères équipés de LED 34 W 4220 lumens 3000° RAL 7015 (à confirmer par la Mairie). Possibilité de réduire de 50% de 22h à 5h.
- Création d'un réseau d'éclairage public souterrain d'une longueur d'environ 200 mètres en conducteur 2x10² U1000RO2V.
- Fourniture et pose de système d'antivol de câble.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

5 630€ -TVA (récupérée par le SDEHG) -Part SDEHG 19 840€ -Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 10 280€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Nº 32/2017 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, expose :

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Afin de fixer les attributions de compensation définitives dans le cadre d'un nouveau pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 mars 2017.

La CLECT a proposé:

- Le passage à un taux moyen pondéré, sans lissage, pour l'ensemble de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, et taxe foncier non-bâti),
- La neutralité fiscale pour les administrés, par une correction des taux communaux,
- La neutralité budgétaire pour les communes par une correction correspondante des attributions de compensation.

Concernant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » transférée au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes, la CLECT a validé le fait de ne pas retenir la charge sur les attributions de compensation des communes.

Madame MOREL précise que l'attribution de compensation se décompose désormais comme suit :

- Compensation effet fusion Taxe d'Habitation 72 036€ 5 665€
- Compensation effet fusion Foncier non bâti Compensation effet fusion Taxe sur le Foncier Bâti 25 733€
- 854 093€ Attribution de compensation 2015

Madame MOREL précise que la méthode utilisée pour le lissage des taux a déjà été expliquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2017 tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Présidence de la séance : La présidence de la séance est confiée à Mr. LACOME, 1^{er} adjoint.

Nº 33/2017 - Compte Administratif 2016 de la commune.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente en détail aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2016.

Pour plus de précisions, Madame MOREL donne lecture du tableau récapitulatif qui a été communiqué aux conseillers municipaux en annexe à la note de synthèse. Elle rappelle que la plupart des éléments ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

VILLE DE GRENADE - RI	SULTATS 2	2016						
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP	DBA	BP+DM	CA 2018				
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	54 375,00 €	25 100,00 €	79 475,00 €	123 413,55 €				
70 - PRODUITS DES SERVICES	734 958,00 €	4 490,00 €	739 448,00 €	725 938,27 €				
73 - IMPOTS ET TAXES	4 979 540,00 €	16 318,00 €	4 995 858,00 €	5 210 250,53 €				
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 766 405,00 €	21 904,00 €	2 788 309,00 €	2 767 823,11 €				
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	305 100,00 €		305 100,00 €	314 938,88 €				
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €			6,02 €				
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	281 851,00 €		281 861,00 €	319 938,00 €				
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				3 431,00 €				
TOTAL RECEIVES REGILES	9 122 239,00 €	67 812,00 €	9 190 051,00 €	9 465 739,36 €				
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	63 181,00 €	347 057,63 €	410 238,63 €	420 226,90 €				
Dant indemnités financières de remboursement anticipé des prêts DEXIA et CRA		334 057,63 €	334 057,63 €	334 057,63 €				
TOTAL RECEITES D'ORDRE	63 181,00 €	347 057,63 €	410 232,63 €	410 226,90 €				
DO2 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	780 047,08 €	- €	780 047,08 €	780 047,08 €				
TOTAL	9 965 467,08 C	414 869,63 €	10 800 936,71 €	10 656 013,34 €				

FORICTIONNEMENT : Excédent de clôture au 93/12/2016 2 028 457,72 €

V:\FINANCES\COMPTA\RESULTATS COMPTABLES - COMPARATIFS - APPROCHE -\RESULTATS 2016\Approche résultats et résultats définitifs 2016 VERSION LISIBLE

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Les atténuations de charges, pour 123 413.96€, viennent en diminution des dépenses de personnel car il s'agit de tous les remboursements que la commune a encaissés en raison des maladies, maternités...etc.
- Les produits des services sont essentiellement constitués des services périscolaires

- Les impôts et taxes (moins les atténuations de produits) représentent 56.68% de nos produits et ont progressé de 3.81% ce qui appelle quelques explications et notamment l'enregistrement de rôles supplémentaires pour 36KE et de rôles complémentaires pour 29KE, ils permettent une évolution du produit des contributions de 0.92%.
 - La taxe additionnelle sur les droits de mutation progresse de façon sensible, montrant bien le dynamisme et l'installation de nouveaux de nouveaux arrivants.
 - Le FPIC progresse de 27K€ mais une évolution à suivre car on ne sait pas ce qu'il va devenir dans les années à venir.
 - Le point négatif à noter c'est la diminution de 0.57% des bases de la taxe d'habitation en raison de la mise en œuvre de l'article 75 (demi-part pour les veuves et les abattements pour les personnes qui redevenaient contribuables) qui explique la faible évolution des bases de TFB et FNB
- Les « Dotations et participations » représentent, en 2016, 31.48% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, 2ème ressource de la commune. Pour 2016, la participation au redressement des comptes publics a été de 162 226€ soit une baisse de la DGF de 17.48%, les allocations compensatrices ont diminué de 22K€, soit 15.60% car variable d'ajustement. Ce sont les mécanismes de péréquation, DNP et DSR, en progression de 9.55% permettent à la commune d'atténuer les effets de la participation au redressement des finances publiques.
- Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des revenus des immeubles (314K€) avec notamment la gendarmerie avec un loyer de 240K€ par an.
- Les produits exceptionnels sont élevés mais il s'agit en réalité de la vente du Tourret avec une dépense équivalente, ce qui fait une opération neutre. Les autres recettes exceptionnelles proviennent du mécénat.
- Les reprises sur amortissements et provisions sont des sommes qui ont pu être récupérées sur des impayés de cantines ou de loyers.

Mme VOLTO demande si c'était bien sur la gendarmerie qu'il y avait les emprunts toxiques, et souhaite savoir si les loyers couvrent les remboursements d'emprunts.

Madame MOREL explique que la commune, depuis 10 ans, a consacré 600 000€ de son fonctionnement, en plus des loyers, pour rembourser l'emprunt.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cela que la commune a tenté de renégocier avec la banque et avec Auxifip mais cela n'a pas abouti car les chiffres proposés étaient pharamineux. La commune repart donc vers l'avocat pour nommer un médiateur officiel.

Mme MOREL indique qu'en fin de compte, la banque a proposé, pour tixer l'indemnité, l'application d'une clause de marché, qui était indexée, c'était un swap de taux amortissable sur 29 ans. Au total, il fallait leur donner 2 327 000€ pour pouvoir sortir du dossier donc c'était impossible. Cette indemnité est calculée de façon à ce que vous ne sortiez pas et ainsi, que vous payiez la gendarmerie comme c'est prévu sur les 30ans et, sur 30 ans, c'est plus de 9 millions d'euros! Elle n'est pas sûre que ce soit ce que vaudra la gendarmerie dans 20 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait pris contact et obtenu des accords de prêt pour racheter ce dossier mais, compte tenu des propositions, cela n'a pas été possible. Il indique qu'il s'agit de bandits et qu'il le leur a dit, donc la commune part en médiation et au tribunal.

Madame MOREL précise qu'en tout état de cause, l'opération comptable a été régularisée cette année, car jusqu'alors le bâtiment n'était pas intégré au bilan de la commune et la dette n'apparaissait pas. Aujourd'hui la dette de la commune est donc augmentée de 3.3 millions d'euros. C'est à la la suite d'une formation suivie auprès de l'ATD, que les écritures ont été régularisées avec Mme CADRET.

Monsieur le Maire souligne les effets de cette opération sur la dette communale. De mémoire, la dette par habitant passe de 800€ à 1200€, ce qui est énorme.

Madame MOREL précise qu'il en a été tenu compte dans les ratios, et qu'ils ont été calculés avec et sans la dette de la gendarmerie pour permettre une bonne information.

Monsieur le Maire pense que cette situation est dramatique.

Madame MOREL note que les loyers sont répartis entre intérêts et capital et fait remarquer que, 10 ans après, sur 2 trimestres seulement, la part des intérêts représente environ 100 000€, ce qui est énorme!

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus, la gendarmerie a été mal conçue et la commune doit assumer le coût des réparations pour les fuites d'eau, défaut de fonctionnement du portail, les radiateurs, chaudières défectueuses...etc. La gendarmerie coûte cher aussi en fonctionnement dans le budget communal et compte tenu du fait qu'elle vieillit mal, elle va coûter de plus en plus cher.

Madame MOREL ajoute que c'est sans compter que, pour les financeurs, il existe un risque de fermeture de la gendarmerie à Grenade pour des raisons de restrictions budgétaires ou autres. Dans ce cas, en plus, la commune n'encaisserait plus de loyers!

Mme MOREL reprend la lecture du tableau de synthèse.

VILLE DE GRENADE -	RESULTATS 201	L 6					
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP	DM	BP + DM	CA 2016			
D11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 524 859,00 € -	180 825,00 €	2 344 034,00 €	2 022 233,25			
D22 - CHARGES DE PERSONNEL	4 725 268,00 €	- €	4725 268,00€	4 724 523,55 (
D14 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 800,00 €	- €	7 800,00 €	4 069,00 €			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	741 443,00 €	660,00 €	742 103,00 €	678 533,66 €			
66 - Charges Financières	291 890,00 €	291 337,63 €	583 227,63 €	583 202,12 €			
022 - DEPENSES IMPREVUES	18 386,00 €	14 257,00 €	32 643,00 €	- 6			
87 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	228 910,00 €	1 400,00 €	230 310,00 €	229 645,93 €			
58 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 000,00 €		20 000,00 €	- 6			
TOTAL DEPENSES REELLES	8.558.556,00 €	126 824,63 €	# 685 385,63 C	8 242 207,51 4			
D23 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTINSEMENT	1 052 801,08 €	258 841,00 €	1 311 642,08 €	- 6			
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SÉCTIONS	354 110,00 €	29 199,00 €	388 309,00 €	385 348,11 6			
Dont amortissement des pénalités sur empruets DEGA et CRCA remboursés par anticipation		29 399,00 €	29 199,00 €	29 199,004			
TOTAL DEPARTES D'ORDRE	2 406 912,08 €	288 040,00 €	1 494 951,00 €	385 348,11 0			
DOZ - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- с	- E	- €	- 6			
TOTAL	9 965 467,08 €	414 869,63 C	10 380 336,71 €	1 627 555,62 C			

V:\FINANCES\COMPTA\RESULTATS COMPTABLES - COMPARATIFS - APPROCHE -\RESULTATS 2016\Approche résultats et résultats définitifs 2016 VERSION LISIBLE

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Il faut remarquer que le poste énergie n'a pas évolué depuis 2014, en dépit de 2 bâtiments mis en fonctionnement, le poste énergétique est donc contenu.

Autre élément important, le poste concernant l'entretien de bâtiments publics. Il faut savoir que la commune a 58 bâtiments à entretenir. En 2016, l'Etat a permis la récupération du FCTVA sur les travaux effectués sur ce poste en fonctionnement mais cette disposition ne sera pas reconduite en 2017.

Ce qu'il faut remarquer, c'est que l'Etat interprète de plus en plus strictement les travaux d'entretien et le classement comptable en section de fonctionnement, permet d'éviter les remboursements qu'il a à verser au titre du FCTVA. Ces travaux pèsent donc de plus en plus dans le fonctionnement.

Monsieur le Maire cite en exemple les réparations de toitures à hauteur de 40 ou 50000€ par exemple et c'est ce que l'on verra dans le budget 2017.

Madame VOLTO a vu que l'AMF a réagi à ces évolutions défavorables pour la commune : baisse des dotations, réduction du FCTVA, la place de la commune qui diminue dans le dispositif institutionnel...

Madame MOREL fait observer que c'est ce qu'a fait remarquer le formateur de l'ATD : ce n'est pas parce que l'Etat a versé moins de FCTVA, qu'il a compensé les communes au niveau des autres dotations !

Tous les autres postes de fonctionnement ont été contenus :

Concernant les charges de personnel un tableau a été communiqué lors du DOB, l'objectif était de 4700k€ hors atténuations de charges, quand on déduit les 123 413€ au 4 724 523€ on voit qu'il a été respecté.

Concernant les autres charges de gestion courante, ce qui pèse c'est tout ce qui est associatif, le CCAS et le SDIS (la cotisation au SDIS ne cesse d'augmenter, chaque année).

Les charges financières, 2 prêts DEXIA classés comme « toxiques » avaient été renégociés, et il a également été possible de refinancer un emprunt Crédit Agricole sur l'école (à presque 5%) avec un prêt accordé par la Banque Postale à 1.13%. Encore une fois, et compte tenu des pénalités importantes facturées par le Crédit agricole, si la Banque postale n'avait pas consenti des conditions très favorables, l'opération n'aurait pu se faire.

C'est pourquoi il y a des charges financières à 183 202,12€ mais dans les opérations d'ordre la comptabilisation de ces charges sont passées en produit et donc le résultat financier est de -278 337,47 € et non de 583 202.12€ comme mentionné dans le tableau, car il y avait des transferts de charges qui ont été régularisés cette année pour le refinancement de 2017 mais aussi pour les prêts DEXIA car Mme CADRET avait oublié d'effectuer cette opération en 2016.

Sur les charges exceptionnelles, il s'agit principalement du Tourret.

Monsieur FLORES interroge Monsieur le Maire concernant un accord qui devait être passé avec le SDIS en compensation de la mise à disposition de pompiers volontaires.

Monsieur le Maire confirme ce point mais il indique avoir reçu une lettre de Madame PUYMEROL, présidente du SDIS, lui précisant qu'ils ne pourraient être prêts cette année mais qu'ils y réfléchissaient pour l'année prochaine.

La condition est d'avoir un décompte précis des heures effectuées par les employés communaux. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le lieutenant GUIRAUD avec la DRH de la commune. Un ordre de priorité pour leurs interventions et un décompte sera communiqué à la commune chaque mois. Cette participation de la commune serait évaluée et viendrait en déduction de la participation communale versée au SDIS. Ce dispositif a été étudié dans le cadre des mesures visant à favoriser le volontariat chez les pompiers, les maires avaient été invités à des réunions, mais il n'a pu aboutir cette année.

Madame MOREL poursuit avec la section d'investissement, elle laisse le soin aux conseillers de prendre connaissance de la liste des investissements réalisés.

Concernant les remboursements en capital des emprunts, elle précise qu'une partie d'un prêt relais restera à rembourser en 2017, et rappelle que ces prêts relais ne s'imputent pas sur la capacité d'autofinancement puisqu'ils sont compensés par des subventions ou le FCTVA.

Pour 2016, sur les 812 109.55€ de remboursement en capital des emprunts, il faut déduire 131 947€ qui est le solde du prêt relais effectué auprès de la Banque Postale et 84 887€ qui représente la 1ère partie du prêt relais contracté auprès de Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 0%, pour les avances sur le FCTVA à recevoir.

VILLE DE G	RENADE	- RES	SULTATS 20)16		
	SECTION D	INVESTISSEMEN	IT			
	DEPENSES	DYNVESTISSEMENT	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			•
	CREDITS REPORTES 2015	BP 2016	D9A 2016	Inscriptions au 31.12.16	Réalisations au 31.12.2016	CREDITS REPORTES 2016
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		32 001,00 €	· €	32 001,00 €	. с	
OF, 10003 - CONSTRUCTION ALSH		23 872,00 €	- c	21 872,00 €	- C	
DP, 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE		20 000,00 €	- 6	20 000,00 €	· c	
DP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS		67 800,00 C	- 7 855,00 €	59 945,00 C	56 880,00 €	2 920,00
DP. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	25 017,01 €		2 600,00 €	26 617,01 €	24 247,43 €	1 541,40
DP. 10015 - CONST, ECOLE + RESTAURANT MONTAGNE		88 576,00 €	750,00 €	89 325,00 C	28 572,85 €	
DP. 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATS	19 770,00 €	93 597,00 €	- 26 542,00 €	86 825,00 C	77 909,38 €	8 878,43
DP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE	4 798,00 €	51 512,00 C	24 665,00 €	80 975,00 €	70 753,92 C	1 550,00
OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS		6 650,00 €	4 290,00 €	10 940,00 €	10 789,00 €	
OP. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	39 114,00 €	52 536,00 C	- 2 743,00 €	28 909,00 €	88 004,86 €	900,000
OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION	1.351,46 C	29 500,00 €	- 3 030,00 €	27 821,46 C	19 461,26 €	6 824,13
OP, 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES	3 571,48 €	95 627,00 €	15 385,00 €	114 583,48 €	105 279,66 €	4 369,63
OP. 10025 - AMELIORATION PERFORMANCES ENERGÉTIQUES	13 936,19 €	4 176,00 €	- C	18 112,10 C	13 936,19 €	
OP. 10026 - PLANIFICATION URBAINE	16 186,00 €	16 295,00 €	3 000,000 €	35 4€1,00 €	2 580,00 €	3 024,00
OP. 20027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	24 315,00 €	259 669,00 C	60 129,00 €	344 112,00 €	267 868,67 €	11 592,00
DP. 10029 - HARMONIS, & MODERNIS, EQUIPEMENTS UNBAINS	34 743,32 €	54 796,88 €	36 805,00 €	106 345,00 €	\$ 995,20 €	78 090,85
DP. 12001 - RENOVATION CINEMA	6 624,00 €	22.000,00 €	- 1 500,00 €	27 124,00 €	20 788,62 €	
DP. 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES	602,40 €	55 000,00 C	700,00 €	96 302.40 €	\$ 680,80 €	602,40
DP. 12003 - AMENAGEMENT CHEMIN DE MONTAGNE		i	- €			
DP. 12004 - AMENAG, ESPACE PUBLIC MONTAGNE		142 781,00 C	- 13 330,00 €	129 451,00 €	50 615,76 €	
OP. 12005 - CHARTHERES		9 300,00 €	- E	9 300,00 €	9 300,00 €	
DP. 12006 - COURS VALMY	5 258,40 €		- €	5 238,40 €	5 258,40 €	
DP, 16002 - URBANISATION RUE GAMBETTA		27 000,00 €	. «	27 000,00 €	- €	
OF, 16002 - REVITALISATION CENTRE-VILLE BASTIDE		110 000,00 C	€0 000,00 €	170 000,00 €	- 6	
DP. 15003 - TRANSITION ENERGETIQUE		150 000,00 C	242 000,00 €	392 000,00 €	6 120,00 €	
OP. 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX		120 000,00 €	- C	120 000,00 €	16 952,60 €	82 872,24
OP. SE - OMMEUBLE RUE DES JARDINS		S 400,00 €	- 6	5 400,00 C	- 6	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT(1)	275 267,0€ €	2 536 000,80 €	294 223,00 €	2 105 500,94 €	787 695,80 €	
16 - REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS		782 881,00 €	782 891,00 €		812 109,55 €	-
166 - Refinancement de dette		ī		2 322 104,63 C	1 492 453,61 €	
120 - DEPENSES IMPREVUES		45 253,20 C	45 253,20 €	69 141,94 C	- €	
TOTAL DES DEPENSES PINANCIERES(2)	- 6	420 134,20 €	626 AB4,20 C	2 412 246 37 6	2 304 563,16 €	
IS - OPERATIONS POUR LE CPTE DE TIERS (3)	2 674,19 €		2 874,19 €	2 874,19 €	. (2 874,19
TOTAL DEPENSES APPLIES $(4) = (1) + (2) + (3)$	170 241,25 €	2 J44 225,00 C	1 225 331,19 C	4 310 801,70 C	3 001 658,20 €	206 034,27
AO - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		63 181.00 C	63 181,00 C	410 238.63 C	419 226,90 €	
Dont Indonmités financières rembaurs, anticipé des prêts DESA et CRCA				334 057,63 €	334 057,43 €	
M3 - OPERATIONS PATRIMOMALES		34 141,00 €	34 141,00 €	226 196,63 €	206 708,62 €	
TOTAL DEPENSES D'ORORE (\$)	- 6	97 222,00 €	97 932.00 C	536 437.26 ¢	636 BHL52 6	
001 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE (6)	- 6	823 158,44 C	823 158,44 C	823 158,44 €	A23 158,44 €	
TOTAL (7) = (4) + (5) + (6)	178 141 25 6	3 284 701.52 C	2 145 SILSE C	8 979 397,40 C	4 535 752.12 6	208 038.27

V-\FINANCES\COMPTA\RESULTATS COMPTABLES - COMPARATIFS - APPROCHE -\RESULTATS 2016\Approche résultats et résultats définitifs 2016 VERSION LISIBLE

VILLE DE G	RENADE	- RI	ESULTATS 2	2016		
	SECTION	D'INVESTISSEMI	ENT			
	RECEVIT	ES O'HEVESTIGNEMENT	• •			
	CREDITS REPORTES 2015	6P 2016	D64 2016	tracriptions au 31,12.16	Réalisations au 31-12-2016	CREDITS REPORTE 2016
13 - SURVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
1328 - Pas d'opération			3 201,00 €	3 201,00	3 201,71	
OP. 20021 - RESTAURATION DE L'EGUSE		10 000,00 €		10 000,00	0,00	1
OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS	1					
OP. 10023 - EQUIPEMENT DES ECOLES						24 861,36 (
OP. 10035 - DONST. ECOLE + RESTAURANT MONTAGNE		356 307,00 €		356 907,00	473 142,57	
op, 10016 - Rehabilitation patriagone bati		19 000,00 €		10 000,00	10 000,00	
OP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCINARIE		33 354,00 C		33 534,00	. 0.00	33 534,00 (
OF, 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	30,000,00 €	20 745,00 €		50 745,00	47 250,26	3 495,08 0
OP. 10024 - ECHAPEMENT DES SERVICES		1 500,00 €		1 500,00	0.00	
DT. 22004 - EQUIPMENT DES SERVICES		2300,005		4.504,540	0,00	
OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES		2 350,00 C	8 863,00 C	21 213,00	11 111,05	
OP. 12001 - RENOVATION CINEMA		119 492,00 C	45 379.00 C	165 071,60	374 657,79	
OP. 12004 - AMERASI. ESPACE PUBLIC INDINTAGNE	1	3 QC,CQ2 B		8 500,00	0,00	44 409,00 (
OP. 16002 - REVITALISATION CENTRE-VALLE BASTIDE		- 6	20 000,00 C	30,000,00	24 000,00	131,620,00 (
OP. 18003 - TRANSITION ENERGETIQUE		7 €	174 \$00,00 €	174 500,00	15 225,00	180 775,00 (
OP, 15004 - Mine must newroup necessibilité						52 915,00 (
TOTAL	20 000,00	342 348,00	262 143,40	884 471,60	752 530,40	
16 - EMPRUNTS		25 200.00 €	59 800,00 €	25 000,00	110 200,00	
166 - Refinanciement de dette			1 572 000,00 €	1 672 000,00	1 672 000,00	
21 - MAMOBILISATIONS CORPORELLES		312.00 €		212,00	312,00	
23 - M/MORIUSATIONS EN COURS						
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	3 000,000 €	587 680,60 C	2 202 543,60 C	2 622 703,00 €	2 541 182,40 €	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS		1 416 425,51 €	16 765,00 €	1 493 190,51 €	2 426 742,73 €	
Pont 1068 - Excédent de fonctiont capitalisé		968 425,51 €		#68 425,53 €	968 425.52 €	<u> </u>
Dont 10222 -PCT104		298 000,00 E	41 765,00 €	220 765,00 €	339 765,37 €	
924 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		5 400,00 €	3 000,000 €	10 400,00 €	. 0	
TOTAL DES RECETTES PRIANCIERES	- «	1 422 823,51 €	21 765,00 €	2 443 500,53 C	2 425 742.72 €	
45 - OPERATIONS POUR LE CPTE DE TIERS	2 874,18 €			2.874,18 €	- «	2 874,18 4
TOTAL RECEITES REFLIES	12 434,23 €	2 000 485,31 €	2 915 704,05 C	# 000 247,40 €	3 957 MS,11 C	484 683,62 0
121 - VINEMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		2 052 801,00 €	258 941,00 €	1 111 642,08 C	- 6	
DAD - OPERATIONS PORDEL ENVIR SECTIONS		314 130 HD C	27 190,00 4	204 200,00 €	989 349,21 C	
Danit amuriksprontni des pinnikols sur amprunts (DISSA et CRCA			39 399 80 C	29 197,00 €	39,109,50 £	
042 - OPERATIONS PATRIMONIALES		34 141,00 €	192 067,63 €	33€ 100,63 €	206 708,52 €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	. 6	2 442 052,00 €	221 236,63 C	600 S07,62 €	560 BS4,73 €	
	93 934 45 4	4 Emp 6/44 AT -	th and the control of		4 man man c : -	404 400 ***
TOTAL	31 874,18 C	4 508 338,47 €	2 405 806,68 C	5 979 307,40 €	4 540 901,84 C	464 663,62 0
			AMARIC TRANSPARANCE	s Dandalant de citture	Dr. M.O. MAGA	38 149,72 (

v:\finances\compta\resultats comptables - comparatifs - approche \resultats 2016\approche résultats et résultats ét résultats (finances).

Madame MOREL précise que, dans les recettes, seules sont inscrites les subventions notifiées. Globalement la section d'investissement n'est pas déficitaire, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement.

Madame MOREL complète la présentation du compte administratif par les ratios 2016, elle fait remarquer l'amélioration du coefficient de liquidités qui correspond au nombre de jours où, sans recevoir de recettes, il est possible de payer les dépenses de fonctionnement.

	PATTING.	2016	30/03/201
	MAILYE	3010	
TAUX D'EPAR	GNE OU D'AUTOFINANCEMENT		
	Mesure le niveau d'épargne brute		
	EPARGNE BRUTE / RECEITES DE FONCTIONNEMENT	14+989404 15419	16,94%
	Ratio moyen national des communes en 2013	opineling dietorielischelbstogephelorielischen Softwieber	15,00%
TAUX D'AUTO	DFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT COUVERTURE DE		
	EPARGNE NETTE / DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUTE:	epro-versy) dopod þyggifgaðiraðinat aglaði larafið farafiði filda	34%
<u> </u>			
DETTE PAR H	Avec AUXIFIP	10 636 € : 8 692 H	ab = 1 223 €
	AVEC AUAITIT (COMMISSION COMMISSION COMMISSI	10 000 6 . 6 006 1	41130
	Sans AUXIFIP	7 935.€ : 8 692 Ha	b =844 €
CAPACITE DE	DESENDETTEMENT ENCOURS DE DETTE / EPARGNE BRUTE Avec AUXIFIP	7 ans 5 ans 5.30 ans	
	nagety, rational at the start of	4,10	
COEFFICIENT	D'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		
	Mesure le nombre de jours pendant lequel la collecte	ité peut faire face a ses dépenses so	ns encalsser de recettes
	Grenode	115 jours	
	Moyenne	30 à 60 jours	

V:\FINANCES\COMPTA\BUDGETS\COMMUNE\2017\DOCUMENTS CONSEIL MUNICIPAL\Ratios 2016

Concernant AUXIFIP, Madame VOLTO fait remarquer que dans tous les cas, il y avait un emprunt, même s'il alourdit la dette maintenant.

Madame MOREL explique que les écritures étaient mal passées mais maintenant toutes les informations seront transcrites sur « infogouv ».

Monsieur LACOME n'enregistre pas de questions sur la présentation du Compte Administratif 2016 et propose aux conseillers de passer au vote.

Mr. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ, et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir), adopte le Compte Administratif 2016 de la commune.

<u>Vue d'ensemble</u>:

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de FONCTIONNEMENT	8 627 555,62 €	9 875 966,26 €
	Section d'INVESTISSEMENT	3 708 593,68 €	4 549 901,84 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section de FONCTIONNEMENT (002)		780 047,08 €
	Report en section d'INVESTISSEMENT (001)	823 158,44 €	
	TOTAL (réalisations + reports)	13 159 307,74 €	15 205 915,18 €
Crédits à Reporter en N+1	Section de FONCTIONNEMENT		
	Section d'INVESTISSEMENT	206 038,27 €	464 683,62 €
	Total des Crédits à reporter en N+1	206 038,27 €	464 683,62 €
Résultat cumulé	Section de FONCTIONNEMENT	8 627 555,62 €	10 656 013,34 €
	Section d'INVESTISSEMENT	4 737 790,39 €	5 014 585,46 €
	Total cumulé	13 365 346,01 €	15 670 598,80 €

Mr. le Maire regagne la salle.

Présidence de la séance :	Mr. le Maire reprend la	présidence de la se	eance.	

N° 34/2017 - Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Année 2016.

Mr. LACOME, 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières intervenues au cours de l'année 2016 :

Date de délibération	Désignation du bien	Acquéreur ou Vendeur	Prix	Précisions
	CESSIONS	IMMOBILIERES 2016		
28/05/2013	Déclassement VC n° 4 : cession de la parcelle cadastrée section E n° 1704	Les Vergers de Bagnols	5 000 €	Contenance totale 2969 m ²
	ACQUISITIO!	VS IMMOBILIERES 201	16	
19/05/2015	Aménagement du chemin de Montagne : Acquisition des parcelles cadastrées section F n° 2816, 2817, 2819, 2820 et 2821	SCI DE CABIE	32 143,15 €	Contenance totale 1183 m ²

Le Conseil Municipal prend acte.

Nº 35/2017 - Bilan des marchés publics - Année 2016.

Mr. LACOME, 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal le bilan des marchés publics notifiés en 2016 (cf document joint en annexe).

Le Conseil Municipal prend acte.

Nº 36/2017 - Bilan formation des élus - Année 2016.

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des formations suivies par les élus au cours de l'année 2016 :

NOM	PRENOM	QUALITE	DATE	TITRE DE LA FORMATION	LIEU
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	19/01/16	Les dispositions de la loi de finances 2016 décryptées	Castelginest
AUREL	Josie	Conseillère Municipale	16/02/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	Vacquiers
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	16/02/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	Vacquiers
AUREL	Josie	Conseillère Municipale	16/03/16	La réglementation relative à l'accueil de loisirs de mineurs	Bazus
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère Municipale	16/03/16	La réglementation relative à l'accueil de loisirs de mineurs	Bazus
LE BELLER	Claudine	Conseillère Municipale	16/03/16	La réglementation relative à l'accueil de loisirs de mineurs	Bazus
FLORES	Jean-Louis	Adjoint au Maire	18/05/16	Construire un projet de territoire : du diagnostic à la mise en œuvre	St Sauveur
FLORES	Jean-Louis	Adjoint au Maire	25/05/16	La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments	Bruguières
AUREL	Josie	Conseillère Municipale	09/06/16	Optimiser la fiscalité locale	St Jory
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	09/06/16	Optimiser la fiscalité locale	St Jory
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère Municipale	14/09/16	Les financements européens : quelles opportunités pour les collectivités ?	Lapeyrouse Fossat
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	14/09/16	Les financements européens : quelles opportunités pour les collectivités ?	Lapeyrouse Fossat
FIORITO BENTROB	Ghislaine	Adjointe au Maire	23/09/16	Le diagnostic des besoins sociaux	Fenouillet
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	27/09/16	La tarification des services publics locaux	St Alban
AUREL	Josie	Conseillère Municipale	29/09/16	La fusion d'EPCI	Grenade
AUZEMERY	Bertrand	Conseiller Municipal	29/09/16	La fusion d'EPCI	Grenade
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère Municipale	19/09/16	La fusion d'EPCI	Grenade
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	29/09/16	La fusion d'EPCI	Grenade
AUZEMERY	Bertrand	Conseiller Municipal	30/09/16	Concilier logement et cadre de vie	Odars

Le Conseil Municipal prend acte.

Nº 37/2017 - Bilan des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2016.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente au Conseil Municipal le bilan des AP/CP 2016 :

Numéro	Intitulés	Crédits de paiement 2016	Réalisations 2016
02 / 2010	Espace intergénérationnel rue des jardins	5 400,00 €	- €
01 / 2011	Construction école et restaurant scolaire Chemin de Montagne	89 326,00 €	28 672,85 €
02 / 2011	Aménagement d'un espace public Chemin de Montagne	129 451,00 €	50 615,76 €
03 / 2011	Aménagement du Cours Valmy	- €	- €
01 / 2012	Numérisation et restructuration du cinéma	20 500,00 €	14 164,62 €
01 / 2016	Revitalisation centre-ville Bastide (dont parking)	170 000,00 €	- €
01 / 2016	Transition énergétique	392 000,00 €	6 120,00 €
	TOTAL	806 677,00 €	99 573,23 €

Le Conseil Municipal prend acte.

Nº 38/2017 - Compte de Gestion 2016.

Suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte Administratif de l'exercice 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget de la Commune.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte de gestion présenté par le Trésorier pour l'exercice 2016, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- donne quitus au Trésorier concernant sa gestion 2016.

Nº 39/2017 - Affectation du résultat d'exploitation 2016.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2015	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	- 823.158,44 €		841.308,16 €	206.038,27 € 464.683,62 €	258.645,35 €	276.795,07 €
FONCT.	1.748.472,59 €	- 968.425,51 €	1.248.410,64 €	-€	-€	2.028.457,72 €

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	2.028.457,72 €
Affectation obligatoire : A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement Total affecté au 1068	€ 2.028.457,72 € €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	€

Nº 40/2017 - Tarifs des services communaux.

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services communaux conformément au détail joint en annexe.

Nº 41/2017 - Vote du taux des taxes communales.

Monsieur le maire rappelle que la méthode de transfert des taux a été présentée notamment lors du débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire indique que le taux du foncier non bâti vient d'être modifié, à la demande de Mme CADRET, il sera de 91.49% et non de 91.52% afin de respecter les règles d'évolution des taux.

Mr. le Maire expose:

La fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours entraîne un transfert de taux et donc de produit de fiscalité qui entre en vigueur dès 2017, avec, pour « dédommager » la commune, un reversement dans le cadre de l'attribution de compensation qui sera augmentée d'une somme équivalente à la perte de produit.

Les taux intercommunaux vont progresser, comme suit :

	EPCI avant fusion	EPCI après fusion
TH	10.21%	10.95%
TFB	1.25%	1.61%
FNB	4.10%	6.64%

à l'inverse, les taux communaux vont baisser.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation seront revues tous les trois ans pour que les communes qui accueillent de nouveaux arrivants ne soient pas perdantes.

Madame MOREL complète son propos : Avec la perte de taux et une augmentation régulière de ses bases, la commune pourrait perdre 150 000€ sur dix ans. La révision régulière de l'attribution de compensation permettra de réajuster cet effet.

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert de taux et la diminution des taux communaux permettent de conserver une même charge fiscale pour les habitants. Si la commune décide de ne pas baisser ses taux, et de les maintenir, cela équivaut à une hausse d'impôt puisqu'elle percevra la compensation de la Communauté de Communes et une fiscalité maintenue, la charge fiscale sera donc alourdie pour ses habitants.

Sur proposition de Mr. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes communales, comme suit

	Rappel taux 2016 avant fusion	Propositions taux 2017 après fusion
Taxe d'habitation	15.63 %	14.89 %
Taxe foncier bâti	28.12 %	27.76 %
Taxe foncier non bâti	96.04 %	91.49 %

Nº 42/2017 - Contributions 2017 aux organismes de regroupement et concours divers 2017.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif 2017 :

• au compte 65548, les contributions 2017 aux organismes de regroupement, à savoir :

Organismes	Objet	Service	BP 2016	Réalisations 2016	BP 2017
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG) Synd. Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA 31)	Remboursement Annuités Participation annuelle entretien réseau pluvial	VRD	55.828 € 20.000 €	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	43.025 € 20.000 €
Autres contributions:		SFIN			
-Synd. transport personnes agées -Synd. Mixte Protection de l'Environnement -Synd. Mixte bassin versant de l'Hers -SIEANAT (SMAGV MANEO)	Participation annuelle Participation annuelle Participation annuelle Participation annuelle		1.000 € 500 € 5.100 € 2.200 €	421,50 € 4.243,81 €	900 € 500 € 5.000 € 0 €
TOTAL			84.628 €	63.481,40 €	69.425 €

• au compte 6281, les concours divers 2017, à savoir :

Organismes	Objet	Service	BP 2016	Réalisations 2016	BP 2017
Comité National d'Actions Sociales	Participation annuelle	DRH	30.000 €	29.589,61 €	30.000 €
Autres concours (serv ADMI)	75 - 21 - 21	ADMI	6.000 €	5/3.50	6.100 €
-Association des Petites Villes de France	Participation annuelle Participation annuelle			767,70 € 220,00 €	
-ANDES (Assoc. Nationale Des Elus en charge du Sport) -Fondation du Patrimoine	Participation annuelle			220,00 € 250,00 €	
-AMF 31 (Association des Maires de France)	Participation annuelle		1	1.586,00 €	
-Agence Technique Départementale (ATD)	Participation annuelle			3.089,60 €	
-FRANCAS Midi-Pyrénées	Participation annuelle			60,00 €	
Autres concours (serv CULT) -Les Amis des Archives de la Haute-Garonne	Participation annuelle	CULT	200€	40,00 €	500 €
-Club utilisateurs Avénio	Participation annuelle			30,00 €	
-Agence pour Développement Régional du Cinéma	Participation annuelle			130,00 €	
	TOTAL		36.200 €	35.762,91 €	36.600

Nº 43/2017 - Subventions 2017 aux associations.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le tableau des subventions 2017 aux associations.

Il précise que l'inscription budgétaire sur ce poste demeure de 210 000€, comme c'est le cas depuis 3 ans.

Ce sont les mêmes sommes, sauf pour les écoles, puisque la subvention est déterminée par enfant et versée selon le nombre d'enfants.

Concernant les subventions sportives, « Evanescence » a arrêté son activité, donc il n'y aura pas de versement de subvention cette année. Il y a une nouvelle association « Tradition et Mouvements » qui fait du Taekwondo et de la danse africaine. Cela fait 3 ans qu'ils sont en activité et donc la commune donne 150€ comme traditionnellement pour les associations qui démarrent.

Dans les subventions diverses, les « Habitants de Bagnols » ne fonctionnent apparemment plus car ils n'ont pas répondu à nos différentes demandes et donc la subvention est supprimée.

Concernant l'association « Grenade Cœur de Vie » l'assurance de l'activité « Car à pattes » est passée de 99€ à 109€, la subvention est donc ajustée.

Dans les subventions sociales, l'association « Visiteurs de malades » arrête son activité, donc la subvention de 302€ ne sera pas versée mais une autre activité s'est créée au niveau de l'EPHAD.

Dans les subventions exceptionnelles, sont programmés le gala de danse d'Attitudes et le concert des « Fous alliés » qui ont lieu tous les 2 ans. Le collège Grand Selve (classes SEGPA) a programmé un voyage cette année alors qu'il avait été annulé en 2016 en raison de l'état d'urgence, donc 400€ sont attribués. Le Comité de Jumelage a programmé un déplacement à Istrana au mois de juin. La commune donnera 1000€ pour la rencontre organisée à l'occasion de l'inauguration de la Villa Latte, il semble qu'ils n'ont pas besoin cette année des 3000€ qui leurs sont attribués habituellement. Enfin, l'association « Arc en ciel » pour l'accompagnement au bien-être, qui travaille au sein de l'EPHAD, bénéficierait des 302€ qui étaient auparavant consacrés aux "Visiteurs de malades".

Au niveau du reversement des droits de place, il s'agit d'une provision inscrite. Elle est légèrement diminuée cette année car la municipalité est tombée d'accord avec les responsables du Comité d'Animation pour mettre fin aux deux marchés de nuits organisé le 14 juillet et le 15 août qui n'étaient pas très bien, et ne donnaient pas une bonne image de la ville.

Madame TAURINES GUERRA fait remarquer que c'est le fait des exposants et non du Comité d'Animation.

Concernant le PASS Grenade, Monsieur le Maire indique que les provisions sont prévues à hauteur de 20 000€, donc légèrement plus basses qu'en 2016 mais elles devraient suffire compte tenu des demandes enregistrées.

Sur proposition de Mr le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer les subventions 2017 aux associations conformément au tableau joint en annexe.

N° 44/2017 - Avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017 à passer avec les associations.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017, à passer avec les associations suivantes :

- Associations à caractère sportif : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.
- Associations à caractère culturel: Foyer Rural de Grenade, Multimusique, et Comité d'Animation.

Concernant le Comité d'Animation Monsieur le Maire rappelle que ce que gagne le Comité d'Animation est destiné à l'animation de la ville et en conséquence la municipalité a proposé de compenser la perte de recettes liée aux droits de place des marchés de nuit, à hauteur de 1765€ qui correspond à une moyenne des recettes encaissées au cours des 3 dernières années.

Madame BEUILLÉ demande s'il y a un projet de réorganisation des fêtes du 15 août.

Monsieur le Maire indique que des discussions sont en cours, les animations seront regroupées sur 3 jours (du dimanche au mardi) et le marché de nuit sera donc annulé, car l'année dernière ce marché a été vraiment catastrophique. Les discussions continuent concernant les fêtes du 15 août.

Madame BEUILLÉ ajoute qu'elle a assisté à des bals à l'occasion du 15 août, il n'y avait personne et c'était triste à souhait. Elle termine en indiquant que des problèmes avec les forains lui avaient été relatés.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été demandé de regrouper les animations pour faire venir un peu plus de monde, la pertinence des dates a également été évoquée.

Pour compléter les informations sur les contrats d'objectifs, Monsieur DELMAS ajoute que le Foyer Rural aura un peu moins cette année, car il n'organise pas le gala de danse.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017, à passer avec les associations suivantes :
 - <u>Associations à caractère sportif</u>: Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.
 - Associations à caractère culturel : Foyer Rural de Grenade, Multimusique, et Comité d'Animation.
- autorise Mr. le Maire à signer l'ensemble de ces documents avec les associations concernées.

Nº 45/2017 - Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2017.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ, et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir),

- approuve les AP/CP 2017, dont la liste suit :

	Espace Intergénérationnel rue des jardins				
AP-CP n° 2-2010		Opération : 58			
Années	Prévisionnel	Réalisé			
2011	1 152 300,00 €	876 775,83 €			
2012	237 416,00 €	217 155,98 €			
2013	19 000,00 €	18 280,29 €			
2014	8 320,00 €	8 317,04 €			
2015	- €	- e			
2016	5 400,00 €	- €			
2017	305,00 €	- €			
Total		1 120 529,14 €			

Construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne				
AP-CP n° 1-2011		Opération : 10015		
Années	Prévisionnel	Réalisé		
2010	57 400,00 €	56 611,46 €		
2011	46 200,00 €	8 955,65 €		
2012	40 000,00 €	36 038,47 €		
2013	100 302,00 €	5 929,51 €		
2014	2 138 210,00 €	1 931 829,08 €		
2015	927 900,00 €	927 805,30 €		
2016	89 326,00 €	28 672,85 €		
2017	85 920,00 €	- €		
Total		2 995 842,32 €		

Aménagement espace public chemin de Montagne					
AP-CP n° 2-2011		Opération : 12004			
Années	Prévisionnel	Réalisé			
2012	85 000,00 €	84 595,07 €			
2013	200 000,00 €	157 104,07 €			
2014	143 101,00 €	140 100,77 €			
2015	30 600,00 €	30 504,00 €			
2016	129 451,00 €	50 615,76 €			
2017	68 355,00 €	- €			
Total		462 919,67 €			

Numérisation et restructuration du cinéma					
AP-CP nº 1	-2012	Opération: 12001			
Années	Prévisionnel	Réalisé			
2012	5 500,00 €	5 418,98 (
2013	282 600,00 €	14 100,72			
2014	330 000,00 €	203 454,01			
2015	528 950,00 €	522 230,82			
2016	20 500,00 €	14 164,62			
2017	6 300,00 €	- (
Total		759 369,15 €			

Revitalisation centre-ville bastide (dont parking)				
AP-CP n° 1-	2016	Opération : 16002		
Années	Prévisionnel	Réalisé		
2016	170 000,00 €	- €		
2017	485 134,00 €	- €		
2018	1 000 000,00 €	- €		
2019	- €	- €		
Total		- €		

	Transition énergétique		
AP-CP n° 2-2016 Opération : 16003			
Années	Prévisionnel	Réalisé	
2016	392 000,00 €	6 120,00 €	
2017	545 000,00 €	- ε	
Total		6 120,00 €	

RECAPITULATIF			
Années	Prévisionnel	Réalisé	
2016	806 677,00 €	99 573	,23 €
2017	1 191 014,00 €		- €
2018	1 000 000,00 €		- €
2019	- €		- €
Total		99 573	,23 €

N° 46/2017 - Budget primitif 2017 de la commune.

Monsieur le Maire invite Mme MOREL à présenter le Budget primitif 2017. Il précise qu'une modification de 38€ sera prise en compte, par rapport au document transmis dans la note de synthèse, sur les contributions directes en recettes de fonctionnement et sur les dépenses imprévues de fonctionnement afin de tenir compte de la modification de taux préconisée par Mme CADRET à 91.49% et non 91.52% pour le foncier non bâti.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente en détail au Conseil Municipal le budget primitif 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

- Section de Fonctionnement : 11.109.315,72 € - Section d'Investissement : 3.800.851,34 €.

VILLE DE GRENADE - BUDGET	PRIMITIF 2017 -
RECETTES DE FONCTIONNEME	NT
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	716 900,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	5 136 000,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 733 348,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 800,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	· €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	9 019 048,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	61 810,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	61 810,00 €
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 028 457,72 €
TOTAL	11 109 315,72 €
	Landilus fanctiannement &

Pour les recettes de fonctionnement :

- En produits des services, il n'y a pas d'augmentation des tarifs périscolaires.
- Pour les impôts et taxes, les bases ont été reçues de la Préfecture et on tient compte des nouveaux taux issus de la fusion des Communautés de Communes et de la nouvelle attribution de compensation de la Communauté de Communes.
- Les dotations et participations n'ont pas été communiquées à ce jour mais ont été budgétées de façon très prudente.
- Les produits de gestion courante correspondent aux loyers des immeubles et de la gendarmerie principalement.
- Les produits exceptionnels : il s'agit du mécénat qui couvre les loyers du Jagan.

VILLE DE GRENADE -	BUDGET PRIMITIF 2017 -
DEPENSES :	DE FONCTIONNEMENT
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 184 550,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 898 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	720 475,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	394 613,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	622 870,72 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 900,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 000,00 €
TOTAL DEPENSE	S REFLIES 8 859 408,72 C
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 172 709,00 €
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	377 198,00 €
TOTAL DEPENSE	D'ORDRE 2 249 907,00 €
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
TOTAL	11 109 315,72 €

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Mme MOREL précise que les frais de personnel évoluent comme le mentionnaient déjà les documents transmis lors du débat d'orientations budgétaires, avec des atténuations de charges prévues à hauteur de 50 0006

Les charges à caractère général ont été budgétées largement pour plus 8%.

Les atténuations de produits sont à déduire des impôts et taxes.

Les autres charges de gestion courantes : c'est principalement le CCAS (pour lequel la participation communale baisse de 210 000€ à 199 500€), la participation au SDIS et les subventions aux associations.

Les dépenses imprévues comportent cette année une provision, destinée à préserver le coefficient de liquidité de la commune. Le fonds de roulement doit toujours permettre de couvrir une trentaine de jours de fonctionnement et c'est pourquoi 600 000€ ont été inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement et 200 000€ en dépenses imprévues d'investissement, donc 800 000€ au total réservés à cet effet.

VILLE DE GRENADE -	BUDGET	PRIMITIF	2017 -		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	CREDITS REPORTES 2016	OBLIGATOIRE ENGAGEMENTS PRIS	PROJETS ROUNTAUX 2017	TOTAL 2017	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	. 6		- €	
OP. 10003 - CONSTRUCTION ALSH	- €	- €	- €	. €	
OP. 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	
OP. 10812 - ESPACES SPORTS LOISIRS	2 920,00 €	- €	45 366,00 €	48 286,00 €	
OP. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	1 541,40 €	٠ (12 600,00 €	14 141,40 €	
OP. 10015 - CONST. ECOLE + RESTAURANT MONTAGNE	- €	15 950,00 €	69 970,00 €	85 920,00 €	
OP. 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI	8 878,43 €	32 710,00 €	175 178,00 €	216 758,43 €	
OP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE	1 550,00 €	. €	93 743,00 €	95 293,00 €	
OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	- €	. €	550,00€	550,00 €	
OP. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	900,00€	- €	56 000,00 €	56 900,00 €	
OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION	6 824,13 €	· c	18 250,00 €	25 074,13 €	
OP. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES	4 368,63 €	· 6	240 748,00 €	245 116,63 €	
OP. 10025 - AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES	- 4	- C	- €	- 6	
OP. 10026 - PLANIFICATION URBAINE	3 024,00 €	38 000,00 €		41 024,00 €	
OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	11 592,00 €	229 442,00 €	71 200,00 €	312 234,00 €	
OP. 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS	78 090,85 €	9 000,00 €	18 250,00 €	105 340,85 €	
OP. 12001 - RENOVATION CINEMA	- €	6 300,00 €	17 000,00 €	23 300,00 €	
OP. 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES	602,40 €	- 6	46 090,00 €	46 692,40 €	
OP. 12003 - AMENAGEMENT CHEMIN DE MONTAGNE	- 0	- €	- €	- €	
OP. 12004 - AMENAG. ESPACE PUBLIC MONTAGNE	- €	68 355,00 €	- €	68 355,00 €	
OP. 12005 - CIMETIERES	- €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	
OP. 12006 - COURS VALMY	. €	- €	- €	- 0	
DP. 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA	- €	27 000,00 €	- 6	27 000,00 €	
OP. 16002 - REVITALISATION CENTRE-VILLE BASTIDE	- 6	485 134,00 €	- €	485 134,00 €	
OP. 16003 - TRANSITION ENERGETROUE	. €	545 000,00 €	- €	545 000,00 €	
OP. 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	82 872,24 €		100 000,00 €	182 872,24 €	
OP. S8 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS	. €	. (5 400,00 €	5 400,00 €	
OP. 17001 - TELESURVEILLANCE	- €	. (42 393,00 €	42 393,00 €	
OP. 17002 - ROND-POIND RD 17 - LA HILLE -	- 6	- €	36 000,00 €	36 000,00 €	
				- 6	
				- 6	
				- €	
				- 6	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT(1)	203 164,00 €	1 456 891,00 €	1 080 730,00 €	2 740 785,08 €	
16 - REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS			794 835,00 €	794 835,00 €	
020 - DEPENSES IMPREVUES			200 547,07 €	200 547,07 €	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES(2)	- 6	- ε	995 3#2,07 €	995 382,07 4	
45 - OPERATIONS POUR LE CPTE DE TIERS (3)	2 874,19 €	- ¢	- C	2 874,19 €	
TOTAL DEPENSES REPLIES (4) = (1) + (2) + (3)	206 038,27 €	1 456 891,00 €	2 076 112,07 €	3 799 041,34 €	
040 - OPERATIONS D'ORDRÉ ENTRE SECTIONS		- 6	61 810,00 €	61 810,00 €	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		- €	. €	. 6	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE (3)	. 6	- 6	61 310,00 €	61 810,00 €	
001 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE (6)	- €	. 6	- €	· €	

Elle rappelle les projets phares, à savoir la transition énergétique et la géothermie, et la revitalisation du Centre-ville qui devraient permettre en retour, de nouvelles recettes fiscales. La suite des opérations d'accessibilité des bâtiments communaux, et l'aménagement de voies de circulation sécurisées sont aussi des postes importants dans ce budget. Elle donne le détail de cette dernière opération :

OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES			312 234,00 €
Achat de 5 bornes hydraulique (2017)		16 600,00 €	
potelets voirie		16 000,00€	
CCSG - Fonds de concours annuel Voirie		68 201,00 €	
CCSG - Fonds de concours Trottoirs (TC2)		26 355,00 €	
CCSG - Fonds de concours Trottoirs Chemin Vieux de Verdun		1 601,00 €	
CCSG - Fonds de concours trottoirs Abattoirs / Belfort		32 150,00 €	
CCSG - Fonds de concours piste cyclable Belfort		4 350,00 €	
SMEA - Remboursement travaux création pluvial (TC2)		36 975,00 €	
Création de 4 plateaux traversant sur voirie départementale en agglo		60 000,00€	
Sécurisation rue du Rouanel à St Caprais (installation de chicanes)		2 100,00 €	
PUP VINCI		36 310,00 €	
Sécurisation du marché	11 592,00€		

Madame BEUILLÉ demande à quoi correspondent les sommes prévues au titre de la rénovation du cinéma.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des menuiseries du hall.

Madame MOREL indique qu'il y a aussi un organigramme des clefs.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un système de clefs électroniques qui permet de tracer toutes les entrées mais aussi de désactiver des clefs égarées. Il fallait impérativement sécuriser ce bâtiment qui a subi plusieurs tentatives de cambriolage. Monsieur le maire précise que, progressivement, ce sont l'ensemble des bâtiments communaux qui seront ainsi équipés pour les sécuriser.

Monsieur FLORES indique que cela permettra d'éviter des frais importants liés aux remplacements de clefs perdues, changements de serrures et clefs...etc

Mme MOREL poursuit:

VILLE DE GRENADE -		ET PRIMIT	IF 2017 -			
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	CALDITS REPORTES 2016	OBLIGATORE ENGAGEMENTS PRIS	PROJETS HOUSTAND INTO	TOTAL 2017		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
OP. 10003 - CONSTRUCTION ALSH				- (
OP. 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE				- (
OP 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS		14 220,00 €		14 220,00		
OP. 16013 - FOLKPEMENT DES ECOLES	14 851,36 €			14 861,36		
OP. 10015 - CONST. ECOLE + RESTAURANT MONTAGNE						
OF, 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI				-		
OP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE	33 534,00 C			33 534,00		
OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIPS ET DE LOISIRS				-		
OP. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	3 495,08 €			3 495,08		
OP, 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION						
OP. 10024 - FQUIPEMENT DES SERVICES				- 1		
OP. 10025 - AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES						
OP. 10026 - PLANIFICATION URBAINE						
OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOILS DE CIRCULATION SECURISLE				-		
OP, 10029 - HARMONIS, & MODERNIS, EQUIPEMENTS URBAINS				-		
DP. 12001 - RENOVATION CINEMA						
OF. 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES				-		
OP. 12003 - AMENAGEMENT CHEMIN DE MONTAGNE				-		
DP. 12004 - AMENAG. ESPACE PUBLIC MONTAGNE	44 409,00 €	- 16 109,00 €		28 300,00		
DP. 12005 - CIMETIERES				-		
DP. 12006 - COURS VALMY						
OP. 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA						
OP. 16002 - REVITALISATION CENTRE-VILLE BASTIDE	131 820,00 €			131 829,60		
OP. 16003 - TRANSITION ENERGETIQUE	180 775,00 €			180 775,00		
OP. 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	52 915,00 €			52 915.00		
OP, 58 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS				-		
DP. 17001 - TELESURVEILLANCE				-		
DP. 17002 - ROND-POIND RD 17 - LA HILLE-						
		فبخضيين				
16 - EMPRUNT 2017		- €	500 000.00 €	500 600,00		
16 - EMPRUNT BALAYEUSE			120 000,00 €	120 000,00		
		الإلكان المالية				
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		− €				
23 - IMMOBIUSATIONS EN COURS						
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPERIENT	461 909,44 C	- I ###,00 €	620 000,00 €	1 079 920,44		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS			250 000,00 €	250 000,00		
Dont 1068 - Excédent de fanctiont capitalisé		· €	. с			
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		209 000,00 €		200 000,00		
TOTAL DES RECETTES PINAMCIÈRES	- 6	280 000,80 €	250 000,00 €	450 000,00		
45 - OPERATIONS POUR LE CPTE DE TIERS	2 874,18 €			2 874,18		
TOTAL RECEITES REELLES	464 683,62 €	198 111,00 €	870 600,00 €	1 532 794,62		
DZ1 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			1 872 709,00 €	1 872 709,40		
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			377 198,00 €	377 296,80		
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		- «	- €	-		
TOTAL RECETTES D'ORDRE	- с	- 6	2 245 907,00 €	2 249 907,00		
002 - SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			18 149,72 €	18 149,72		
TOTAL	464 683,62 €	198 111,00€	3 138 056,72 €	9 800 851.34		

Concernant les emprunts, des projections ont été faites sur les investissements à réaliser en 2017 et 2018. Il a été décidé de faire 2 emprunts, un de 500 000€ sur 15 ans pour les travaux d'isolation de toitures, menuiseries…etc qui vont générer des économies d'énergie et 120 000€ sur 8 ans pour changer la balayeuse. Elle indique qu'il faut profiter des taux qui sont encore très bas et qui devraient remonter et, d'autre part, la commune enregistre 51 000€ d'annuité qui s'arrêtent et les nouveaux emprunts représenteront 47 000€ d'annuité.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été décidé de faire tous les travaux de toitures et de menuiseries cette année, pour favoriser les économies d'énergie et pour profiter des taux très bas.

Il est demandé le détail de l'opération « équipement des services ».

Monsieur le Maire en donne lecture :

P. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES			245 116,63 €
CIRIL - Parapheur BDC FAST		640,00€	The second secon
FAST - Parapheur BDC		2 030,00 €	
CIRIL - Passage des progiciels en Client Leger		520,00€	
CIRIL - Stockage des documents Hors Base de Données		960,00€	
Logiciel Anti-Virus KASPERSKY Endpoint Security		2 650,00 €	
Acquisition Serveurs Mairie		19 000,00€	
VEEAM Backup Essentials v9		2 050,00 €	
ORANGE - Acquisition Materiels Mobile		3 940,00 €	
Acquis. Ordinateurs Portable + Sacoche, SSD et Garantie 3 ans		1 860,00 €	
Acquis. LOGITUD - Gve (1 appareil Motorola)		1 200,00 €	
MUNICIPOL logiciel PM		1 250,00 €	
Licence TeamViewer 12		1 235,00 €	
DATAVENIR - Logiciel DeepFreeze - PiJ		750,00 €	
Déclenchement Sirene par Radio		520,00€	
2eme Sirene d'Alerte		26 400,00 €	
Acquis. Armoire anti feu (service Etat civil)		3 000,00 €	
Acquis. Siège de bureau ergonomique (service régie)		650,00€	
Acquis. de 12 illuminations		9 000,00 €	
Acquis. remorque marché gourmand (voirie MR MAURE)		3 900,00 €	
Acquis. 50 barrieres manifestations		2 200,00 €	
Acquis. tables et bancs marché gourmand		3 500,00 €	
Acquis. 12 GRILLES ERASE de chantiers		2 100,00 €	
Acquis. 30 grilles d'exposition		1 500,00 €	
Acquis. 4 traceurs GPS		1 350,00 €	
Acquis. Lot 50 chaises		1 300,00 €	
Acquis. Tondeuse ESPV		1 300,00 €	
Acquis. desherbeuse thermique de 45 cm de large (fonctionne au Gaz)		3 050,00 €	
Acquis. desherbeur a lance traitement ponctuel (ciblé)		645,00€	
Acquis. Débroussailleuse (ancienne débrou 9 ans)		558,00€	
Acquisition balayeuse voirie		140 000,00 €	
Taille haie avec demi bras et rallonge (serv sport)		990,00€	
Débroussailleuse (serv sport)		700,00€	
CIRIL : Interface Chorus	1 980,00€		
FAST - Elus	1 670,00€		
Système radio Police	718,63€		

Madame MOREL précise que la balayeuse coute très cher en réparations, presque 20 000€ depuis 2 ans. Elle ajoute qu'il devient impossible de trouver des pièces pour la réparer c'était donc un passage obligé.

Monsieur le Maire confirme que la balayeuse a 12 ans, et qu'il est impératif de la changer cette année car elle ne tiendra pas plus longtemps.

En réponse à une question de l'assemblée sur l'opération 17001, Monsieur DELMAS précise qu'il s'agit de « vidéo protection » et non de télésurveillance, comme nous l'a indiqué le gendarme en charge du dossier à la Préfecture. Il s'agit d'implanter des caméras sur les bâtiments et les sites les plus sensibles. Il fait remarquer qu'il s'agit d'opérations particulièrement complexes et très règlementées.

Ces équipements pourraient concerner le parking de la salle des fêtes, le Quai de Garonne, les ateliers municipaux, l'ancien collège (Espace L'Envol), mais aussi en centre-ville, les rues Gambetta, République et le tour de la Halle, à voir sur les ronds-points si des subventions de l'Etat sont obtenues puisque cela sera très utile à la gendarmerie pour résoudre leurs enquêtes. Cela se discutera aussi dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.

Concernant les équipements "sports et de loisirs", Monsieur le Maire donne le détail des investissements prévus :

OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS		48 286,00 €
espace du cers : création d'un parking en bi-couche	5 400,00 €	;
espace du cers : mise en place de 2 portails	3 936,00 €	
espace du cers : mise en place d'un grillage rigide	3 000,00 €	:
piscine : changement des menuiseries (sécurité)	10 000,00 €	5
piste roller : électrification du terre-plein au millieu de la piste	11 400,00 €	
Stade Merlo : Création d'une Main courante stade Cayenne	11 630,00 €	
Alarme anti-intrusion halle aux agneaux	2 920,00 €	
OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION		25 074,13 €
Achat d'un appareil photos	500,00 €	
Achat d'un panneau d'informations défilant (hall mairie)	850,00 €	
Achat d'un stand en bois	900,00 €	3
Achat de mobilier pour la bibliothèque (complément)	2 000,00 €	:
Achat de livres	14 000,00 €	Ε
Refonte portail internet	6 804,00 €	

Concernant le rond-point de la route de la Hille, il précise que, pour 36 000€, il ne s'agit que de l'étude.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Mr. le Maire propose de passer au vote.

Acquisitions CC et livres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ, et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir), approuve le budget primitif 2017 de la commune.

20,13€

Y	PONCHIO DE CENTE	FONCTIONNEMENT		
FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11.109.315,72 €	9.080.858,00 €	
	+	4	+	
DEDODIE	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent			
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		2.028.457,72 €	
	=	=	=	
	Total de la section de fonctionnement (RAR + Résultat + Crédits votés)	11.109.315,72 €	11.109.315,72 €	
		INVESTISSEMENT		
	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3.594.813,07 €	3.318.018,00€	
	+	+	1	
	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	206.038,27 €	464.683,62 €	
REPORTS	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		18.149,72 €	
	= 1	=	3	
	Total de la section d'investissement (RAR + Résultat + Crédits votés)	3.800.851,34 €	3.800.851,34 €	
		14 010 167 06 6	14 010 167 06 0	
	TOTAL DU BUDGET	14.910.167,06 €.	14.910.167,06 €.	

N° 47/2017 - Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF.

En application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017, un « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe nº1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe nº4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

- 3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.
- 4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilité, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
- 5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

- 6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'Etat impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
- 7. Concrétiser les réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
- 8. Veiller à l'exercice par l'Etat de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
- 9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
- 10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
- 11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
- 12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
- 13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
- 14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transfert de compétences imposé. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
- 15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'Etat. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'Etat et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le manifeste de l'AMF.

Questions diverses.

- Mr. DELMAS indique à Madame BEUILLÉ qu'un état récapitulatif des postes en contrats aidés par service, a été établi et lui a été remis, comme cela avait été dit lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. La DRH se tient à sa disposition pour toute question sur ce sujet.
- Concernant la tenue des bureaux de vote pour les élections, il rappelle que tous les conseillers sont inscrits par défaut. Il manque encore du monde pour les 4 tours (présidentielles et législatives). Il ajoute que si les conseillers connaissent des volontaires, il faut les envoyer à Virginie Massip (service des Elections). Il rappelle que les bureaux de vote fermeront à 19h pour les présidentielles et à 18h pour les législatives. Il indique que des mesures de sécurité particulières seront communiquées aux Présidents des bureaux de vote.
- Mr. le Maire informe qu'un jeune grenadain s'est porté volontaire pour être porte-drapeau. La commune a donc désormais un deuxième jeune porte-drapeau et il a été équipé également (drapeau, baudrier et gants).

Mr. le Maire communique les dates des prochaines réunions du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal : Elles auront lieu les mardis 16 mai et mercredi 5 juillet (et non le mardi 04.07 en raison de la visite en Italie), la reprise aura lieu en septembre.

◆◆◆◆◆◆ Séance levée à 21h15. ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance, Mr. Jean-Louis FLORES, Le Maire, Jean-Paul DELMAS,

Pour approbation:

		/	
DELMAS Jean-Paul	LACOME Jean-Luc	FIORITO BENTROB Gh.	FLORES Jean-Louis
ATTO	Her		Tues
TAURINES-GUERRA	BEGUE José	AUREL Josie	LE BELLER Claudine
	1		représentée ?
MOREL Françoise	D'ANNUNZIO Monique	BOISSE Serge	BRIEZ Dominique
Mera	Dans	SPE	5.
BEN AÏOUN Henri	MERLO-SERVENTI C.	CHAPUIS BOISSE Fr.	GARROS Christine
PEEL Laurent	SANTOS Georges	DOUCHEZ Dominique	XILLO Michel
absent			
AUZEMÉRY Bertrand	ANSELME Eric	BORLA-IBRES Laetitia	MANZON Sabine
représenté		représentée	représentée
VIDONI-PERIN Thierry	VOLTØ\Véronique	BOURBON Philippe	BEUILLÉ Sylvie
représenté	\\v.	représenté	
CREPEL Pierre			
absent			

Annexes:

PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE COMMUNE DE

Vu la loi nº 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ; Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi nº 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le code de procédure pénale;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ; Vu l'instruction NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne.

Entre l'État,

représenté par Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,

Le Général Bernard CLOUZOT, commandant la région de gendarmerie Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute Garonne,

ou Monsieur Jean-Michel LOPEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne

La commune de

représentée par

, Maire de la commune Monsieur

Il est convenu ce qui suit :

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale (ou la police nationale), le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif "Participation citoyenne" sur la commune de

Le dispositif vise à

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie (ou la police nationale) et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la Gendarmerie Nationale (ou la police nationale) est représentée par le commandant de la brigade de

Protocole « perticipation citoyenne » Page 1 por 3

Article 1 : Une approche territoriale de la sécurité

Cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (forces de l'ordre de l'État, police municipale).

La connaissance par la population de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre identifié sous le vocable de « citoyens vigilants».

Revêtant la forme d'un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurés autour d'habitants d'un même quartier (cf plan), d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des habitants volontaires qui alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout événement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Par conséquent, l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue.

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le dispositif "Participation citoyenne" renforce le maire dans son rôle d'acteur-clé de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroire avec la gendarmerie, de conduire des actions de sensibilisation de ses administrés, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif.

Article 3 : Rôle des résidents

Chaque citoyen recueille et communique tout élément pouvant intéresser les services de la gendarmerie nationale (ou police nationale) pour lutter contre ce phénomène.

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent un appel direct à la gendarmerie (ou police nationale) (17) et/ou brigade locale : 05.), les citoyens transmettent au maire et à la gendarmerie toutes les informations qui leur sont communiquées, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Ce dispositif, qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, messagerie).

Protocole « perticipation citoyenné » Page 2 nor 3

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Le maire peut implanter aux entrées de la ville une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un secteur où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Cette signalétique pourra être renforcée par des autocollants chez les citoyens participants à cette

opération.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange et de retours d'expérience, rassemblant le maire, le commandant de la brigade autonome (ou les services de police) et la police municipale, seront organisées une fois par an voir davantage en cas de besoin précis (phénomène sériel ...).
L'ordre du jour est communiqué pour information au Préfet et au Procureur de la République.

Article 7 : Évaluation

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par au dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la brigade de et le maire de la commune.

Article 8 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous réserve d'un délai de prévenance de six mois.

Fait à

Monsieur le Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne

Monsieur le Général commandant la région de gendarmerie Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne (ou Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne)

Monsieur le maire de

Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse

Protocole « participation chaygone » Page 3 par 3

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- DE TRAVAUX D'URBANISATION
- DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
- DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE X
- D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS П
- AUTRES (aménagements à préciser)

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000;

Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la departmente des routes departementales, ut 22 juin 2011 au montre l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération; Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 validant le cadre-type de

cette convention;

Vu la délibération de la commune en date du 04/04/2017 décidant l'engagement de l'opération;

ENTRE:

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président...... autorisé par

D'UNE PART,

FT:

La commune de GRENADE S/GARONNE représenté par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04.04.2017,

Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ces travaux, de part leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publique comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

En effet, l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ».

1/5

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant va réaliser la création d'un aménagement ralentisseur en agglomération, sur la RD17 au PR 67+080 au PR 67+150, et les modalités d'entretien ultérieur des aménacements réalisés.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser

Un dossier technique est annexé à la présente convention.

Article 2-2 : Emprises foncières
Des plans, joints au dossier technique susvisé définissent les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être acquis.

Article 2-3: En cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet Si l'emprise requise pour la réalisation de ce projet routier impose d'acquérir des parcelles (en partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par le contractant.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

<u>Article 3-1</u>: Financement des travaux publics (hors entretien)
Le contractant assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant H.T 36 710 € T.V.A...... 7 342 € Montant T.T.C 44 052 €

Article 3-2 : Prix de la cession des parcelles au Consell Départemental
Le foncier supportant l'ouvrage public sera cédé pour un montant d'un euro au Conseil
Départemental et intégré à son domaine public; le surplus restera propriété du contractant.

ARTICLE 4 - DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits du contractant Le Conseil Départemental autorise le contractant à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Conseil Départemental

Article 4-2-1: Actions de communication du Conseil Départemental

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil Départemental à destination des usagers.

Le Conseil Départemental pourra installer sur place, à sa charge, des panneaux d'information avant et pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux indiqueront la nature des travaux, leur début, leur durée et le montant des participations financières de chacune des collectivités publiques.

Article 4-2-2: Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Conseil Départemental pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander au cocontractant de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1: Obligations du contractant

Article 5-1-1 : Préparation du projet routier Le contractant transmettra, pour validation, un avant-projet (voir pièces décrites au vademecum joint) au secteur routier départemental concerné.

Préalablement à la réalisation des travaux, le contractant déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois ayant tout début des travaux, le contractant organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet du contractant est assurée par : La commune de Grenade – service Urbanisme

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet du contractant sera confiée à La commune de Grenade – service Urbanisme

Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Conseil Départemental est le suivant :

Secteur routier de Villemur S/Tarn

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement
- de représenter le Conseil Départemental aux réunions de préparation du chantier
- auxquelles il sera systématiquement convié, de représenter le Conseil Départemental pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

Article 5-1-3 Déroulement des travaux publics

Le contractant réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

Le contractant se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation nécessaires au projet.

<u>Article 5-1-4 : Cession des parcelles acquises</u>
Pour les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2, le contractant s'en portera au préalable acquéreur. Comme ce foncier servira de terrain d'assiette au futur ouvrage public départemental, il sera ensuite, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la

Propriété des Personnes Publiques, cédé au Conseil Départemental dans les conditions définies à l'article 3-2.

Les frais de géornètre ainsi que les frais administratifs (contribution de sécurité immobilière anciennement salaire du conservateur ...) consécutifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'autorité ayant procédé aux acquisitions foncières.

Article 5-1-5 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, le contractant remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Conseil Départemental pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

Le contractant dressera un procès verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Conseil Départemental un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vademecum.

- Article 5-1-6: Entretien des ouvrages, aménagements et équipements
 Le contractant entretiendra, à ses frais:

 les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
 - tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police marquage au sol et panneaux mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge

Article 5-1-7 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Conseil Départemental, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro au contractant.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention

Article 5-2 : Obligations du Consell Départemental Le Consell Départemental assurera la rédaction de l'acte administratif par lequel le contractant lui cèdera pour un montant d'un euro la propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

- Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

 des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention
 - du montant de l'opération.

feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au contractant, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Départemental qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

Le contractant s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 9 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée aliant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Départemental pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 5 pages (cinq pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à : Le :	Fait à : Grenade	
	Le:	
Pour le Conseil Départemental, Le Président,	Pour la commune Le Maire, Jean-Paul DELMAS,	

5/5

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- DE TRAVAUX D'URBANISATION
- DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
- D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- AUTRES (aménagements à préciser)

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000; Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la

sécurisation et l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération ; Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 validant le cadre-type de cette convention:

Vu la délibération de la commune du 04/04/2017 décidant l'engagement de l'opération;

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président...... autorisé par

D'UNE PART.

La commune de GRENADE S/GARONNE représenté(e) par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04.04.2017, Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerne.

Ces travaux, de part leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publique comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.). En effet, l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les

collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat <u>ou d'une collectivité territoriale</u>. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ».

1/5 Version du 09-02-2015

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant va réaliser la création de trois aménagements ralentisseurs en agglomération, sur la RD29 au PR 23+215 au PR 23+526, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Article 2-1: Descriptif technique des équipements à réaliser Un dossier technique est annexé à la présente convention.

Article 2-2 : Emprises foncières

Des plans, joints au dossier technique susvisé définissent les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être acquis.

Article 2-3 : En cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet
Si l'emprise requise pour la réalisation de ce projet routier impose d'acquérir des parcelles (en
partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par le . contractant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)
Le contractant assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

> Montant H.T 30 110 € T.V.A...... 6 022 € T.V.A...... 6 022 € Montant T.T.C 36 132 €

<u>Article 3-2 : Prix de la cession des parcelles au Conseil Départemental</u>
Le foncier supportant l'ouvrage public sera cédé pour un montant d'un euro au Conseil Départemental et intégré à son domaine public; le surplus restera propriété du contractant.

ARTICLE 4 - DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits du contractant Le Conseil Départemental autorise le contractant à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Conseil Départemental

Article 4-2-1 : Actions de communication du Conseil Départemental

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil Départemental à destination des usagers.

Le Conseil Départemental pourra installer sur place, à sa charge, des panneaux d'information avant et pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux indiqueront la nature des travaux, leur début, leur durée et le montant des participations financières de chacune des collectivités publiques.

Version du 09-02-2015 2/5

Article 4-2-2 : Suppression des aménagements En cas de nécessité, le Conseil Départemental pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander au cocontractant de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1: Obligations du contractant

Article 5-1-1 Préparation du projet routier

Le contractant transmettra, pour validation, un avant-projet (voir plèces décrites au vademecum joint) au secteur routier départemental concerné.

Préalablement à la réalisation des travaux, le contractant déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, le contractant organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet du contractant est assurée par La commune de Grenade - service Urbanisme

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet du contractant sera conflée à La commune de Grenade – service Urbanisme

<u>Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale</u>
Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Conseil Départemental est le suivant ;

Secteur routier de Villemur S/Tarn

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Conseil Départemental aux réunions de préparation du chantier auxquelles il sera systématiquement convié, de représenter le Conseil Départemental pour les opérations préalables à la remise de
- l'ouvrage.

Article 5-1-3 Déroulement des travaux publics

Le contractant réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

Le contractant se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation nécessaires au projet.

<u>Article 5-1-4 : Cession des parcelles acquises</u>
Pour les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2, le contractant s'en portera au préalable acquéreur. Comme ce foncier servira de terrain d'assiette au futur ouvrage public départemental, il sera ensuite, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la

Version du 09-02-2015

Propriété des Personnes Publiques, cédé au Conseil Départemental dans les conditions définies à l'article 3-2.

Les frais de géomètre ainsi que les frais administratifs (contribution de sécurité immobilière anciennement salaire du conservateur ...) consécutifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'autorité ayant procédé aux acquisitions foncières.

Article 5-1-5: Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, le contractant remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Conseil Départemental pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

Le contractant dressera un procès verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Conseil Départemental un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vademecum.

Article 5-1-6 ; Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

Le contractant entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge du contractant.

Article 5-1-7 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du

projet
L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture)
voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Conseil Départemental, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro au contractant.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention

<u>Article 5-2 :</u> Obligations du Conseil Départemental Le Conseil Départemental assurera la rédaction de l'acte administratif par lequel le contractant lui cedera pour un montant d'un euro la propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

- Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

 des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention
 - du montant de l'opération,

feront l'objet d'un avenant.

4/5 Version du 09-02-2015

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au contractant, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Départemental qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2

Le contractant s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 9 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent

à entreprendre une conciliation amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Départemental pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 5 pages (cinq pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à : Le ;	Fait à : Grénade Le :
Pour le Conseil Départemental, Le Président,	Pour la commune Le Maire, Jean-Paul DELMAS

Version du 09-02-2015 5/5 6/03/2017

Communauté de Communes Save et Garonne, Coteaux de Cadours

Les transferts de compétences : la CLECT



SCICATE OVELUGE, REPURENCE ST PRODE ECTIVA. SH HAMANCES ECCALISS - vous areasonus seasonus seasonus aces control seasonus seasonu

RESSOURCES CONSULTANTS

PARTIE 1

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI ISSU DE LA LF 2017 ET LF 2016



Article 1609 nonies C CGI - la CLECT

IV. - Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunaie soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du 1 de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appei, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La CLECT:

- Créée par le conseil communautaire,
- Il en détermine la composition à la majorité des 2/3,
- Ce sont des membres de conseils municipaux, pas forcément le conseiller communautaire de la collectivité,
- 4. Chaque commune a au minimum 1 représentant,
- La CLECT rend ses conclusions l'année du passage en FPU et/ou l'année de chaque transfert de compétences.



Article 1609 nonies C CGI - l'évaluation

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après <u>leur coût réel dans les budgets</u> communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût rée! dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramoné à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Evaluation des transferts de compétences :

- Dépenses de fonctionnement : coût réel dans les budgets communaux N-1 au transfert, ou la moyenne des dernières années dont n-1.
- 2. Coût des dépenses d'équipement : coût moyen annualisé de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement.



Article 1609 nonies C CGI - l'évaluation

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Procédure :

- 1. N + 9 mois, délai maximum de transmission du rapport de CLECT aux communes membres,
- 2. Délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois.
- Transmission du rapport au consell communautaire de l'EPCI.



Article 1609 nonies C CGI - l'évaluation

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport Conditions non respectées de précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la movenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

validation du rapport de CLECT :

- 1. Arrêté préfectoral,
- 2. Le coût net des transférées = moyenne triennale des dépenses actualisées figurant au sein des CA des communes,
- 3. Coût des dépenses d'équipement : moyenne sur 7 ans des dépenses d'investissement actualisées figurant au sein des CA des communes.

\$11578 v

Article 1609 nonies C CGI

- V. 1° L'EPCI verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée. Lorsque l'AC est négative, l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.
- Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une 2. L'EPC! peut diminuer le dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.
- Le conseil de l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.
- Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation.

- 1. Le conseil communautaire « communique » alix communes membres prévisionnelle avant 15/02/N,
- montant des AC qu'avec l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Article 1609 nonies C CGI

- 1° bis Le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5°.
- 1. AC libre = délibérations concordantes EPCI et des communes intéressées,
- 2. Possibilité d'une investissement imputée en section d'investissement.



Article 1609 nonies C CGI

2° (Définition de l'AC fiscale) (...)L'attribution de compensation 1, À chaque transfert de est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge.

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. (1)

- 2° bis Abrogé
- 3° Abrogé
- 4° Abrogé

- charges, recalcul de l'AC conditions dans 105 habituelles sus-présentées,
- 2. Le Président de l'EPCI doit présenter un rapport comparant le montant des AC et l'évolution des compétences tous les cinq
- délibération 3. Débat et spécifique obligatoires au du sein communautaire.
- 4. Ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres.



Article 1609 nonies C CGI

5° 1.-Lorsqu'à la suite d'une fusion réalisée dans les conditions 1. Lors d'une fusion d'EPCI prévues à <u>l'article L. 5211-41-3</u> du CGCT, un EPCI fait application du régime prévu au présent article et des dispositions de l'article 1638-0 bis, l'AC versée ou perçue à compter de l'année où l'opération de fusion produit pour la première fois ses effets au plan fiscal est égale :

a) Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un EPCI soumis au présent article ; à l'AC que versait ou percevait cet EPCI l'année précédant celle où cette opération a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa du 2° du présent V. Il peut être dérogé au présent a soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans les conditions du 1° bis, soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'AC de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision. Name of

- l'AC versée est égale à l'AC versée l'année précédente,
- 2. L'AC peut être révisée par le nouvel EPCI sous condition :
 - 1. Délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées.
 - 2 Délihération de statuant à la majorité des 2/3, sans pouvoir diminuer ou majorer de plus de 30% son montant. représentant au maximum 5% des RRF de la commune intéressée.

Article 1609 nonies C CGI

5° 1. b) Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un EPCI ne faisant pas application du présent article : au montant 1. Les calculé conformément au 2° du présent V. rest

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette AC est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées, calculé dans les conditions définies au IV.

Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes.

A titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion ou d'une modification de périmètre au 1er janvier 2010 et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, procéder, avant le 31 décembre 2014, à la révision du montant de l'attribution de compensation. (...)

- Les compétences restituées ou transférées font d'une évaluation telle que présentée dans le iV,
- L'EPCI et les communes doivent définir les modalités au sein d'un « protocole général ».



11



PARTIE 2

LES PRINCIPES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES



Procédure d'évaluation des compétences transférées

Le conseil communautaire « <u>communique</u> » aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

La CLECT (...) rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de <u>chaque transfert de charges ultérieur.</u>

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de <u>l'exercice précédant</u> le transfert de compétences ou d'après leur coût réel <u>dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.</u> Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.



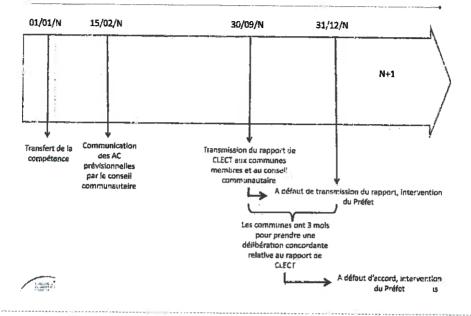
Procédure d'évaluation des compétences transférées

Le conseil communautaire « <u>communique</u> » aux communes membres, avant le **15 février** de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un <u>délai de neuf mois à compter de la date du transfert</u> un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un <u>délai de trois mois à compter de la transmission du rapport</u> au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.



Procédure d'évaluation des compétences transférées



Procédure concernant les attributions de compensation

L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

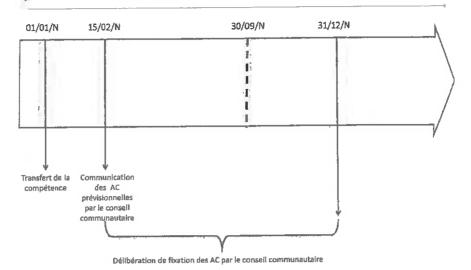
Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale <u>communique aux</u> <u>communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.</u>

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après <u>accord des conseils municipaux des communes intéressées.</u>

16

Procédure de vote des attributions de compensation



State?

17



PARTIE 3

LA CORRECTION DE LA FISCALITÉ PAR LES AC



La fiscalité ménage communale 2016

2016 commu				СОПУПИЛЯ			communal			communal	
INSEE do la	Code SIREN	Commune	Base Nette		Produit Th	Base Xette	Taux FB	Produit Pë	Basa Nette	Taux FNB	Produit FN
commune	₽P.CI	Constitute	TH 2016	Task TH 2016	2016	FB 2016	2016	2016	FNB 2016	2016	2016
11061	243100856	BEILEGARDE-SAINTE-MARIE	221 059	4,87%	10 766	172 815	6,45%	21 147	18 873	35,15%	
11052	243100656	SELLESSERRE	71.583	10,65%	7 652	44 734	7.23%	3 2 3 4	4 548	41,E0%	
11009	243100864	BRETX	705 047	16,48%	116 192	422 520	19,21%	81 166	16541	\$2,49%	13 645
11090	243103956	BRIGHEWONT	334 947	5,8310	19 527	210910	7,54%	15 903	44.818	74,32%	00 0.0
	243100854	BURGAUD	775 689	10,3852	40 626	456 829	22,91%	58 975	47 162	77,13%	35 376
	243100656	CABANAC-SEGUENVILLE	195 647	3,94%	17 491	228/0/2	6,97%	8 5 2 7	14 475	65,6494	9 646
11098	243100856	CADQUES	1 103 691	11.723	129:351	995 306	15,61%	146 001	25 471	84,77%	21.592
	243100856	CASTERA	917 78G	9,2553	85 (349	555 235	14,42%	ED-065	38 483	58,00%	22.320
	243100856	CAUBIAC	396 B\$5	9,24%	36 581	206 826	9,85%	20 372	16 284	66.76%	10 773
	243100956	cox	3CE 237	6,5%	29 476	245 499	7.19%	17 651	7397	60,00%	4 438
11160	249100564	DAUX	2 752 935	15,100	425 693	1 651 459	15:85%	261.756	46 684	68,03%	28 010
1164	243100856	DRUDAS	221 847	B,CS%	17884	139 251	5,43%	7561	16 774	59,0394	9.902
	243100856	GARAC	165 243	7,1094	11.733	84 282	7,84%	5,608	9 956	75,00%	7.462
17585	243103864	GRENADE	9 705 463	15,63%	1 530 CB3	7 213 863	26,12%	2 028 538	125 357	95,04%	120 393
	243100656	GRES	497.985	9,12%	37 208	294 309	10,49%	24.579	14 170	41,34%	5.844
1265	243100856	LAGRALLET-SAINT-NICOLAS	255653	4,5754	11 620	160 128	3,51%	5 101	23 163	43,7986	10 116
1275	243100956	LAREDLE	165 599	5,00%	8 280	116 613	4,3866	5 193	17 131	40,80%	5 969
	243100854	LAUNAC	1 177 310	23,85%	280 785	779 900	30,55%	236 426	49 (04:1	115,10%	\$6.446
1.336	245100964	MENVILLE	RD1.340	15,70%	135 824	470 254	15,64%	73 548	34 101	70,89%	9.988
1941	243100864	MERVILLE	6 4 17 49 5	16,93%	1091.561	4 430 809	19,14%	846 063	106 173	106,80%	113 393
1356	243100854	MONTAIGUT-SUR-SAVE	2 150 E52	16,96%	369 864	1 389 627	15,54%	223 537	25 646	91,66%	23 507
3.403	243100864	ONDES	801 359	10,05%	50.538	615 574	17,63%	105 202	19 525	65,78%	13 100
	243100856	PELLEPORT	356 265	1D,14%	56 608	325 756	10,14%	33 032	17 475	61,84%	1/0 8/07
1444	243100256	PUYSSEGUR	241 965	4,98%	6218	64 259	3.12%	2649	6721	27.42%	1.843
	2433,00964	SAINT-CEZERT	476 901	9,56%	37 73B	225 529	9,95%	22 440	19 337	51,00%	9 852
1507	243100864	SAINT-PAUL-SUR-SAVE	1729726	14,16%	244 928	1 000 196	21,39%	213 929	16 898	109,00%	18 419
1.558	249100864	THEL.	1 983 227	15,24%	165 084	652 266	15,08%	96 362	45 (63	78,4136	35 828
	2493000BS6	VIGNAUX	347 004	30,74%	15 789	84-694	5.63%	5602	8.086	78,40%	E.339
		LARRA	2 049 875	15,49%	320 624	1 225 173	15,00%	230 592	43,174	74.87%	30 827
	· . 5		Universion .	11 a 14.76 d	150,000,000	Taluania (7.000	1405-20020			107-514
C de Save at	Garanne		30 700 167	25,8636	4 868 484	20 467 957	21.85%	4 472 824	573 735	#3.66k	509 602
	ex de Cadoun		3 693 423	8,75%	498 432	3 731 119	10,58%	294 626	289 769	25,88%	169911
it al EPU)	THE REAL PROPERTY.	PART DISELLA	39-1913-500	Links 11 75	7 U.S. U	€ 74,399 o76 ±	Michigan	1.17.17		(9372)	

La fiscalité ménage intercommunales 2016

2016 Interco				Interconcentent		İIŞ	tercommuna		ir	tercommun	a ⁴
INSEE de la	Code SIREN	Commune	Basa Nette	Taux TH 2016	Produit TH	Base Nette	Taunt PB	Produit FB	Base Notte	Taux FN9	Produit Fri
eammant.	EPCI		T74 2026		2016	F8 2016	2016	2016	FNB 2016	2005	2016
1061	243100856	PELLEGA NOE-SAINTE-MARIE	193 642	24,74%	28 454	172 615	3,52%	6083	1B 973	11,78%	2 223
		BELLESSTRAE .	52 175	14,74%	7 691	64734	3,52%	1575	4 3 45	11,78%	536
	248100654	BHEIX	575.266	16,21%	50 745	404 ±95	1,25%	5 (65)	15541	4,106	676
11090	243100856	BRIGHEMONT	272,306	14,74%	40 138	219930	1,52%	7424	44 828	11,78%	5 200
11093	293100864	BURGAUO	567 630	30,23%	57 955	443 497	1,25%	5543	47 352	4,10%	1934
11096	243100556	CABANAC-SEGUENVILLE	171 364	14,74%	25 259	123 393	9,52%	4364	34 479	11,786	1705
1093	243100855	CADOURS	920 068	14,74%	135 616	935 305	8,5294	72 923	25 471	11,78%	3,000
1120	243100856	CASTERA	829.284	14,74%	126510	955 235	3,52%	19544	32:462	11,79%	4 523
11126	243200656	CAUBIAC	325 874	14, 34%	49 034	236 826	3,52%	7.250	16 284	12,78%	1916
11156	2431E0856	COX	293 253	14,74%	43 211	240,643	3,5254	8-472	.7397	12,78%	971
	245100264	DAUX	2.257 401.	10,72%	23G481	1 500 383	1,25%	19 210	47 766	4,10%	1,939
	243200855	DKUBAS	187 737	14,74%	21672	130 751	9,52%	4500	16 774	11,7850	1.976
		GARAC	140 278	14,74%	20 677	24 242	9,52%	2967	9 936	11,786	1173
	243100864	GRENADE	7780 399	20,21%	754378	7117892	1,25%	88 974	126 357	4.10	5 145
	243100556	GRES	333 352	14,74%	49.166	234 309	3,52%	8 246.	14 170	11,767	1.669
	24310Ca56	LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	217 197	24,74%	32 015	260 128	3,52%	5.637	22 101	21,785)	2 721
	143100358	LAREQUE	135 008	14,74%	19 903	128 619	3,52%	4 175	17 131	11,78%	2016
	243100964	LAURIAC	852 511	10,21%	87441	764 108	1,25%	9 551	49 041	4,1646	2023
	243100964	MENVILLE	614 577	10,21%	65 813	449 734	1.25%	7,594	14 200	4:1098	578
1941	243100854	MERVILLE	5 259 765	10,21%	\$97 022	4 279 911	1,298	\$3.499	105 178	4,10%	4.353
	243500854	INDITARGUT SUR-SAVE	7 864 985	10,21%	150 31B	1 315 698	1,29%	16-645	25 646	4,10%	1051
1403	243100854	CINDES	648 375	10,21%	65 199	615 574	1,29%	7695	19 926	4,10%	817
1413	243100656	PELLEPORT	465 630	14,74%	63 78)	325756	3,52%	11 457	37 475	11,78%	2099
	243100856	PUYSSEGLIR	116 449	24,7436	12 165	84 856	3,92%	2.528	6721	11.76%	792
1473	243100954	SAINT-CEZENT	285 991	10,21%	25 169	225 S29	1,25%	2.815	19 357	4.10%	293
1,507	243100854	SANIT-FALL SUN-SAVE	1 345 662	10,21%	137892	951 709	1.25%	11.896	15 898	4.10%	693
1553	149100864	THIL	\$14 277	10.21%	83 233	644 684	1,25%	a 056	45 693	4,10%	1873
1577	243100N56	VIGHAUX	124 116	10,74%	16 295	84494	3,52%	2 974	8.086	Z1.20%	453
1992	349100864	LARRA	1712954	20.22%	124 899	1 165 292	1,2505	24 556	42 174	4,10%	1.688
0130			100 M: 100	a Guita	5 Lily 2 141	Zantan A	Torrela.	(Dior; 10)	- Verse bis	ne.	368
C de Save el	Сагопле		24 608 639	30,21%	2 537 562	19 961 499	1.25%	245 519	574 837	4,20%	23.5
Cides Coteg	wy de Codour	s	4 769 235	24,74%	702 985	3 222 584	8.52%	191 600	289 763	11,7896	39 43
iral at tika	12:54		16, 19, 107,01	10 050	THE STATE OF	Talk Server	alote.	Unifile	1000000	(00%)	

La fiscalité ménage intercommunale et communale consolidée

2016 consoli	6		í	Consulidé			Consolidé			Consolidé	
	Cade SIREN EPCI	Солиния	Base Nette TH (hors THLV) 2016	Ташк TH 2016	Produit TH 2016	Base Netta FB 2016	Taux FB 2006	Produkt FB 2016	Base Wette FNB 2016	Taux FMB 2016	Produkt FN 2016
1963	243100856	BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	221 059	17,74%	39 220	177 815	9,97%	17 230	18 879	45,93%	8 857
11062	743100856	BELLESSERRE	71.583	21,43%	25 343	44 794	10,75%	4 809	4 548	53,39%	2 478
1089	243100864	BRETX	705 047	24,81%	174 997	422 520	20,41%	86 224	16 541	86,59%	14 323
1050	243100856	BRIGNEMONT	334 947	17,81%	59 666	210 910	11,06%	23 327	44 818	86,10%	38 588
1093	243100864	BURGAUD	776 689	17,84%	138 575	456 819	34,12%	64 518	47 167	81,23%	38 310
1096	243100856	CABANAC-SEGUENVILLE	193 647	21,85%	42 750	128 072	10,36%	19 270	14.475	78,42%	11 351
1098	243100856	CADOURS	1 103 681	24.01%	264 969	935 306	19,13%	178 924	25 471	96,55%	24 592
1120	243100656	CASTERA	947 785	22,05%	208 959	555 235	17,94%	99 609	38483 .	69,78%	26 653
1176	243100856	CAUBIAC	395 895	21,97%	84 515	206 826	13,37%	7.7 663	16 284	77,94%	12 692
1156	249100856	COX	356 237	18,72%	66 887	245 499	10,64%	26 122	7 397	71,75%	5 310
1160	243100864	DALIX	2 752 935	23,47%	646 174	1 651 459	17,05%	283 636	46 684	64,20%	29 970
		DRUDAS	221.887	20.53%	45 557	139 251	8,95%	12,453	16 774	70,81%	11 878
1209	243100656	GARAC	165 248	19,61%	32 410	84 282	11,36%	9 574	9 956	185,7896	8640
1232	243100864	GRENADE	9 795 462	23,74%	2 325 409	7 213 863	29,39%	2 117 512	125 357	100,14%	125 532
1234	243100856	GRES	407 985	21,17%	86 374	234 309	14,01%	32 827	14 170	39,02%	7513
1265	243100856	LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	256 633	16,95%	43 834	160 178	7,33%	11, 737	23 101	55,57%	12 637
1275	243103656	LAREOLE	165 599	17,02%	12 100	118 619	7,90%	9370	17 131	52,58%	9 007
1261	243100854	LAUNAC	1 177 330	31,24%	367 830	773 900	31,78%	245 978	49 041	119,20%	58 457
1281		MENVILLE	801.340	24,91%	199 635	470 254	16,82%	79 082	14 101	74,93%	10 566
	243100864	MERVILLE	6 447 495	25.26%	1 628 583	4 430 839	20,35%	501.551	106 173	110,90%	117 746
1341	243100864	MONTAIGUT-SUR-SAVE	2 180 802	25,69%	560 182	1 339 627	17.17%	229 983	25 646	95,76%	24 559
	743100864	ONDES	801 389	18.31%	146 737	615 574	18,34%	112 896	19 528	68,68%	13 976
1403 -	243100056	PELLEPORT	558 265	22,46%	125 389	325 756	13,56%	44 498	17 475	73,62%	12 865
1413	243100056	PLYSSEGUR	141.965	15,47%	23 383	84 889	6,64%	5637	6 723	39,20%	2.635
1444	243100864	ISAINT-CEZERY	378 900	17,66%	66 928	225 529	11,20%	25 759	19 337	55,10%	10 655
11473	243300864	SAINT-PAUL-SUR-SAVE	1,729 715	22,30%	382 320	1 000 136	22,58%	225405	16.898	113,10%	19 112
1507		THIL	1.089 227	22,92%	748 221	652 266	16,32%	106 420	45 689	82,51%	37 701
11,563	243100864	VIGNALIX	247004	29,19%	34 (283	84-494	10,15%	8.576	8.086	90,18%	7292
11577	243300656		2 069 875	23,94%	495 516	1 225 172	20,20%	245 449	42 274	78,97%	32 515
11592	249100864	LARRA	16993669	. 255H3	R 381 480	74 199 076	71,621.5	5 747 966	897 498		736 7
gTA!			30 700 167	24.04%	7387 046	20 467 957	23,07%	4722343	573 735	97,96%	533 3
Cale Sove e			5 693 422	21,30%	1 201 418	3 731 119	14.09%	525 626	283 763	71,56%	203 3
	nur de Cadou	13	J6 393 584	25 537.5	E S47.46-2	2-9 1979 U75	21,63%	S 247 969	337 498		
ata! (PCI			10:272.207	23 3.0.1							
Company in											

Le taux de TH consolidé 2017

n (données 2016; C)		EPCI			Communal		Consolide	(EPCI + comi	munes)
Commane	Bases nextes TH (hors THLV) 2016	Taur de TH appliqué 2016	Produit TH appliqué 2016	Bases nettes TH (hors THLV) 2016	Taux de TH appliqué 2016	Produit TH appliqué 2016	TH (hors THLV) 2016	Taux de TH conscibilé 2016	Produit TH appliqué 2016
RELLEGARDE-SAINTE-MARIE	153 042	10,95%	21 129	221,059	4,87%	10 766	273.059	15,82%	31.895
RELLESSERRE	57 175	10,95%	5711	71.583	10,69%	7652	73 583	21,64%	13 363
BRETX	575 366	10,95%	62 976	705 (47	15,48K	116 192	705 047	27,43%	179 168
BRIGHEMONT	272 308	10,95%	29 8G5	334 547	5,83%	19 527	334 947	16,78%	49 333
BURGALIO	567 630	10.95%	62 129	776 689	10,38%	80 620	776 689	21,33%	142 750
CABANAC-SEGUENVILLE	171.364	10,95%	18 756	195 647	8,94%	17 491	195 647	19,89%	36 247
CADGURS	920.068	10.95%	100 705	1 103 681	13,72%	129 351	1 103 661	22,67%	230 057
CASTERA	820 284	10,95%	89783	947 786	9,29%	88 049	947786	20,24%	177 833
CAUBIAC	325 874	10,95%	35 668	395 895	9,24%	36 581	395 B95	20,19%	72 249
COX	293 159	10,99%	32 087	356 237	5,59%	23 476	356 257	17,34%	55 563
DAUX	7 257 401	10,95%	247 062	2 792 935	15,10%	415 693	2752935	26,05%	662 775
DRUDAS	187797	10.95%	20.549	221.887	8,06%	17884	223 887	19,01%	38433
GARAC	140 278	10,95%	15 354	165 248	7,10%	\$1,733	165 248	18,05%	27 087
GRENADE	7 780 390	10,95%	851 595	9 795 462	15,63%	1591081	9 799 462	26,58%	2 382 626
GRES	333 552	10,95%	36 509	407 986	9,12%	37 206	407 986	20,07%	78 717
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	717 197	10,95%	23 773	258 633	4,57%	11.820	258 633	15,52%	35 593
LAREOLE	135,000	10,95%	14 777	165 599	5,00%	8 280	165 599	15,95%	29 057
LAURIAC	852 511	10,95%	93 311	1 177 310	25,85%	280788	1.177310	34,80%	374 099
MENVILLE	644.577	10,95%	70 552	BID 340	16,70%	138 824	801.340	27,65%	204 375
MERVILE	5 259 765	10,95%	575 702	6 447 495	16,93%	1091561	6 447 495	37,88%	1 667 263
MCINTAIGUT-SUR-SAVE	1 B64 03S	10,95%	204 026	2 180 902	16,96%	359 664	2 180 802	27,51%	573 890
ONDES	648 976	10.95%	70 967	801 369	10,05%	80 S38	203, 369	21,00%	151 505
PELLEPORT	466 630	10,95%	\$1,075	558 285	10,1495	56 608	558 265	21,09%	107 683
PLIVSSEGUR	116 449	10.95%	12 746	141 965	4,38%	6 236	141 965	15,33%	18 964
SAINT-CEZERT	285 891	10,99%	31,292	378.900	9,96%	37 738	378 900	20,91%	69 030
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	1 345 662	10,95%	147 288	1 729 716	14,36%	244 928	1.729 716	25,11%	397 216
	814 277	10.95%	89 126	1 083 727	15,24%	165 084	1 083 727	26,19%	254 220
THIL VIGNAUX	124 216	10,95%	23 585	147004	10,74%	15 788	347604	21,69%	29 373
LARRA	1 712 954	10.95%	187 490	2 069 875	15,49%	320 674	2 069 875	26,44%	508 113
ine Bi II. II S		_			14,75%	31691	7 - 16323567	23.98%	5 tl 582.46
fere in the same	24 60R 895		2 699 53!		15,86%	4 868 484	30 700 167	24,63%	7 562 02
The same of the sa	4 769 235		522 013		8,75%	458 433	5 693 422	17,92%	1 020 44

La correction des taux TH communaux

BeSEE de la commune	Code SUREN	Commune	TAMP THE EPC: fus enné	FCwt product TH * correction AC	Taur TH COT-muna! Currige	Taux TP consolidé	Economistal TH Court touch
31051	243100856	BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	10.95%	8 363	8 664	19,615	1,79%
31062	243100456	PELLESSENHE	20,93514	2719	14,48%	25,43%	9,7996
31069	243100861	BRETA	10,95%	5 185	15,74%	26,69%	-0.7456
31000	M3100856	BRIGNEWONT	10,95%	12 710	9,62%	20,575	3.79%
31033	243100361	BURGAUC	10,938	- 5712	9.64%	20,59%	-0.74%
31096	243107836	CARAMAC-SEGUENVILLE	10,9572	7 424	12 73%	23,68%	3,7896
92038	2/2100856	CADQUIA	10,9515	41,882	25,51%	25.4684	3.75%
31122	249100856	CASTEPA	17,9581	85 965	13.00%	24,0303	3,79%
311Zö	245700356	CAUS AC	10,95%	15 CZ3	23,0350	29.554	3,78%
31156	24310.3855	COX	20,55%	13 518	10.38%	21.33%	3,79%
	243100654	DACA	16,95%	30 345	14 38%	25,31%	-0,7425
	243100856	DRUDAS	20.95%	8420	11.850	22,60%	3,79%
	2431CM56	GANAC	10.95%	6.271	10,8615	21,44%	3,7954
1212	243105664	GRENADE	:0.53%	72.036	14,89%	25,84%	-0.74%
31284	343100376	GREE	20,95%	15 481	12,91%	23,85%	3,79%
		LAGRAULET-SAINT-NIEULAS	10,05%	8834	8,34M	25,3196	3,797.1
	243100856	LAREOLE	10,95%	6 264	8,7%	19,74%	3,79%
		LAUNAC	10,9551	# 658 E	23,12%	34,0606	0.78%
		VENVALE	10,95%	5 893	15.96%	26,9193	-0.74%
		MERVILLE	10,99%	47 435	16,19%	27,1465	-6,74%
		MONTAKAN-SUN-SC. JE	20,9505	16 038	16.24%	D.IAC	-0.7455
		CNAGES	10,95%	S 893	9,31%	20,260	-0,74%
		PELLEPORT	10,95%	21 184	13,93%	74LB32	3,79%
		F-MSSFGUR	30,9585	3 387	2,17%	19.12%	3,79%
		SAIRCT-CEREP!	10.93%	2786	9,22%	20,1791	-0,7424
		saint-palii-sur-saue	10,95%]-	12 720	13,42%	24.57%	-0,766
		Pain	10,95%	7966	14,5000	25,450/1	-9.7-75
		TGHALIE	13,958	5578	34,5355	25,4577	3,79%
	56320C954	SHRA	11954 -	15 222	24,7382	25.70%	0.755
nal eu Yaux	mayeri nordi	Paris Calum	TAX DESCRIPTION OF THE PERSON	(# 278)			(XXXX)
C de Save et	фогалале		i	-225 799		-	

Le taux FNB consolidé estimé 2017

17 m fire	ion (demones 2013), é :		EPCI			Communal		Consolit	iá (EPCI + nom	munes)
Code SREW EPC)	Semmune	Secon calten Fill 2518	Taux de FNB Appliqué ZQLE	Produit FNB appliqué 2016	Bases multipy FIAB 2015	Taus de ENB appliqué 2015	Product PAG opplied:	Poses nertus FNB 2016	Taux do SNB Forsofied 2016	Predukt Film appliqué 2016
A63100936	BELLEGATIDE-SACITE MARIE	12.873	BEEN	3253	18 624	35,1927	5.634			
3-73110-756	MENTESTARA	4.549	€ 6423	302	4546	41,60%	1897	18879	41,79%	7817
AHICOES:	BARTX	1650	8,6454	1598	16541	R3.6vit	11635	16511	42,24	\$ 291
2491C362F	KNOWEMENT	41816	6,54%	2375	44 918	74,325	33 309		29 155	14749
243127254	BURGAUD	47 162	5,603	2 131	55 352	17,13%	E5 374	44 875 47 202	40.95±	36 251
	CARATIC-SEGMENTALE	14 475	3,540	961	444/5	No.SEI	9546	44 475	23,774	33 507
243 FOOT 56	CACOURS	25.471	5.64%	1691	25 471	M,776	21.192		75,275	106,37
243100NEN	CASTERA	39.484	5.64%	25%	3F-4B-1	56 agts	22 423	25-4/2	91.41%	79.243
245CORNO	CAUSIAS	25 284	6.640	1631	16 284	83,1651	25.275	26231	64,640	2CA75
3540Ca84	CCV	1:91	6.642	491	7 137	60.000	4 49x T		72,663	21.954
144003851	DAJX	40.725	6.54%	4177	46644	43,000	25010	1 307	65,643	4 500
13102705	DRUCHS	19 774	€.61%	1213	16774	50 000	9523	JE 67.5	66,795	71 252 FB2 1F
ANTRIQUES	SARAT	9956	6 6034	863	5 956	75,014	7.467	36.77;	65,57%	11015
SHEET SECURE	GNFNAP4	125 357	6 653	8 121	125 357	9E 040	120393	99%	5.,542	9.256
331100950	GRES	MUE	6.643	9321	24178	41,740	5:44	225 833	705 662,	138.7%
M31038.3	MIGRAU ET SAIN, PICOLAS	28 101	6/34/5	1.528	24 170	43,790	10116	14 177	47 867	6784
4311.7895	LAREQUE	1/130	€,6/6	1137	17 IE1	40,690	5059	23 102	20.4%2	11649
MISCES!	14unac	45.545	4.541.	1453	49.843	123.10%	15 9 30	17 191	47,642	81,27
ADIXEE I	2 Livers	14 161	6.600	44	3/11/2			43-341	121.40	59:102
	MORNILL	B25-172	6.51%	7038	106 177	200.80%	9989 111,399	14 1G1	77.47\5	15/524
	CONTACTOR SAVE	25 6-35	6633	1 70%	35 645	81.66-1		1001.79	113,446	120 411
Na100a64	O"IDES	19938	6.695	1323	19 428	30,746	29 307	25 646	53,372;	520
	FELEPORT	17 475	E,64();	1360	17.175		33 200	19 323	12,42,5	14-431
	FLINNSEGUE	6 721	5 (25)	446	6 721	6 s. 8 s. 1 27.42 s	PU-F03	17 175	62,4515	1195/
	SAIDT CSZEAT	1 10357	4675	1284	4337		3 649	6 723	31,76%	2239
	GHR (-PAIR-SLA-SAVE	16803	5.51	1 123	16.234	51,00%	366%	\$0.397	57,849	23 149
	Del	15.693	6.645	1033	15-133	129 5514	12.413	1685;	115,640	29 541
	VICNAGE	8656	6600	527	8 006	74,4131	33 626	45 669	85,01%	13961
	LARKA	J. 174	6.64%	2723		75,400	6339	1 335	45,347.	6SA:
oyen pardi			.05	1	11 174	14,000	10.112	41 /33	Blatia	35.752
Suadne 4		578 677	K-645	21 159	45,10	D 162	PER PER	16.00	200	in the
de Cadou a					3*3 745	20,550	539302	\$73 725	545173	547 951
		7 351763	4.600	12.637	297 763	\$28%)	169 911	21.371	66,520	325 747

La correction des taux FNB communaux

	Correctio	ar ags faux aretmultibult									
INSEE de la	Code SIREN IPCI	Constant	Four rappel - Van' taux TH communal	TAMP FAIR EPC) Sustioned	Taux FREE communal comigé	Yaurc FNB consolide	Var" taux F34B communil	Règle de Nun des tsun	Taus FMB contigé avec égla da lien des taux	Start produit FNS a correction AC	Ecort four FNB speciment
31061	343100R56	BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	77.326	5.6%	40,25%	46,93%	34,63%	VIIAI	40,29%		5,34%
	2431,00656	BELLESSERRE	35,50%	6,54%	46,74%	53,5890	32,36%	VRAT	46,74%		5,346
31069	243100864	BRETX	-4,46%	6,64%	79,95%	86.58%	-3,08%	fauv	78;81%		-A,6891
	248100656	BRIGNEMONT	65,09%	6,54%	79,46%	88,10%	6,92%	VRAI	79,46%		5,146
	143100864	BURGAUD	-7,08%	6,64%	74,59%	81,23%	-2 19%	Pakral	73,67%		-8,46%
31096	249109056	CABANAG-SEGUENVILLE	42,45%	6,600	72,78%	78,42%	7,72%	ABYL	71,78%	741	5,14%
31088	243100855	CADOURS	32,39%	6,64%	89.90%	96,55%	6,07%	WAY	89,91%	1 1110	5,34%
91126	3473000656	CASTERA	40,85%	5,54%	65,14%	69,78%	8,87%	YAAJ	53,146	1,979	5,146
91126	249100856	CAUBIAC	41,07%	6,64%	73,30%	77,94%	7,77%	URAL	71,30%	337	5,3404
31156	243100056	COX	57,50%	6,64%	65,14%	71,72%	0,57%	YBAI	65,14%	300	5,586
31560	243100864	DAUX	-4,8795	6,64%	57,46%	64,10%	-4,23%	faun	57.08%		-2,92%
33164	243100066	DPUDAS	47,08%	6,64%	64,179	70,81%	0.71%	VEN .	64,1756	867.	5,14%
3,1209	245100856	GARAC	53,45%	g,64%	80,24%	26,78%	.6,86%	VIAI	80.14%	\$12	5,146
91232	243100864	GRENADE	-4,71%	6,600	63,50%	100,14%	-2,54%	taue	91,52%	- 5,665	-4,6250
31234	249100856	GRES	41,61%	6,686	46,38%	53,02%	12,47%	VRA1	46,38%	77.9	5,34%
9126S	243100856	LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	85,09%	6,68%	40,93%	\$5.57%	11,74%	VIVAI	48,93%	3.338	5,2496
31275	249100896	LAREOLE	75,886	6,64%	45,84%	52,58%	12,60%	VRAC	45,94%	\$ML	5,14%
91261	343100854	LAUNAC	-3,00%	6,64%	112,56%	219,20%	-7,23%	faur	111,59%		+3,53%
31338	243100864	MENVALE	-4,40%	6,64%	68,29%	74,93%	-3,5R%	faur	67,71%		-9,12%
31941	243100854	MERVILLE	-4,38%	6,6496	104,36%	110,90%	-2 38%	faur	102,16%		~6,64%
3)356	243100664	MONTAIGUT-SUR-SAVE	-4.34%	6,54%	89,12%	25,76%	-2,776	faux	87,69%		-3,9716
53,403	243300844	CANDES	-7,32%	6-64%	63,24%	69,88%	-5,86%	Facax	60,97%		-4,00%
33413	249100856	PELLEPORT	37,42%	4,64%	56,96%	75,62%	6,31%	VRAI	56,98%	109	5,54%
32444	243100056	PLIYESEGUR	66,6356	8,64%	32,56%	39, 2000	16,79%	VRAI	33,59%	346	5,1496
31473	243100864	SAINT-CEZERT	-7,38%	6,64%	48,46%	55,10%	-4,98%	Feste	47,83%		-3,77%
31507	243100064	SAWT-PAUL-SUR-SAVE	-5,1396	6,6494	106,46%	113,10%	-2,33%	faux	3004,5304	- 357	-5,6806
31553	243100864	THOIL	-4,8356	6,64%	75,87%	112,5136	-3,2456	fauor	74,63%		-3,7636
32577	343700M26	VIGNACIY	35,39%	6,600	23,5496	90,1894	6,58%	WW	83,54%	435	5,14%
37597	343370006f	IARIA	-4,75%	6,64%	72,33%	25 <u>,97%</u>	-3.29K	fave	21,32%		-3,555
Tamber Taxx	mountport								<u> </u>	- 1557	- 3.(
CC de Save et	: Санопле		1							-34 176	- 1
CC du Conton	n de Cadours		. 1.							24.582	

SEC-OR

2

Le taux FB consolidé estimé 2017

	Après fusi	ion (dannées 2015: €)		EPCI .			Communa)		Consolid	é [EPCI + com	រាមវាចុន}
INSEE de la commune	Code SIREM EPCI	Сотпите	Bases nettes FB 3016	Taxas de FB appliquá 2016	Produkt FB appliqué 2016	Bases netter FB 2006	Taux de FB appliqué 2016	Produit F8 appliqué 2016	Bases nuttes FB 2016	Taux de FB consolidé 2016	Froduit FB appliqui 2016
31061	243100896	BELLEGARDE-SAUNTE-MARIE	172 815	1,61%	2777	172 815	6,45%	11.147	172 815	6,06%	19 923
31062	243300856	BELLESSERRE	44 734	1,61%	719	44 734	7,23%	3 294	44 734	8,84%	3 953
31089	243100864	BRETX	404 999	1,61%	62D1	47.7 520	19,21%	E1 166	422 520	20,75%	87 667
	243100856	BRIGHEMONT	210510	1,61%	3 389	210 990	7,54%	15 903	210 910	9,15%	19 291
31093	243300864	aungaub	443.437	1,61%	7 125	456 819	12,91%	58 975	456.819	14,47%	66 300
31096	243100656	CABANAC-SEGUENVILLE	123 395	1,61%	1983	128 072	6,97%	8 937	128 072	8,52%	10 909
	243100656	CADOURS	935 306	1,61%	15 028	935 306	15,61%	145 001	985 306	17,22%	161,029
31120	243100856	CASTERA	555 235	1,61%	8 921	555 235	14,42%	ACI CRES	555 225	16,03%	28 986
11226	243100656	CAUBIAC	205.826	1,61%	3 323	206 626	9,85%	20 372	205.825	11,48%	23 695
	243100856	cax	240 641	1,61%	3 3866	245-499	7,19%	17 651	245 499	8,76%	21.518
31160	243100864	DAUX	1 590 301	1,63%	25 559	1 65.1 459	15,65%	261 756	1 651 459	17,40%	287 309
11164	143100656	DRUDAS	139 251	1,61%	2 237	139 251	9,49%	7.561.	139 251	7,04%	9 799
11209	243100856	GARAC	64 282	1,61%	1354	84 282	7,84%	.6 600	84 282	9,45%	7 967
31232	243100864	GRENADE	7 117 892	1,61%	114 364	7 213 863	28,12%	2 028 538	7 213 863	29,71%	2 142 901
11234	243100656	GRES	234 309	1,61%	3 765	294 309	10,4996	24 579	254.309	1,7 1006	28 344
11265	243100856	LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	160 128	1,51%	2 573	160 128	9,81%	6 101	160 128	5,4256	8 674
31275	243100855	LAREOLE	118 613	1,61%	1905	111513	4,38%	5 195	138 613	5,99%	7 101
1,281	243100864	LAUNAC	764 109	1,61%	12 277	773 900	30,55%	236 426	773 900	32,14%	248 708
11338	243100864	MENVILLE	442 734	1,61%	7 1.13	470 254	15,64%	75.548	420 254	17,15%	20 661
1341	243100864	MERVILE	4 279 911	1,61%	68 766	4430839	19,14%	B48 063	4 430 839	20,69%	916 H28
91,356	243100864	MONTAKSUT-SUR-SAVE	1 315 696	1.61%	21 139	1 339 527	15,94%	218 537	1 339 627	17,52%	234 676
11403	243100654	ONDES	615.574	1,61%	9 890	615 574	17,09%	105 202	615 574	18,70%	115 092
1413	243100856	PELLEPORT	375 756	1,61%	5 294	325 756	10,14%	95 032	325 756	11,75%	38 266
1444	243100856	PLYSSEGUR	84 889	1,51%	1 364	84 889	3,12%	2 549	84 889	4,73%	4 012
31473	243100864	SAINT-CEZERT	225 529	1,61%	3 624	225 529	9,95%	22 440	225 529	11,56%	26 064
11507	243100664	SAINY-FAUL-SUR-SAVE	951 709	1,61%	15 291	1000136	21,39%	213 929	1 000 136	22,52%	229 220
31553	243100964	THIL	644 634	1,61%	10 257	653,266	15,08%	96 362	652 266	16,67%	108 719
31577	243100056	VAGNALIK	B4 494	1,61%	1358	84 494	6,63%	5 602	84 494	8,24%	£ 560
31592	243100864	LARRA	1 165 292	1,61%	28 723	2 225 271	29,D0%	290 682	2 235 372	20,54%	249 605
otal et Tau	к тауыт рош	fere FR	· Z3 683 053		980 514				1 24 153 076	21,69%	
CC de Save e		-	19 962 499	2,61%	220 229	20 467 957	21,85%	# 472 E24	20 467 957	23,42%	4 793 54
CC du Conta	g de Coriours		3 723 584	2,67%	59 795	3 731 139	10,58%	394 626	3 731 119	12,18%	451 47

CC du Conton se

La correction des taux FB communaux

INSEE de la commune	Code SIREN EPÇI	Commune	Tival FB EPCI fusionné	Ecert produit FB = correction AC	Taux FB communal corrigé	Taux FB constituté	Esart taux FB communai
3106:	243100R:6	BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	1,615	3 306	8,36%	9,97%	1,91%
31062	249100256	DELLESSERRE	1,6194	856	9,14%	16,75%	1.914
	248700861	SPETX XF348	1,61%	- 1507	18,85%	28,4686	-0,36%
	243132655	BRIGHEMONT	1,62%	4.035	9,45%	11,05%	1,91%
32093	243103254	PRINGALIO CUAERKR	1.61%	- 1630	12,55%	14,15%	-0,3625
*1095	2431C0856	CARAMAC SEGUENVILLE	1,6195	2.450	8,88%	10,49%	1.91%
41778	243190858	CADGURS	1,6193	17 895	17,52%	19, 13%	1.91%
	245100656	CASTERA	1 6154	10 673	16,33%	17,94%	1,91%
		CAUBIAC	1,61%	3 957	31,7556	13,37%	1,91%
		lcox	1,614	4627	9,10%	10,71%	1,91%
	243100954	TALA	1,6160	5 891	15,49%	17,1096	-0.36%
		DRUDAS	2,63%	2 664	7,34%	8,95%	1,91%
		GARAC	1,61%	1.613	3,75%	11,36%	1,91%
		GRENIALE	1.61%	- 25 733	27,76%	29,37%	-0.36%
	243100656	GRES	1,51%	4.483	12,40%	14,0156	1,9236
		: AGRACILET-SAINT-NICOLAS	1,61%	3 064	5,72%	7,33%	1,91%
	243100556	LARFOLF	1.61%	2 269	6,29%	7,90%	1,91%
3,7261	245207264	LAURIAC	1,6156	2.761	30,19%	31,80%	-0,36%
	21/100864	MENVOLE	1,6155	1 677	15,28%	16,89%	-0;36%
		MERVALE	1.61%	15,805	18,78%	20,39%	-0,3856
		MUNTAIGUT-SUR-SAVE	1,61%	4 779	15,58%	17,19%	-47,3676
		CNOES	1,61%	2 196	15,73%	18,34%	-0,36%
		PELLEPORT	1,6154	6 233	12,0556	13,66%	1,93%
		PUYSSEGUA	1,61%	1 624	5,03%	6,64%	1,91%
		SAINT-CEZERT	2,6396	804	9,53%	11,20%	-0,3656
		Sacripali-Numbaye	1,615	3 568	21,03%	22,64%	-0,35%
		THEE	1,61%	2 327	14,72%	16,33%	-0,36%
		ARCHIA	7,63:3	1637	6,54M	20, 25%	2,91%
		LAZR-t	T-618:	4.385	18,64%	30,25%	-0.34%
	inay in pend	6 - 4E 47		भू निर्म कि तम्	up tal . 🕈	atten.	
Cue Save et Cal-Conton				-72 011			

La fiche commune – l'exemple de la commune de Larra

多 " 图6. 图7. 图 图 数	Ecologic etail Pt	
Taux Til communal sweet fusion	15,4914	
Taux TH intercommunal avent fur	sion 10,23%	
Tour consulidé TH avent fuelon	25,70%	
		Gein/porte produit TH
Taux Tif communal après fusion	34,75%	-15 222 €
Taux TH intercommunal après fus	tion 10,95%	
Taux consolidé TH après fesion	25,70%	
are as a second of the second		Service of the service of
Taux FNB communel avent fusion	r-gazza.	
Taux FNB Intercontinuosi avant fi	usion 4,10%	
Taux consolidé FNB avant fusion	78,97%	
Faux FM8 communal après fusion	71,92%	Respect règie de l'en des taux sans correction NON
faux FNB intercommunal après fo	asion 5,64%	Gain/perte FNB
laux consolidé FNB après fusion		-1464 €
"你在我的一个一个	with the same of the state of t	HAVE ASSESSED TO THE STATE OF T
faux FB communal avant fusion	29,00%	
faux FB intercommunal evant fus	ion 1,25%	
Caux consolidé FB avant fusion	20,25%	
		Galn/perte produit FB
lava FB rammunai après fusion	18,64%	4 235 6
faux FR Intercommunal après fus	ion 1,61%	
Teux conscildé FB après fusion	20,25%	
เลือง เกลา เมื่อให้เกลา เมื่อให้เกลา เมื่อ	ge çayınler copr le martinin diğitabi con	ទីលាក់ទេសលា / វណ្ឌទី ស្លាំកំពុំ ៥«Pci
	Tour manages communist awart fusion	Tour ménages communel agrès fusion
aux tare d'habitation	15.49%	14.75%
aux fonder nos báti	74,47%	71.52%

La fiche commune – l'exemple de la commune de Larra

AC 2015 =	-32 794 €
+/- effet taux TH consolidé	15 222 €
+/- effet taux FNB	1 454 €
+/- effet taux F8	4 335 €
+/ effet restitution compétence Enfance)	0€
- effet transfert compétences à la CC	
- Aire d'accueil des gens du voyage	0€
	44 774 5
=AC révisée	-11 774 €



L'attribution de compensation issue de la correction des taux ménages

La CLECT : valide l'évaluation la correction des AC afin de neutraliser les transferts de taux entre communautés historiques ?

INSEE					Ecurt produit				Aire d'Acqueil des	
de la	Code SIREN	Controvent	AC 2015	Egars produit TH	END	Ecort produit Fit	Restitution	AC 2036	dens de voluce	AC3017
CONTRACT	BPCI	Cobstavans		= convention AC	or competition	w correction AC	affaires soviainer		deux na nohodis	
(TE					ΑĘ		27594	3 721		4545
31,0151.		BELLEGANDE SAINTE MARIÉ	- 24 223.	- \$1.5E3	- 1070	- 3335	19731	10.847		700
32062	249100056	BELLESSERINE	42364	- 2716	- 224	- 856	10.01	20 967		38 268
33089	243100064	BRETX	20.967	5 185	609	1,507	134.526	27.3507 27.5500		70919
\$1019D	243100056	BRIGNEMONT	- 44.547	- 32 740	- 2304	4 035	134220	- 2.45E	1	7461
31095	243100864	BURGALIÓ	- 2458	5712	2577	1.630	20 440	29.132	1 1	#514
3101916	243100856	CABAMAC-SEGUENVILLE	- 20.317	- 7.4ZA	- 744	- 1450		287 698,58		224 emt.52
33098	243100696	CADOURS	- 24 896,00	- 41,500	- 2,730	17 099	322 509,50	227 635,3° 22 977	1 1	.84 47.1
31120	245100856	CASTERA	· E2 676	- 35 585	- 1879	- 10633	1465 653	79 657		59.840
31126	243100856	CAUBIAC	- 28 746	- 15 OZS	- 837	- 3957	308 403	22.835	1 1	66 340
31:156	243300055	COX	- 26405	- 13 510	- 560	- 497	109740	36.000		85.590
31166	243200064	DAUK	36,000	20 245	1.554	5 89 L		21 290		9444
31164	2/G3/10858	DRUDAS	- 23.084	- 6 420	- 162	- 2664	44 474 20 695	4 2.02		. 4013
31209	2/5300856	GARAC	. 16307	- 5771	- 512	- 163	20000	854 (03)	37340	920 186
51232	243100864	GRENADE	854 (993	72,096	5 665	25 733	******	92.410	37,360	71 717
51234	243300856	GRES	27707	- 1540	725	4493	720 212 48 540	21405		30340
31.265	2431(9)(56	LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	34 334	9814	- 1.188	- 3066	48549 33.568	40 610		31 173
35275	243107856	LAREOLE	7012	- 6284	- 801	- 2269		71.887	1	85046
31201	243100864	LAUNAC	72.897	8 658	1740	2761		- 6893	:	1 179
31,338	243100864	MENVILLE	6893	5899	440	1677		278 656		346301
31341	243100864	MERVILLE	278 656	47 415	4 926	15 805		278 030 35.400		37 236
33356	243100864	MONTAIGUT-SUR-SAVE	15400	16 036	1 019	4729		35400		190 757
31403	243100854	CHDES	183 709	5 893	953	2 2 2 2		31U 710	[[22 420
31413	243300856	PELLEPORT	- 23.639	- 23.184	- 839	6 233	210 574	31 736		24 379
37/44	243100856	PUVSSEGUR	- 7751	- 5387	a 2946	1624	39 497			1485
31,473	243300864	SAINT-CEZERT	- 2834	2 786	720	HO4	-	- 2 834 1 059		38300
31507	245100864	SAINT-PAUL-SUR-SAVE	3 459	12 720	957	3 568				22.703
31553	249100864	THE	10 683	7 966	1779	1927		10 681 11 879	, ,	4360
31577	2437,00856	VIGNAUK	- 11 600	- 8.57H	- 436	- 1637	23 539			- 11 774
31343	249100864	LARRA	- 32 794	25,212	1,464	1335		- 32 794	- 773a2.00	- 1177
TOTAL *	(4. 51)	Springer of the Highest	599 119,82					1 27 625		2 302 26
CC ato Sq	ve et Garonne		1427625					1 *17 625 944 581	27.340	
COME	entac de Cada	us	-43±505	-216 043	-14 591	-71 317	1,361,086	344 381		643 50



PARTIE 3

EVALUATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



Àire d'accueil des gens du voyage

Aire d'accueil 10 emplacements - 20 places,

- Contribution de la CC au syndicat mixte de gestion de l'aire MANEO : 33 000 ϵ ,
- Recette perçue directement par la CC Allocation Logement Temporaire ALT2 : 28 000 €,
- Rémunération annuelle agent gestionnaire de l'aire (en arrêt maladie longue durée et non transféré à MANEO) : 27 340 €.

il y aura certainement des frais d'entretien et de mise aux normes de l'aire estimés à 5 000 €/ an.

Evaluation Aire d'accueil des gens du voyage

Année de référence	2016		
Commune	Grenade		
	Fonction	nement	
2016	Dépenses	Recettes	
G12 - Masse salariale	27 340		70 - Produits des services
011 - Moyens généraux	5 000		75 - Autres produits de gestion courante
65 - centribution au syndicat	33 000	28 000	74 - Dotations et participations
Total	65 340	28 000	Total
Colit not do la annudana		07.240	·



Aire d'accueil des gens du voyage

La CLECT:

- Valide l'évaluation faite par les services de la Communauté et de la ville ?
 Retient le coût net d'évaluation (37 340 €) sur l'attribution de compensation de la ville de Grenade ?

L'AC de Grenade

AC 2015 =	854 093 €
+/- effet taux TH consolidé	72 036 €
+/- effet taux FNB	5 665 €
+/- effet taux FB	25 733 €
+/ effet restitution compétence Enfance j	0€
effet transfert compétences à la CC	-37 340 €
- Aire d'accueil des gens du voyage	-37 340 €
	920 186 €





Communauté de communes du Canton de Cadours Communauté de communes Save et Garonne

Commune de Grenade

Attribution de compensation suite à la fusion

Ressources Consultants Finances

Document d'analyse en économie financière locale (momentané et actualisable)

Toulouse, le 06/02/2017 16na403

	Commune de Grenade,	
	ribution de compennation asse de la f	usion des EP d
AC 2015 =	854 093 €	
+/- effet taux TH consolidé	72 036 €	
+/- effet taux FNB	5 665 €	
+/- effet taux FB	25 733 €	
+/ effet restitution enfance	06	
+/- effet transfert compétence		
144		
=AC révisée	957 526 €	
Z. Carrection o	les toux d'imposition ménages romme	tabulat of utilise l'AC
The second state of the second	Cities fusion sur la TH	
Taux TH communal avant fusion	15,63%	
Taux TH intercommunal avant fusion	10,21%	
Taux consolidé TH avant fusion	25,84%	
		Gain/perte produit TH
Taux TH communal après fusion	14,89%	-72 036 €
Taux TH intercommunal après fusion	10,95%	
Taux consolidé TH après fusion	25,84%	
	Effet fits on sur le taux de rivis	
Taux FNB communal avant fusion	96,04%	
Taux FNB Intercommunal avant fusion	4,10%	
Taux consolidé FNB avant fusion	100,14%	
7		Respect règle de lien des taux sans correction
Taux FNB communal après fusion	91,52%	NON
Taux FNB intercommunal après fusion	6,64%	Gain/perte FNB
Taux consolidé FNB après fusion	98,15%	-5 665 €
	्रार्थिक रहे हैं, कि Elifet tu अन्ति ईंग्रिक वेट FB	
Taux FB communal avant fusion Taux FB intercommunal avant fusion	28,12%	
Taux consolidé FB avant fusion	1,25%	
Taux consoling to avail tration	29,37%	
Taux FB communal après fusion	27,76%	Gain/perte produit FB -25 733 €.
Taux FB intercommunal après fusion	1.61%	-25 /33 E
Taux consolidé FB après fusion	29,37%	
3. Taux mércigos corrego	a voter pour le maintien du taux cons	olidé avant/apres fusion d'EPCI
	Taux ménages communal avant fusion	Taux ménages communal après fusion
Taux taxe d'habitation	15,63%	14,89%
Taux foncier non hât!	96,04%	91,52%
Taux foncier bâti	28,12%	27,76%

Commune de Grenade-sur-Garonne / Bilan des marchés publics 2016

Marché entre 25.000 € et 90.000 € HT

Bergmuntflon marché	Vitulaire marchi	Ville	Durée (totale)	Montant HT	Nottheatton
Prestations d'Impression du bulletin munidpal et du flash de la ville de Grenade	TECHNI PRINT	Montauban(82)	1 an renouvelable Montauban(82) 2 fols un an (tacte reconduction)	Minimum : 12 000,00 € HT / an Maximum : 27 000,00 € ht / an	11.02.2016
Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions (commande groupée avec le CCAS)	KONICA MINOLTA Toulouse (31)	Toulouse (31)	3 ans	Forfait trimestriel: 4 429,64 HT Copie N/B: 0,0082 € HT Copie couleur: 0,0032 € HT	11.02.2016
Acquisition d'un tondeuse autoportée à coupe frontale	SOLVERT SAS	Toulouse (31)		22 000,00 € HT	29.03.2016
TOTAL				22 000,00 € HT	
Entretien de la piscine municipale					
Lot 1: Nettoyage des plages, bassins et sanitaires de la piscine	NYL PISCINES	Grenade (31)	- Cales	8 600,00 € HT/an 04.05.2016	04.05.2016
Lot 2 : Entretien et maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine	NYL PISCINES	Grenade (31)	renouvelable 2	7325,00€ HT/an 04.05.2016	04.05.2016
TOTAL			fofs (reconduction	15925,00€ HT/an	
TOTAL SUR 3 ANS			favora	47775,00 € HT	İ
Fourmiture d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services municipaux					
Lot 1 : Vêtements pour les agents des services techniques et espaces verts	PROTECTHOMS	Château-Gontier (53)		4,600 € HT/an	13.06.2016
Lot 2 : Vêtements et Equipement de Protection findividuelle (EPI) pour les agents de restauration, d'entretien et les ATSEM	PROTECTHOMS	Château-Gontier (53)		1315,00 € HT/an	13.06.2016
Lot 3 : Vêtements et Equipement de Protection individuelle (EPI) pour les agents de la police imunicipale et ASVP	GK PROFESSIONNAL Paris (75)	Paris (75)	1 an renouvelable	1833,33 € HT/an	13.06.2016
Lot 4 : Equipement de Protection Individuelle (EPI) pour les agents des services techniques et des espaces verts	COLOMBIE CADET	Castres (81)	3 fois 1 an (tacite reconduction)	1500,00 € HT/an	13.06.2016
lot 5: Chaussures pour les agents de la police municipale et ASVP	SENTINEL	Gennevilliers (92)		500,00 € HT/an	13.06.2016
Lot 6 : Chaussures pour les agents des services techniques et espaces verts et pour les agents de restauration, d'entretien et les ATSEM	PROTECTHOMS	Château-Gontier (53)		4876,00 € HT/an	13.06.2016
TOTAL				14 624,33 € HT/an	
TOTAL SUR & ANS				58497,32 € HT	

Réfection du sol de gymnase, ville de Grenade sur Garonne	SARL IMPORT ET SPORT DECORTUF Cartelegue (33) France	Cartelegue (33)	Do 18 juillet 2016 au 29 juillet 2016	47 400,00 € HT 08.07.2016	8.07.2016
TOTAL			l	47 400,00 € HT	
Travaux de mise en accessidiilté des ERP de la commune de Grenade	INFRUCTUEUX	,	,	/	1
Revitalisation du centre-bourg de Grenade : réalisation d'un diagnostic général, élaboration d'un pian d'actions et d'accompagnement des projets	AR 357	Toulouse (31)	27 mais	72 695,00 € HT 16.09.2016	6.09.2016
TOTAL				72 695,00 € HT	
Revitalisation du cantre-bourg de Grenade : réaménagement du Quai de Garonne	AGENCE TORRES- BORREDON	Toulouse (31)	20 mois	47 600,00 € HT 05.12.2016	5.12.2016
TOTAL				47 600,00 € HT	
Capture ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la vole publique et hébergement des animaux domestiques errants et/ou blessés					
Lot 1: Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publiques	SAS SACPA	Pinderes (47)	2 ans	6 482,80 € HT/an 22.12.2016	2.12.2016
Lot 2: Exploitation d'une fourtière animale	SAS SACPA	Pinderes (47)	renouvelable 1	Z 678,42€ HT/an 22.12.2016	2.12.2016
TOTAL			fols an (reconduction	9 161,22 € HT/an	
TOTAL SUR 3 ANS			tacite)	27 483,66 € HT	

Marché compris entre 90.000 € et 207.000 € HT

dénomination marché code	Trtulaire marché	code postal	postal durée (totale)	le) montant HT	notification
	NEANT	NEANT			

Marché supérieur à 202,000 € HT

Alexandra market	Titulation occupation	code postál	ducte (Versale)	municipal HT	applification.
Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et spie SUD OUEST SAS Toulouse (31) d'eau chaude sanitaire TOTAL	SPIE SUD OUEST SAS	Toulouse (31)	3 ans renouvelable 1 fots an (reconduction tactie)	22 410 €/an + Bon de commande sans montant maximum 22 410 €/an + Bon de commande sans montant maximum 89 640 €/an + Bon de commande sans montant maximum maximum maximum	25.11.2016
Realisation d'Installations de pompes à chaleur géothermiques dans deux bâtiments communaux : Mairie et Ancien Collège					
Lot 1 : Forage / Géothermie	BIO ENERGIES DIFFUSION	Castanet Tolosan (31)	4 mais	412 000 € HT	29.12.2016
Lot 2 : VRD POTAL	SAS FLORES TP	Bessens (82)		32.157,30 € HT 444.157,30 € HT	28.12.2016
Fourniture et achemhement de gaz naturel et services associés - Gaz Vague 3 Marché UGAP (commande groupée) Lot 4: PCE situés en zone d'équilibrage TRS, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est 14 chiffres (relevé semestrie!) Lot 5: PCE situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est en GI+6 chiffres (relevé mensue!)	ENGIE GDF SUEZ SA	Courbevoie (92)	Jusqu'au 30 Juin 2019	TQ1 43,52 ¢/MWh TQ2 24,21 ¢/MWh TQ3 25,82 ¢/MWh TQ4 15,96 ¢/MWh TQ1 42,69 ¢/MWh TQ2 23,38 ¢/MWh	20.07.2016
				TO4 16,13 C/MWh	

	Tarifs 2016 applicables		Entrée en vigueur d
SERVICES	Jusqu'à l'entrée en vigueur	nouveoux tarifi	nouvenux tarifs
invertibles;	dies nouveaux tarifs		1er mail 2017
	-		AND THE STATE
umbes & coverage:			
ombe "plaine terre" - concession de 15 arts	164,00 €	167,00 €	
ombe "pleine terre" - concession de 30 ens	348,00 €	355,00 €	
mplacement Caveau	611,00€	628,00 €	
'ombe préfabriquée (2 places) 'ombe préfabriquée (4 places)	1857,00 €	1885,00 €	
onzae prantonquee (4 piaces) Oncession ayant fait il objet d'une procédure de reprise :	2 685,00 €	2740,00 €	
- Tombe pieles terre : concession 15 ans l/m²i	42,80 €	43,00 €	
- Tombe pioline terre : concession 30 one (/m²)	90,00 C	92,004	
- Coverou (/m²)	102,00 €	104,00 €	
tonument ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :			
- Monument existant sur des poncessions de 2 aux superficies prévues pour les coveaux dans le règlement	2 €36,00 €	2,740,00 €	
ommunol des cimetières (2 6 m²)			
- Monument existent sur des concessions de superficie » à 2 m² et « à 6 m² (superficie des coverus futurs	1 169,00 C	1 199,00 €	
ixés par la réglement communal des cimatières)			
space cinéraire :			
ncien columbarium – concession de 15 ans	232,00 €	297,00 €	
nejep celambarium – concession de 90 ans	453,00 €	462,00 €	
overpu columbatum – concession de 15 ans	336,00 €	343,00 €	
ouveau columbarium — corcession de 30 ans	557,00 €	589,00 €	
avume préfabriquée - concession de 15 aus	450,00 €	489,00 €	
avume préfetefonée - concession de 30 ans	750,00 €	765,00 €	
implecement "vierge" Invites pour construction d'un cayuma - concession de 15 ans	82,00 €	84,00 € I	
mplecament "vierge" 1mx1m pour construction d'un casume - concession de 30 ans	174,00 €	177,00 €	
mes diverses, outres :			
enoverflement Concession	105,00 €	407.00.4	
andrewerners Cornesson	105,00 €	107,00 €. 70,00 €	
ave de réduction ou de réunion de corps	150,00 €	163,00 €	
me de dispersion des condres	69,00 €	70,00 €	
iure pour dépôt d'ume	69.00 €	70,00 €	
imetière dépustoire de 1 à 6 mois (per mois)	36,00 €	37,00 €	
imetière dépositoire plus de 6 mois (par mois)	77,00 €	79,00 €	
derstilientlan des concessions	5,20 €	5,30 €	
bantion funéraire	25,00 €	25,00 €	
нотосория			2er mai 2017
A pair	0,25 €	0,35 €	
g not	0,35 €	0,35 €	
ISONE			Let mei 2017
ntride Geindrade (gratuité avant 4 ans) artif nicluit "10 antrides"	2,50 €	2.50 €	
arti edduit "20 entrees"	22,00 €	23,00 € 41,00 €	
ntride "grospa" [10 entrides minimum]	2,00 €	2,00 €	
entiès balante born tons les enfonts sans condition d'ôge, âtoinité bont l'elicoquement sin la pase de muse Bambe. Inn entrese immonium	1,500		
ort, 4 du rèolement intérieur pour les centres de loiries et les colonies de vocances -			
ptrile + titulpine Pass Granade ou Carte Jeune »	1,00 €	1,00 €	
eçon de entation (curte 5 séances)	36,00 €	20,00 €	
ours Aquegym (carte 5 sénnous)	21,00 €	23,00 €	
nimations sportives tout public	0,00 €	0,00 €	
ISE A DISPOSITION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE			1er mai 2017
ILISE A DISPUSITION MIRRIOS ADA ASSOCIATIONS DE GRONDAR.	590,00 €	530,00 €	1er mai 2017
lise à dispostion	23,00 €	24,50 €	
	23,00 €	24,004	
IISE A IMPROSITION SONORISATION AUK ASSOCIATIONS DE GRENADE			1er mai 2017
aution sono 1000 waits	970,00 €	970,00 C	and room maker
aution sono 300 wetts	410,00 €	410,00 €	
stellation et démontage de craticables (our houre d'intervention)	80,00 €	82,00 €	1ar mai 2017
<u></u>			
RLLES COMMUNALES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOILCHOMMEMENT			1er mail 2017
inéma (/jour)	404,30 €	419,00 E	
greou de permanence (por demi journée)	22,00 €	23,00 €	
ureou de permanence (por demi journée) ureou de permanence (por journée)	45,00 C	46,00 E	
areou de permanence (por dend journée) areou de permanènce (por journée) de de návinor - popocitá 300 parnomes (par demi journée)	45,00 € 48,00 €	46,00 € 49,00 €	
ureou de permanence (por demi journée) ureou de permanence (por journée) elle de réunion - capacité 630 personner (por demi journée) elle de réunion - capacité 630 personner (por journée)	45,00 € 48,00 € 96,00 €	46,00 € 48,00 € 98,00 €	
alles de rivulan : Invaca de permanence (por dend journée) Inveau de permanence (por dend journée) Inveau de permanence (por journée) Rébé de rivulon - copocité 630 permanens (por dend journée) Rébé de rivulon - copocité 630 permanens (por journée) Rébé peur argonitame de formation por mois	45,00 € 48,00 €	46,00 € 49,00 €	-

Consider ancien amblige & Soule de Préau de l'anaien collège Solle res-de-choussée 36 a seu Victor trapa (fluyer rusol) Association « de Granade Particulars et autres Granade 1 Jour Particulars et autres Granade 2 Jour Particulars et autres Granade 2 Jour			
Associations de Granade Particuliars et autres Granade 1 jour			
Particuliers at nutres Grenade 1 jour			
	0,00 €	3 00,0	
Particuliars at autres Gravada 2 Jours	154,00 €	158,00 €	
	255,00 €	2€1,00 €	
Extérieurs 1 jour	255,00 €	261,00 €	
Exhirisurs 2 jaurs	381,00 €	309,00 €	
Entreprises IL sociétés communiciales	354,00 €	341,00 €	
Tarif suppliementaire pour préparation di décoration des salles (par 1/2 journée)	91,00 €	23,00 €	
Coution sulles ancien collège			
- Caustion grande.safe	850,00 €	850,00 €	
- Caution petite salle	205,00 €	205,00 €	
Salle du Fayer de Se Caprais			
Associations de Grenede	9,00 £	8,00 €	·
Location /jour	194,00 €	206,00 €	
raution	542,00 €	941,00 €	
Half de la Solle des Fêtes (/)our)			
Associations de Granade	0,00.6	0,00 €	
Particuliars + matres	165,00 €	169,00 €	
Hettoyage (6ventuel)	48,00 €	44,00 €	
	10,00.0	-	
Salle des Fêtes :			Jer mail 2017
Associations de Granade : manifestation à but non lucratif - une fois par an	0,00 €	9,00,0	, And strift diplot
Associations de Granade : manifestation à but ilscratif ou munifestation à but non lucratif à partir de la 2hme	7,00%	8,00 ¢	
Association Service of the service is the service of the service	106,00 €	109,00 €	
Associations entifrieures mais de la Communauté de Consmunes	880,00 €	541,80 C	
Associations authrieums hors Communauté de Communau	1,077,00 €	3 00.690 1	
Particuliers de Granade (2 Jose hors week-and at same chauffage)	194,00 €	198,00 €	
Particulors Extensors (1 jour hors week-end at ones charifuge)	449,00 £	458,00 €	
Particuliers de Grenade, y compris pour le mariage d'anfants de Grenadains (per week-ansi) Particuliers Extérieurs (per week-and)	440,00 €	449,00 £	
Dryantsution de selons professionnels (5 jours)	1144,00 €	1 167,00 € 3 448,00 €	
Difference on anothe businessment in branch	3 380,00 €		
Intervention des services rectiniques : passage auto-inverse et lustreuse (coligatoire)	67,00 €	69,00 €	
Caution Rettoyaga	105,00 €	105.00 C	
	1,000,00.€	1 000,00 €	
Caution Selle			
Caution Se Ce Installation of planion tage the researce	500,00 €	510,00€	
Installation of diamontage die référence	500,00 €	510,004	
Installation of demonstrage de réseaux Accès internet selles commissables :	500,00 €	510,00 €	1erinti 2017
Installation of dismovtage de rédeaux Accels riche meit selles communates : Création ou transfert d'une igne fine :	500,80 €		1er intil 2017
Installation of demonstrape the rideaux Accels into eneit sellies communiches: Caction out renefiert d'une Ripro fine: 6 of demonstration out out out out out out out out out out	134,00€	124,00 €	1erinal 2017
Installation of demonstrage the reference Acode Installation and demonstrated in a Communication : Codestion out transfert of one grow than : and deduction out transfert of one grow than : and deduction out transfert of one started control in a cont		124,00 €	1er mai 2017
Installation of demonstrape the rideaux Accels into eneit sellies communiches: Caction out renefiert d'une Ripro fine: 6 of demonstration out out out out out out out out out out	134,00€	124,00 €	2erinal 2017
Installation of demonstrage de réseaux Accès internet selles communates : Chéstino ou transfert d'une Signe fine : * as dépleasment d'un sachrésien * auto dépleasment d'un sachrésien Accès internet d'un sachrésien * auto dépleasment d'un sachrésien * auto dépleasment d'un sachrésien * auto dépleasment d'un sachrésien Accès internet ADSL ut location Live@dul ; - per méls :	134,00€	124,00 €	2erint/2017
Installiction at dismontage de réseaux Accés internet sulles commissander : Création ou transfart d'une igne fine : a si déplacement d'un satriplicie : aux déplacement d'un satriplicie : aux déplacement d'un satriplicie : Accès internet d'un satriplicie : Accès internet d'acces confession : Accès in	124,00 € 55,00 €	124,00 €	2er mai 2017
Installation at demonstraps de réferaix Accès internet sulles communantes : Création ou transfert d'une Egros fins : * Il déplacement d'un tachnésien * aus déplacement d'un tachnésien * aus déplacement d'un tachnésien * aus déplacement d'un tachnésien Accès internet (abonnement ligne fins, accès situernet ADSI; ut location live@ov] ; per molés : - per jour :	134,00 € 55,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 €	2er mt 2017
Installation at démontage de réfeaux Accès internet selles communates : Créstino outransfart d'une Egne fine : * as dépleasment d'un sachricien * assa dépleasment d'un sachricien Accès internet (alennement ligne file, accès attenvet ADSL si location LiveBou] : - per méls : - per méls : - per méls :	134,00 € 55,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 €	1er mai 2017
Installation at demonstrate the reference Accels internet salies communicate: Codestino out renutlest d'une agran fine: as d'épleacement d'un sechiolism assur dépleacement d'un sechiolism assur dépleacement d'un sechiolism Accels intérnet (alconnecement ligne files, accels externet ADSL si location live@ool : "per jour : par jour : Capilion "Cilimentaceloo":	134,00 € 55,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 €	
Installiction at demonstrage de réseaux Accès interner's selles communantes: Créatrion ou transfert d'une Ronn films: at déplacement avait d'une Ronn films: at déplacement d'une activisée in: attendéplacement d'un sachrisée in: attendéplacement d'un sachrisée in: autorisée activisée in: autorisée intérnet des la communitée in: autorisée intérnet de la communitée in: autorisée de la communitée in: autorisée intérnet autorisée intérnet in: autorisée intérnet autorisée intérnet in: autorisée intérnet autorisée intérnet insertée intérnet autorisée intérnet in	134,00 € 55,00 €	124,00 € 55,00 € 88,00 € 2,00 €	
Installation of demonstrage de réseaux Acode intermet asilies communicate : Création ou transfert d'une Signe fine : * as dépleaement d'un sethinism * sans dépleaement d'un sethinism * sans dépleaement d'un sethinism * per mole : * per plus t Opélen "Citrométisation" : Parsidipition nut frets : * Parsidipition nut frets : * " ascociation d'un fest s' * " ascociation d'un frets : * " " ascociation d'un frets : * " ascociation d'un frets : * " ascociation d'un frets : * " ascociation d'un frets : * " ascociation d'un frets : * " ascociation d'un frets : * " ascociation d'un frets : * " ascociation d'un frets : * " ascociation d'un frets : * " " ascociation d'un frets : * " " ascociation d'un frets : * " " ascociation d'un frets : * " " " ascociation d'un frets : * " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	22A,00 € 36,00 € 2,00 €	124,00 € 55,00 € 88,00 € 2,00 €	
Installiction at demonstrage de réseaux Accès interner's selles communantes: Créatrion ou transfert d'une Ronn films: at déplacement avait d'une Ronn films: at déplacement d'une activisée in: attendéplacement d'un sachrisée in: attendéplacement d'un sachrisée in: autorisée activisée in: autorisée intérnet des la communitée in: autorisée intérnet de la communitée in: autorisée de la communitée in: autorisée intérnet autorisée intérnet in: autorisée intérnet autorisée intérnet in: autorisée intérnet autorisée intérnet insertée intérnet autorisée intérnet in	224,00 € 35,00 € 36,00 € 2,00 € 4,00 € 2,40 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 0,00 €	
Installation at demonstrage de réference Accès interner's selles communation: Codetino out renutiert d'une groe fine; * at déplacement d'un sechnicien * att déplacement d'un sechnicien * att déplacement d'un sechnicien Accès internet (alennement ligne file, accès sternet ADSI at location live@ow];	234,00 € 35,00 € 38,00 € 2,00 €	124,00 € \$5,00 € \$2,00 €	
Installation of demonstrage de réseaux Accès internet selles commissandes : Chéstino ou transfert d'une Signe fine : * ast déplezement d'un sativitain * asto déplezement d'un sativitain * asto déplezement d'un sativitain * asto déplezement d'un sativitain * per l'accès settement ADSL et location Live Boel ; - per jour : Option "Citiognétisation" Participation aux frait : * associations de Grennede * persisaliers (par jour) Countion "citrentisation"	224,00 € 55,00 € 2,00 € 4,00 € 2,00 € 50,00 €	124,00 € 55,00 € \$8,00 € 2,00 € 51,00 €	Xer mail 2017
Installation of demonstrate the reference Acode Internet selles communicate: Codetion out transfert d'une Spraches: a si département d'un sechnician acode internet selles communicates: saut déplacement d'un sechnician Acode internet (alla controller d'une sechnician Acode internet (alla controller d'une sechnician Acode internet (alla controller d'une sechnician Acode internet (alla controller d'une sechnician Acode internet (alla controller d'une sechnician Acode internet (alla controller d'une sechnician Acode internet (alla controller d'une sechnician Acode internet (alla controller d'une sechnician Acode internet (alla controller d'une sechnician acode (alla controlle	224,00 € 35,00 € 36,00 € 2,00 € 4,00 € 2,40 €	124,00 € 55,00 € \$8,00 € 2,00 € 51,00 €	
Installation of demonstrage de réseaux Accès internet selles commissandes : Chéstino ou transfert d'une Signe fine : * ast déplezement d'un sativitain * asto déplezement d'un sativitain * asto déplezement d'un sativitain * asto déplezement d'un sativitain * per l'accès settement ADSL et location Live Boel ; - per jour : Option "Citiognétisation" Participation aux frait : * associations de Grennede * persisaliers (par jour) Countion "citrentisation"	224,00 € 55,00 € 2,00 € 4,00 € 2,00 € 50,00 €	124,00 € 55,00 € \$8,00 € 2,00 € 51,00 €	Ser mail 2017
Installation at demonstrage de réseaux Accès internet selles communates : Céstino us transfert d'une Egre fine :	224,00 € 55,00 € 2,00 € 4,00 € 2,00 € 50,00 €	124,00 € 55,00 € \$8,00 € 2,00 € 51,00 €	Ser ruel 2017 Ser ruel 2017 Ser ruel 2017
Installation of demonstrate the reference Acode Internet seller communicate: Codetion out minister of one Spine fine: * at debalacement of the Spine fine: * at debalacement of the seller of the Spine fine: * at debalacement of the seller of the Spine fine: * attack of blackment of the Spine fine: * attack of blackment of the Spine fine: * attack of blackment of the Spine fine: * per jour : * per jour : * Participation sur fine: * attack of the Spine fine: * attack of the Spine fine: * attack of the Spine fine: * Spine fine: * attack of the Spine fine: * Spine: * Spine fine: * Spine fine: * Spine fine: * Spine fine: * Spi	22A,00 € \$5,00 € \$6,00 € 2,00 € \$4,00 € \$4,00 € \$1,00 €	124,00 € 55,00 €. 58,00 €. 2,00 €. 3,00 €. 11,00 €.	Ser mail 2017
Installation of demonstrage de réseaux Accès internet selles commissandes : Chéstino ou transfert d'une Signe fine : * authorité d'une Signe fine : * authorité d'une Signe fine : * authorité déplacement d'un sativitaire * authorité d'abonnement ligne file, accès internet ADSL si location livedini ! * per place : Opplan "Citionnement ligne file, accès internet ADSL si location livedini ! * per place : Opplan "Citionnement ligne file, accès internet ADSL si location livedini ! * per jour : Opplan "Citionnement ligne file, accès internet ADSL si location livedini ! * per jour : Opplan "Citionnement de Generale " particulaires par jour) Caution "directions formende " particulaires par jour) Caution "direction pour l'ornete, pour les adultes actifs en COU SEPCTACIES & MARGINEST ADORS CILITARILES THIS ADMLES > **	224,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 4,00 € 20,40 € 50,00 € 11,00 €	124,00 € 55,00 € \$8,00 € \$0,00 € \$11,00 € \$11,00 €	Ser mail 2017 Ser mail 2017 Ser mail 2017
Installation of demonstrate the reference Access intermed sellies communicates: Code/from out rensplies dome grow fine: * If define out rensplies dome grow fine: * If define out rensplies dome grow fine: * If define out rensplies dome grow fine is defined in * Access intermed (a bounderfine) * Access intermed (a bounderfine) * per place : * per place : * Participation sux first i: * a seccletion of Greenade * per riches: * a seccletion of Greenade * per riches: * Accessitation of Greenade * per riches: * Accessitation of Greenade * per riches: * per place : * BESATIMENUE * BESATIMENUE * The Acception pour Termine, pour less adultets putifs en CDI ** ** SECTIMENUE * Termine (Adultes) ** ** ** ** ** ** ** ** **	224,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 4,00 € 50,00 € 13,00 € 6,00 € 6,00 € 6,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 €	Ser mail 2017 Ser mail 2017 Ser mail 2017
Installation of demonstrage de réseaux Acode instancet selles communicate : Création ou transfert d'une Signe fina : ** at déplacement d'un sativitain ** sans déplacement d'un sativitain ** sans déplacement d'un sativitain ** sans déplacement d'un sativitain ** sans déplacement d'un sativitain ** par pour l' - per pour l' - per pour l' - per pour l' - Participation sur first : - par pour l' - Participation sur first : - par pour l' - aucocitation de Granade " participation sur first : - aucocitation de Granade " participation sur first : - aucocitation de Granade " participation sur first : - aucocitation de Granade " participation sur first : - aucocitation d'un	224,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 4,00 € 20,40 € 50,00 € 11,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 €	Ser mail 2017 Ser mail 2017 Ser mail 2017
Installation of demonstrage de référence Accès intermet selles commissandes : Chéstino ou transfert d'une Signe fine : * as d'ablescent d'un sethinism * asna déplacement d'un sethinism * asna déplacement d'un sethinism Accès intermet adeplacement d'un sethinism Accès intermet (abonnement ligne filia, accès internet ADSL si location livedice) : - per jour : Opplan "Citiogration sur first i " parsicipation sur first i " association de Greenade " parsicipation sur first i " association de Greenade " parsicipation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i SEPLICATION SERVICE SERV	224,00 € 55,00 € 2,00 € 4,00 € 2,00 € 10,40 € 50,00 € 11,00 € 6,00 € 0,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 €	Ser mail 2017 Ser mail 2017 Ser mail 2017
Installation of demonstrage de réseaux Acode instancet selles communicate : Création ou transfert d'une Signe fina : ** at déplacement d'un sativitain ** sans déplacement d'un sativitain ** sans déplacement d'un sativitain ** sans déplacement d'un sativitain ** sans déplacement d'un sativitain ** par pour l' - per pour l' - per pour l' - per pour l' - Participation sur first : - par pour l' - Participation sur first : - par pour l' - aucocitation de Granade " participation sur first : - aucocitation de Granade " participation sur first : - aucocitation de Granade " participation sur first : - aucocitation de Granade " participation sur first : - aucocitation d'un	224,00 € 55,00 € 2,00 € 4,00 € 2,00 € 10,40 € 50,00 € 11,00 € 6,00 € 0,00 €	124,00 € 55,00 € \$8,00 € \$0,00 € \$11,00 € \$11,00 € \$0,00 € \$11,00 € \$0,00 € \$11,00 €	Ser mail 2017 Ser mail 2017 Ser mail 2017
Installation of demonstrage de référence Accès intermet selles commissandes : Chéstino ou transfert d'une Signe fine : * as d'ablescent d'un sethinism * asna déplacement d'un sethinism * asna déplacement d'un sethinism Accès intermet adeplacement d'un sethinism Accès intermet (abonnement ligne filia, accès internet ADSL si location livedice) : - per jour : Opplan "Citiogration sur first i " parsicipation sur first i " association de Greenade " parsicipation sur first i " association de Greenade " parsicipation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i " association de Greenade " participation sur first i SEPLICATION SERVICE SERV	224,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 4,00 € 50,00 € 13,00 € 6,00 € 6,00 € 6,00 € 20,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 € 10,00 € 0,00 € 21,00 €	Ser mail 2017 Ser mail 2017 Ser mail 2017
Installation at demonstrate the reference Access intermed sellers communicates: Chief from out remarket d'une Stagne fine: as deblecament of the hashrinking and deplecament d'un bashrinking and deplecament d'un bashrinking and deplecament d'un bashrinking and deplecament d'un bashrinking per moles: - per place : - per place : - per place : - Participation aux firsts: - per place : 224,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 4,00 € 20,40 € 50,00 € 41,00 € 6,00 € 6,00 € 7,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 € 10,00 € 0,00 € 21,00 €	Ser mail 2017 Ser mail 2017 Ser mail 2017	
Installation of demonstrage de référence Accès intermet selles commissandes : Chéstino ou transfert d'une Signe fine : * and déplacement d'un schrindrien Accès intermet Application ou france d'un schrindrien * per mols : - per jour : Opplan "Citiognetisation": Parsicipation aux frats : * associations de Gremade * persiculiers par (our) Countion "directrisations" BERLETTIRICALE d'in d'inschription pour Formée, pour les adultes actifs en COU SCHILLAGE & MANUFEST ATIONS CIULTIRICALES Their is 13-25 and, ét calimate, châmaura, rebratiés, et béndificialres AAM a tous résume de par atélier et par personn par stage et par personn par stage et par personn	224,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 4,00 € 50,00 € 13,00 € 6,00 € 6,00 € 6,00 € 20,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 € 10,00 € 0,00 € 21,00 €	Ser mail 2017 Ser mail 2017 Ser mail 2017
Installation of demonstrage de référence Accès intermet selles commissandes: Chéstino ou transfert d'une Signe fine : ** at deplesement d'un sethinisien ** asson déplesement d'un sethinisien ** asson déplesement d'un sethinisien ** asson déplesement d'un sethinisien ** Accès intermet adult sethinisien ** Accès intermet adult sethinisien ** Accès intermet adult sethinisien ** accès intermet d'un sethinisien ** per jour ! ** propriser : ** propriser : ** propriser : ** particuliers (part out) ** CALIFOR "d'inventionation" ** BERSTIMENSE : ** d'inventionation" ** BERSTIMENSE : ** MANUELLE & INABERSTIATIONS CULTURES INST ** Tarif « mobile de 12 ars » ** Tarif « " " " Accès see, décaliante, chômaurs, rebraités, et béneficialres AAM » trous résure de particulario ** Tarif « " " Accès see, décaliante, chômaurs, rebraités, et béneficialres AAM » trous résure de particured ** par séclier et par parsonn ** par plage et par personn ** par grange d'institute	224,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 4,00 € 50,00 € 13,00 € 6,00 € 6,00 € 6,00 € 20,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 € 10,00 € 0,00 € 21,00 €	Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017
Installation of demonstrage de réseaux Acobs instances autilies communiches : Création ou transfert d'une Signe fina : * authorit gare d'une stachnésien * auth déplacement d'un sachnésien * auth déplacement d'un sachnésien * par déplacement d'un sachnésien * authorit placement d'un sachnésien * per notes : - per pour l - per notes : - per pour l - participation su riture sit puis : - par sour d'une sachnésien * authorit placement sit un sachnésien * participation su riture sit puis : - authorit placement sit un sachnésien * participation su riture sit puis ! - authorit d'une participation pour l'année, pour les noisites actifs en CO - septiment d'une participation pour l'année, pour les noisites actifs en CO - septiment d'une participation pour l'année, pour les noisites actifs en CO - septiment d'une d'une d'une participation pour l'année, pour les noisites actifs en CO - septiment d'une de 12 aris : - Touri « noisite de 12 aris : - Touri « noisite de 12 aris : - Touri « a l'author » - Tauri « noisite de 12 aris : - Terris « Arteliare» : - par actelier et par personn - par plage et par personn	224,00 € 35,00 € 35,00 € 2,00 € 2,00 € 41,00 € 41,00 € 50,00 € 42,00 € 2,00 € 20,00 €	\$5,00 € \$5,00 € \$5,00 € \$5,00 € \$2,00 € \$2,00 € \$1,00 € \$1,00 € \$1,00 € \$1,00 € \$2,00 € \$2,00 € \$2,00 €	Ler ruel 2017 Ser ruel 2017 Ser ruel 2017 Rer ruel 2017 Int judice 2017
Installation of demonstrage de réseaux Accès internet asilies communicate : Chéstino ou transfert d'une Signe fine : 2 at dépleaement d'un sachinisien 3 and dépleaement d'un sachinisien 3 and dépleaement d'un sachinisien 4 can dépleaement d'un sachinisien 4 can dépleaement d'un sachinisien 5 can dépleaement d'un sachinisien 6 can dépleaement d'un sachinisien 7 can depleaement d'un sachinisien 7 can dépleaement d'un sachinisien 7 can dépleaement d'un sachinisien 8 can dépleaement d'un sachinisien 9 can dépleaement d'un sachinisien 9 can dépleaement d'un sachinisien 9 can dépleaement d'un sachinisien 9 can dépleaement de Germade 9 can association	224,00 € 55,00 € 2,00 € 4,00 € 20,40 € 50,00 € 41,00 € 6,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 300,00 €	124,00 € 55,00 € \$8,00 € \$0,00 € \$11,00 € \$11,00 € \$2,00 € \$2,00 € \$2,00 € \$3,00 €	Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler public 2017 Ler public 2017
Installation of demonstrage de référence Accès intermet selles commissandes: Codetino ou transfert d'une Standine * ast dépleamment d'une standine * Accès intermet ADSI un boestion Live Boul : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - astociation de Scienne - " per plant : - astociation de Scienne - " per plant : - de standistant de Scienne - " per plant : - de standistant de Scienne - " per plant : - de standistant de Scienne - " per per plant d'une plant de Scienne - " per per per per per per per per per per	224,00 € 35,00 € 36,00 € 2,00 € 2,00 € 3,00 € 3,00 € 3,00 € 3,00 € 3,00 € 3,00 € 3,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 11,00 € 11,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 €	Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017 Let pullet 2017 zuer riterire de le velocition
Installation of demonstrage de réseaux Acode intermet selles communicher: Création ou transfert d'une Signe fina : - Station ou transfert d'une Signe fina : - Station ou transfert d'une solvicien - Station de selle de selle de selle de selle	224,00 € 35,00 € 36,00 € 2,00 € 40,00 € 24,40 € 55,00 € 41,00 € 6,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 300,00 € 300,00 €	124,00 € SS,00 € SS,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 € 11,00 € 5,00 € 200,00 € 200,00 € 11,00 € 200,00 €	Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler public 2017 Ler public 2017
Installation of demonstrage de référence Accès intermet selles commissandes: Codetino ou transfert d'une Standine * ast dépleamment d'une standine * Accès intermet ADSI un boestion Live Boul : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - per plant : - astociation de Scienne - " per plant : - astociation de Scienne - " per plant : - de standistant de Scienne - " per plant : - de standistant de Scienne - " per plant : - de standistant de Scienne - " per per plant d'une plant de Scienne - " per per per per per per per per per per	224,00 € 35,00 € 36,00 € 2,00 € 2,00 € 3,00 € 3,00 € 3,00 € 3,00 € 3,00 € 3,00 € 3,00 €	124,00 € SS,00 € SS,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 € 11,00 € 5,00 € 200,00 € 200,00 € 11,00 € 200,00 €	Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017 Let mel 2017
Installation of demonstrage de réseaux Acode intermet selles communicher: Création ou transfert d'une Signe fina : - Station ou transfert d'une Signe fina : - Station ou transfert d'une solvicien - Station de selle de selle de selle de selle	224,00 € 35,00 € 36,00 € 2,00 € 40,00 € 24,40 € 55,00 € 41,00 € 6,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 300,00 € 300,00 €	124,00 € SS,00 € SS,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 € 11,00 € 5,00 € 200,00 € 200,00 € 11,00 € 200,00 €	Ser mel 2017 Ser mel 2017 Les quel 2017 Res mel 2017 Res mel 2017 Res mel 2017 res reserve de le voluteire de la volutei
Installation of demonstrage de réseaux Accès internet selles communicate : Chéstino ou transfert d'une Signe fine : * at déplacement d'un sethinism * sans déplacement d'un sethinism * sans déplacement d'un sethinism * accès internet selles communicate : * per des : * per jour : Opcion "Citionnement ligne filia, accès externet ADSL ut location liveBoul : * per jour : Opcion "Citionnement ligne filia, accès externet ADSL ut location liveBoul : * per jour : Opcion "Citionnement ligne filia, accès externet ADSL ut location liveBoul : * per jour : Opcion "Citionnement ligne filia, accès externet ADSL ut location liveBoul : * per jour : Opcion "Citionnement de Greende " per jour : * accolationne de Greende " per justicionnement de Greende " per justicionnement de Greende " per justicionnement de Greende " per justicionnement de Greende " per justicionnement de Greende " per justicionnement de Justicionne	224,00 € 35,00 € 36,00 € 2,00 € 40,00 € 24,40 € 55,00 € 41,00 € 6,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 300,00 € 300,00 €	124,00 € SS,00 € SS,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 € 11,00 € 5,00 € 200,00 € 200,00 € 11,00 € 200,00 €	Ler mel 2017 Ler mel 2017 Ler mel 2017 Xer mel 2017 Xer mel 2017 Xer mel 2017 Arr hallet 2017 rour deserve de le le wyldstelon per de contraligation per de contraligation per de contraligation de contral
Installation of demonstrage six relies accommunical : Access intervent sellies communicate : Creation out resultant of one agree fine : * as all delectors of the stackholden * asset deplectores of the stackholden * asset deplectores of the stackholden * asset deplectores of the stackholden * access britants (shonnerhern ligne fine, access externat ADSI at location liveBow) : - per plot : Option "Citizentores fine fine fine, access externat ADSI at location liveBow) : - per plot : Option "Citizentores fine fine fine fine, access externat ADSI at location liveBow) : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot : - per plot if securities as fine in the stack of the stac	224,00 € 35,00 € 36,00 € 2,00 € 40,00 € 24,40 € 55,00 € 41,00 € 6,00 € 20,00 € 20,00 € 300,00 € 300,00 €	124,00 € 55,00 € \$8,00 € \$0,00 € \$1,00 € \$1,00 € \$1,00 € \$2,00 € \$2,00 € \$2,00 € \$3,00 € \$3,00 € \$3,00 € \$4,00 € \$4,00 € \$4,00 € \$4,00 € \$4,00 € \$4,00 €	Ser mel 2017 Ser mel 2017 Les quel 2017 Res mel 2017 Res mel 2017 Res mel 2017 res reserve de le voluteire de la volutei
Installation of demonstrage de référence Accès interver's selles communicate : Création ou transfert d'une Stand Ray fains : 2 as déplacement d'un sativitaire * sans déplacement d'un sativitaire * par soint : - per pour ; - Parsicipaire pour fains de Grennede * parsiculiers ; par jour) Cuastion "d'inventisation" - BERGITISTIES : - per pour d'un sativitaire de Grennede * parsiculiers ; par jour) Cuastion "d'inventisation" - Septiment de la 2 ens par jour jour les adoldes accips en COI - Septiment d'un sativitaire ; - Parsicipaire s'a	224,00 € 55,00 € 2,00 € 2,00 € 3,00 € 11,00 € 6,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 € 11,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 1,00 € 0,00 € 0,00 € 1,00 € 0,00 € 0,00 € 1,00 € 0,00 € 0,00 € 1,00 €	Ser mel 2017 Ser mel 2017 Les quel 2017 Res mel 2017 Res mel 2017 Res mel 2017 res reserve de le voluteire de la volutei
Installation of demonstrage de référence Accès intermet selles commissandes: Chéstino ou stransfert d'une Signe fine : * ast déplezement d'un sachinicien * ast déplezement d'un sachinicien * ast déplezement d'un sachinicien * asto déplezement d'un sachinicien * asto déplezement d'un sachinicien * per l'un service d'un sachinicien * per per l'un service d'un sachinicien * per l'un service d'un sachinicien * per l'un service d'un sachinicien * per l'un service d'un service d'un sachinicien * per l'un service d'un service de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien de Greenede * per sachinicien pour Promée, pour les adulties actifs en COJ **SERECTIFICALES * Perf et d'accès d'accomption pour Promée, pour les adulties actifs en COJ * SERECTIFICALES * Perf et d'accès d'accomption pour Promée, pour les adulties actifs en COJ * SERECTIFICALES * Perf et d'accès d'accomption pour Promée, pour les adulties actifs en COJ * Tentre s'Atulises » * Tard en moins de 12 ars is	224,00 € 55,00 € 2,00 € 2,00 € 3,00 € 13,00 € 13,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 300,00 € 300,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 0,00 € 11,00 € 11,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 1,00 € 0,00 € 0,00 € 1,00 € 0,00 € 0,00 € 1,00 € 0,00 € 0,00 € 1,00 €	Ser mel 2017 Ser mel 2017 Les quel 2017 Res mel 2017 Res mel 2017 Res mel 2017 res reserve de le voluteire de la volutei
Installation of demonstrage de référence Accès intermet selles commissandes: Chéstino ou transfert d'une Signe fine : * as déplecement d'un sethinisin * asna déplecement d'un sethinisin * asna déplecement d'un sethinisin Accès intermet adéplecement d'un sethinisin * asna déplecement d'un sethinisin Accès intermet ADSL si location livedon! : - per jour : Opplion "Citionnement ligne filia, accès internet ADSL si location livedon! : - per jour : - per jour : Opplion "Citionnement ligne filia, accès internet ADSL si location livedon! : - per jour : - per jour : - per jour : - per jour : - per jour : - per jour : - per plour : -	224,00 € 58,00 € 2,00 € 2,00 € 3,00 € 24,40 € 50,00 € 11,00 € 6,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 3,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 € 11,00 €	Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler judies 2017 Ler judies 2017 Ler judies 2017 Ler judies de commigation de marché Ler mail 2017
Installation of demonstrage de réseaux Acobs intermet selles communicher: Création ou transfert d'une Styne fina : * stand déplacement et l'un sachindrain * sand déplacement et l'un sachindrain Acobs intermet (allocament et l'un sachindrain * aux déplacement et l'un sachindrain Acobs intermet (allocament et l'un sachindrain - per pout : - per	224,00 € 55,00 € 2,00 € 2,00 € 3,00 € 13,00 € 13,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 300,00 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 3,00 € 11,00 € 11,00 € 20,00 € 20,00 € 11,00 €	Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler judies 2017 Ler judies 2017 Ler judies 2017 Ler judies de commigation de marché Ler mail 2017
Installation at demonstrage de référence Accès internet sulles commissander : Création out remitter d'une Egen fine : * as d'ableacement all'un sachinicien * assa déplacement d'un sachinicien * per loc t : Option "Cilimentantion" Participition aux freis : * per jour t Participition aux freis : * association de Grennede * particuliers (par our) Caution "directionic de Grennede * particuliers (par our) Caution "directionic de Grennede * particuliers (par our) Caution "directionique pour Promée, pour les adulters actifs en COJ SPETIACES & MARINESTATIONS CUILTIMENTES TRUIT e Adultes » Tard e mobile de 12 aris > BEGUTT DES ELACE / DECUPATION DEI DOMANIER PUBLIC BEGUTT DES ELACE / DECUPATION DEI DOMANIER PUBLIC Midratine (pour les avolunts) **You best d'un de prése que la Court de la contraction d'actifique (/)our) Occasionnede Typo déballage ou sutres, nock reverté de plain vaint (/mi) Midratium de facturetion	224,00 € 35,00 € 2,00 € 2,00 € 2,00 € 3,00 € 11,00 € 3,00 € 20,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 4,20 € 4,20 €	124,00 € 55,00 € 55,00 € 2,00 € 2,00 € 11,00 € 11,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 1,00 €	Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler judies 2017 Ler judies 2017 Ler judies 2017 Ler judies de commigation de marché Ler mail 2017
Installation of demonstrage de réseaux Accès internet suites communantes : Création outrempter d'une spron fine : * authoritement suites communantes : * authoritement d'un sachrésian * auth déplacement d'un sachrésian * per moles : * per plus : * per plus : * authoritement (abonnerpers ligne fine, accès esternet ADSI; ut location live@ov] : * per mole : * per plus : * authoritement suites suites : * authoritement suites de Greende * particularis par jour) CLARIOn "climantication" BENSTIFIERULE # authoritement de Greende * particularis par jour) ELARION "climantication" BENSTIFIERULE # authoritement de Creende * particularis par jour) ELARION "climantication" BENSTIFIERULE # authoritement de Creende * particularis par jour) ELARION "climantication" BENSTIFIERULE # authoritement de particularis par jour) ELARION "climantication" BENSTIFIERULE # authoritement de particularis par jour) ELARION "climantication" BENSTIFIERULE # authoritement de 12 are in Fierif e 12-35 ans, étudiante, chômaurs, rebraités, et bénéficieires AAM e usus résers de perficient de particularis par personne par plage et p	224,00 € 55,00 € 2,00 € 2,00 € 3,00 € 13,00 € 13,00 € 3,00 € 20,00 € 20,00 € 300,00 € 300,00 € 4,20 € 4,20 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 6,00 € 11,00 € 11,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 1,00 €	Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler judies 2017 Ler judies 2017 Ler judies 2017 Ler judies de commigation de marché Ler mail 2017
Installation of demonstrate de reference Accès internet selles communantes : Création out reneficier d'une signe fina : * si déplacement d'un sativitaire * sans déplacement d'un sativitaire * sans déplacement d'un sativitaire * sans déplacement d'un sativitaire * sans déplacement d'un sativitaire * sans déplacement d'un sativitaire * per moles : - per pour juit - per moles : - per pour juit - pursicipation aux first si - pursicipation aux first si - pursicipation aux first si - que contain d'absorbance de Greende * participation aux first si - que contain d'absorbance de Greende * participation aux first si - que contain d'absorbance de Greende * participation aux first si - que contain d'absorbance par joury - couldon d'absorbance par joury - couldon d'un satisfaction d' - BENSCYTERICALE - d'absorbance par joury - couldon d'absorbance par joury - couldon d'absorbance par joury - couldon d'absorbance par joury - couldon d'absorbance de 12 aris a - Tarif a l'absorbance de 12 aris a - Tarif a 12-25 ans, étudiante, chômaurs, votraités, et bénéficielres AAM a upus réseau de judicier de participation de 12 aris a - Tarif a 12-25 ans, étudiante, chômaurs, votraités, et bénéficielres AAM a upus réseau de judicier de participation de personne - par place et par personne - par	224,00 € 35,00 € 2,00 € 2,00 € 2,00 € 3,00 € 11,00 € 3,00 € 20,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 4,20 € 4,20 €	124,00 € 55,00 € 58,00 € 2,00 € 6,00 € 11,00 € 11,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 1,00 €	Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler mail 2017 Ler judies 2017 Ler judies 2017 Ler judies 2017 Ler judies de commigation de marché Ler mail 2017

*Manàgas (per emplecement)			
grós Inéttiera	147,00 €	150,00 €	
moyens milities		75.00 €	
petits métiers	53,00 €	32,00 €	
process transaction	33,550	22,000	
Cirque (+900 m²)	84,00 €	85,00 €	
"Cirque (-300 m")	42,00 €	48,00 €	
Speciacle de manionneites	22,00 €	23,00 €	
Emplecement dans le cadre d'une compétition de haut niveau	218,00 €	223,00 €	
Droit de stationnament pour l'Implantation de l'oseur previacires sur le dornaine public communal autorisée lans le cadre d'une parmission de voirie (par m² et par mole)	9,70 €	9,90 €	
Terrasse eastaurant			3er Janvier 2018
par m² et par jour	0,70 €	0,75 €	
par m ^e et par mois	0,90 €	0,95 €	
per m ^e of por an	10,35 €	10,60 €	
minimum de facturation	5,30 €	\$.45 ¢	
Terrussa calif			Zer Janwier 2016
par m ³ at par jour	0,60 €	0,65 €	
per m² et per mob	0,70 €	0,75 €	
per m² et per en		7,70 €	
minimum de facturation	5,90 €	5,45 €	
Ptologe			3er Janvier 2018
par m ³ et par jour	0,45 €	0,50 €	
pay m² et par rook	0,55 €	0,50 €	
par m ² ot play an	6,15 ¢	6.25 €	
minimum de facturation		5,45 €	
Apparell de distribution			Jer janvier 2018
per utilité et par jour	12,65 €	12,90 €	
per unité et par mole	15,00 €	15,30 €	
per unité et per trimestre	30,20 €	39,00 €	
par uzital et par en			
Chevalet publicitaire (1 par commerce)	13-700	240,000	3er janvier 2018
bit wop	5,85 €	6,00 €	man Septable mirror
car trimestre	14,20 €	14,50 E	
paran	40,30 €	41.15 €	
	40,504	اعتبه	1er janvier 2018
*Chevellet de presse (2 par commerce)	5,85 €	5.00 €	with Security Secret
par trinsptre	100 1	1430€	
par turnisque	14,20 €	14,50 € 41,50 €	
peran	40,30 €	43,50 C	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2017

(séance du Conseil Municipal du 04/04/2017)

RECAPITULATION	BF-2016	riausations 2016	PROPOSITIONS RP 2017
Subventions "scolaire"	16 449,20	16 495,20	16 447,40
Subventions "sports"	8 819,00	8 819,00	8 890,00
Subventions "culture"	1 994,00	1 994,00	1 994,00
Subventions "économie"	4 781,00	4 781,00	4 725,00
Subventions "social"	3 218,00	3 218,00	2 916,00
Subventions exceptionnelles	1 300,00	1 668,09	3 802,00
Reversement droits de piaces ou locations	15 000.00	13 639,80	13 000,00
Pass Grenade	25 000,00	17 757,22	20 000,00
Contrats d'objectifs	108 962,00	108 962,00	110 227,00
Provision			27 100 6
Total	F 12 (42) (42)	1197(4))	211 (84.10)

Subventions "scolaire"	RF 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS 8P 2017
Prévention routière	94,00	94,00 €	94,00 €
Perents d'élèves AGPEM	75,00	75,00 €	75,00 €
Cté d'éduc à la santé et à la citoyenneté (collège Grand-selve)	926,00	926,00€	926,00€
Association Sportive du Collège	153,00	153,00 €	153,00 €
Coop. Scol maternelles (4,60€/enft)			
2017 La Bastrie /4,60 C7 enf) 131 entants	598,00	598,00 €	602,60 €
2017 J-C Gouze (4-80 € / ent) , 190 enfants	717,60	763,60 €	736,00 €
2017 Les Garosses (4,60 € rant) , 45 antants	207,00	207,00€	207,00 €
Coop. Scol maternelles Transport (80.50 € / classe) 13 classes			
2017 La Basuco (80,50 € 7 classe) , 6 classes	402,50	402,50 €	402,50 €
2017 J-C Goure (80.50 € / dissee) , 6 crasses	483,00	483,00 €	483,00 €
2017 Let Garosses (80 50 € / classes) , 7 classes	161,00	151,09€	161,00 €
2017 Ecolo matemetta Statistantia (égovalera 1 ciarse)	80,50	80,50€	80,50 €
Coop. Scot Elementaires (6,20 € / enf)			
2017 Le Bastide (6.20 € /ient) ; 243 enfants	1 512,80	1 512,80 €	1 506,60 €
2017 U.C. Geuze (6,20 6 tani) , 301 enfants	1 884,80	1 884,80 €	1 866,20 €
Coop. Scol Elementaires Transport (80.50 € / classe) ; 22 classes			
2017 La Bacade (60 50 & classes) 10 classes	805,00	805,00€	805,00 €
2017 J-C Gouze (80.50 € / ckasse) , (2 classes	966,00	966,00€	965,00 €
Coop. Scot Transport piscine élem Bastide + Gouze (forfait / école)			
2015 La Bastide	0,00		
2015 J-C Gauze	0,00		
Coop. Scol Classes transplantées (pour 60 enfants maxi = 10,50 € / enf / jour)			
2017 Ecole élémentaire La Bastide	3 150,00	3 150,00 €	3 150,00 €
2017 Ecole élémentaire JC Gouze	3 150,00	3 150,00 €	3 150,00 €
2647 Subvention transports (St Caprals / Commune) forfait éloignement	870,00	870,00 €	870,00 €
USEP JC GOUZE	213,00	213,00 €	213,00 €
You	tai 16 449.20	16 495.20	16 417,40

Subventions "sport"		BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Pétanque Joyeuse				
Fonctionnement	- 1	525,00	525,00 €	525,00 €
Grand Prix de la ville		515,00	515,00 €	515,00 €
Grenade Cyclo Sports		270,00	270,00 €	270,00 €
Gymnastique Volontaire		312,00	312,00 €	312,00€
Les Pignons Voyageurs				
Fonctionnement		153,00	153,00 €	153,00 €
Randonnade		183,00	183,00 €	183,00 €
Les Pumas de Grenade - Judo club		816,00	816,00 €	816,00€
Bedminton Club Grenadain				
Fonctionnement		612,00	612,00 €	612,00€
Ecole de Bedminton		1 100,00	1 100,00 €	1 100,00 €
Bushklo Karaté Club		300,00	300,00€	300,00 €
Attitudes		153,00	153,00€	153,00 €
Evanescence		79,00	79,00€	- €
Enfile tes baskets		151,00	151,00€	151,00 €
Société hippique de Grenade	-			
Convention priit des installations	-	3 200,00	3 200,00 €	3 200,00 €
Les pleds hauts laids		150,00	150,00€	150,00 €
Sport Quilles Save & Garonne		150,00	150,00€	150,00 €
Traditions et mouvements		- €	- €	150,00 €
On y danse		150,00	150,00 €	150,00 €
	Total	8 819,00	8 819,00	8 890,00

Subventions "Culture"		BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Lo Luquet		869,00	869,00 €	869,00€
Le Petit Train de Grenade		204,00	204,00 €	204,00 €
L'Entract - Grenade Cinéma		153,00	153,00 €	153,00€
Les Amis de Notre Dame		153,00	153,00 €	153,00 €
Hier		153,00	153,00 €	153,00 €
Les fous Alliés & Cie -		156,00	156,00€	156,00 €
Echanges & Cultures		156,00	156,00€	156,00 €
Compagnie des Mots à coulisse		150,00	150,00€	
	Total	1 994,00	1 994,00	1 994,00

Subventions "Divers"	BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Le Marché Grenadain	2 315,00	2 315,00 €	2 315,00 €
Sophrologie - Détente absolue	176,00	176,00 €	176,00 €
Bridge Club	153,00	153,00 €	153,00 €
Amicale Belote Grenade	75,00	75,00 €	75,00 €
Foyer de St Caprels	1 519,00	1 519,00 €	1 519,00 €
Confrérie de la saucisse de Grenade	153,00	153,00 €	153,00 €
Comité de jumelage Grenade - Istrana	150,00	150,00 €	150,00€
Patch et broderie en folie	75,00	75,00 €	75,00 €
Les habitants de Bégnols	75,00	75,00€	- €
Cœur de Granade lieu de vie	90,00	90,00€	109,00€
Total	4 782,00	4 781,00	4 725,00

Subventions "social"	BP 2016	REALISATIONS 2016	PPOPUSITIONS BP 2017
Vie Libre	153,00	153,00 €	153,00 €
UNRPA	926,00	926,00€	926,00€
Anciens Combattants	228,00	228,00€	228,00 €
ADMR	941,00	941,00 €	941,00 €
Donneurs de sang	153,00	153,00€	153,00 €
Visiteurs de malades	302,00	302,00 €	- €
FNATH	67,00	67,00€	67,00 €
Amicale du personnel EHPAD (maison de retraite)	67,00	67,00€	67,00 €
FNACA	228,00	228,00€	228,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (Jeunes Sapeurs Pompters)	153,00	153,00€	153,00€
Tota	3 228,00	3 218,00	2 916,00

Subventions exceptionnelles	BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Enfile tes baskets - "Cap Grenade"	300,00	300,00 €	300,00 €
Attitudes - Gala de danse	0,00		300,00 €
Les Fous Alifés - concert du 13/05/2017	0,00		500,00 €
Jeunes sapeurs-pomplers - Bal 14 juillet	600,00	600,00 €	600,00€
Roller-Skating - Téléthon	400,00	400,00 €	400,00 €
Collège Grand Selve - Voyage scolaire SEGPA	0,00		400,00 €
Comité de jumelage - Voyage à Istrana	0,00		1 000,00 €
Les Purnas de Grenade - Judo club : remb frais remplacement coffre		368,09 €	- €
Association Arc en Ciel (EHPAD St Jacques) - Accompagnement Blen-être			302,00 €
Total	1 306,00	1 868,09	₹ 802,00

Reversement droits de place	8P 201 6	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS RP 2017
Asso AKANY AVOKO (Vide greniers)		587,80 €	
Comité d'animation (marché nuit+vide greniers + marché de noël + 15 aout)		3 875,80 €	
Grenade Roller Skating (vide grenier)		1 108,80 €	
Grenade football club (vide grenier)		1 828,80 €	
Foyer rural de GRENADE (reverst locations de salles)		2 995,00 €	
Compagnie des mots à coulisse (vide grenier)		925,20€	
Vivre & Grandir à Madagescar (Vide graniers)		961,20 €	
Grenade cyclo-sport (Vide greniers)		702,00 €	
Provision pour reversements	15 000,00		13 000,00 €
AGPEM		655,20 €	
Total	15 000,00	13 639,80	13 090,00

Pass Grenade	8P 2015	Pealisations 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Passeport culturel			
Passeport sportif			
Provision Pass Granade	25 000,00	17 757,22 €	20 000,00 €
Total	25 000,00	17 757,22	20 005,00

Associations soumises à contrat d'objectif	BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Grenade Roller-Skating			
Fonctionnement	3 458,00	3 458,00 €	3 458,00 (
Ecole de palin	500,00	500,00 €	500,00
Prenade Sports			
Fonctionnement	25 855,00	25 855,00 €	25 855,00
Ecole de rugby	2 500,00	2 500,00 €	2 500,00
Challenge Pierrot Domêne	500,00	500,00€	500,00
Grenade Football Club	<u> </u>		
Fonctionnement	5 171,00	5 171,00 €	5 171,00 (
Tournoi ennuei	1 275,00	1 275,00 €	1 275,00
Ecole de fuotball	2 000,00	2 000,00 €	2 000,00
Cercle Nautique			
Fonctionnement	3 798,00	3 798,00 €	3 798,00
Grenade Volley Ball			
Fonctionnement	3 282,00	3 282,00 €	3 282,00
Tournoi de le ville	515,00	515,00 €	515,00
Brenede Termis Club			
Tournol enfants "Magic Circuit"	400,00	400,00 €	400,00
Tournoi atriuel	400,00	400,00 €	400,00
Fonctionnement	1 124,00	1 124,00 €	1 124,00
Ecole de tennis	2 000,00	2 000,00 €	2 000,00
Vultimusique			
Fonctionnement stellers musicaux	13 005,00	13 005,00 €	13 005,00
Grenadin	6 400,00	6 400,00 €	6 400,00
Fonctionnement général	869,00	859,00€	869,00
Comité d'Animation	25 635,00	25 635,00 €	25 635,00
(+) Intégration des marchés de nuit des 14 juillet et 13 Août	_		1 765,00
Foyer Rural de Grenade			
Fonctionnement	2 775,00	2 775,00 €	2 775,00
Espece joux	7 000,00	7 000,00 €	7 000,00
Gele de dante	500,00	500,00 €	-
Total	at 108 962,00	108 962,00	110 227,0



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association CERCLE NAUTIQUE et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,
d'une part.

Et:

L'Association CERCLE NAUTIQUE, représentée par son Président, Damien GRIMAL,

d'autre part.

il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017 à 3.798,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles realisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

Articie 2:

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS Le Président du Cercle Nautique, Damien GRIMAL



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association GRENADE FOOTBALL CLUB et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et:

L'Association GRENADE FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, Jean MASSARUTTO,

d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017, à 5.171,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2017 :

- Aide à l'école de foot, d'un montant de 2.000,00 €.
- Organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1.275,00 €,

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2:

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS Le Président du GFC, Jean MASSARUTTO,



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association GRENADE ROLLER SKATING et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Granade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

Et:

d'une part,

L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, Louis PUJOS,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la **subvention de fonctionnement** est fixé pour l'année 2017 à **3.458,00 €**. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2017 :

• Aide à l'Ecole de Patin, pour un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas per cas.

Article 2:

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS Le Président du GRS, Louis PUJOS



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association GRENADE ROLLER SKATING et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part.

Et:
L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, Louis PUJOS,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017 à 3.458,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2017 :

- Aide à l'Ecole de Patin, pour un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2:

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS

Le Président du GRS, Louis PUJOS



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association GRENADE SPORTS et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Granade, représentée par son Maire, Jean-Paut DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et:

L'Association GRENADE SPORTS, représentée par son Président, Daniel BERGOUGNOU,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

La subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2017 à 25.855,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2017 :

- Aide à l'Ecole de Rugby, d'un montant de 2.500,00 €.
- Organisation du Challenge « Pierrot Domène » d'un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2:

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS Le Président du GRENADE SPORTS, Daniel BERGOUGNOU,

78/84



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association GRENADE TENNIS CLUB et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par son Président, Henri OLIVEIRA SOARES,

d'autre part.

il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

Et:

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017 à 1.124,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Trois subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2017 :

- Aide à l'école de Tennis, d'un montant de 2.000,00 €,
 Organisation du « Tournoi enfants Magic Circuit », d'un montant de 400,00 €,
 Organisation du Tournoi annuel, d'un montant de 400,00 €.

Par aillieurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2:

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS Le Président du GRENADE TENNIS CLUB, Henri OLIVEIRA SOARES,



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association GRENADE VOLLEY BALL et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et:

L'Association GRENADE VOLLEY BALL, représentée par son Président, Pierre CARTIER,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017 à 3.282,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et presentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2017 pour « l'Organisation Tournoi de la Ville », d'un montant de 515,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2:

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS Le Président du GVB, Pierre CARTIER,



AVENANT n° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre la SOCIETE HIPPIQUE DE GRENADE et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité per délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et:

La Société Hippique de Grenade, représentée par son Président, Alain LISETTO,

d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

Pour l'année 2017, l'article 1 de la convention de partenariat pluriannuelle 2015-2017, signée le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la **subvention conditionnelle** est fixé pour l'année 2017 à **3.200,00 €**. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'intérêt de promouvoir la commune. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2:

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS Le Président de la Société Hippique, Alain LISETTO,



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association FOYER RURAL DE GRENADE et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

Et:

L'Association Foyer Rural de Grenade, représentée par ses Co-Présidentes, Marie CHOLAT, Dominique BACH et Magail STEIN-GUILLOIS,

d'autre part,

d'une part,

il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

Pour l'année 2017, l'alinéa 2 de l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :.

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

 Une subvention fixée pour l'année 2017 à 9.775 €. Cette subvention se décompose ainsi : 2 775 € pour le fonctionnement général de l'association, 7 000 € pour l'espace jeux

La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal, et l'association Foyer Rural pourront être amenées à travailler en partenariat dans le cadre d'évènements culturels tels que . Le Festival Jeune Public, tout autre festival associatif ou municipal, ou tout autre type de programmation constituant un évènement culturel spécifique dans l'année Les modalités de ce partenariat (matériel, humain et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectifs, qui précisera les missions de chacune des parties.

Les locaux meublés et équipés situés Rue Victor Hugo soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Article 2

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS Les Co-Présidentes du Foyer Rural,



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015 entre l'association MULTIMUSIQUE et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE -Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Consell Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

L'Association MULTIMUSIQUE, représentée par son Président,

d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

Pour l'année 2017, l'alinéa 2 de l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

→ Une subvention de fonctionnement fixée pour l'année 2017 à 13.874 €, se décomposant comme suit :

869 € pour le fonctionnement général de l'association, 13.005 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux.

- ¶ Une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.400 €, au titre de l'année 2017, pour l'organisation du Festival Grenad'In.
- Les locaux dédiés, meublés et équipés, situés quai de Garonne soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Articie 2:

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS Le Président de l'Association MULTIMUSIQUE,



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association COMITE D'ANIMATION
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et:

L'Association COMITE D'ANIMATION, représentée par son Président, Michel DELPECH,

d'autre part,

li est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1:

A l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est ajouté :

Article 2:

Pour l'année 2017, l'alinéa 2 de l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement fixée pour l'année 2017 à <u>27.400,00 €</u> (25.635 € + 1765 € intégration des marches de nuit des 14 juillet et 13 août).

Article 3:

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Jean-Paul DELMAS Le Président du Comité d'Animation, Michel DELPECH,